



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité du programme et de la coordination**

**Cinquante-neuvième session  
(3-28 juin 2019)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-quatorzième session  
Supplément n° 16**





# **Rapport du Comité du programme et de la coordination**

**Cinquante-neuvième session  
(3-28 juin 2019)**



Nations Unies • New York, 2019

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Organisation de la session .....	6
A. Ordre du jour .....	6
B. Élection des membres du Bureau .....	7
C. Présence .....	7
D. Documentation .....	9
E. Projet de budget-programme pour l'exercice 2020 .....	9
F. Adoption du rapport du Comité .....	9
II. Questions relatives au programme .....	11
A. Projet de budget-programme pour l'exercice 2020 .....	11
Partie I : Plan-cadre .....	11
Programme 1 : Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences .....	14
Programme 2 : Affaires politiques .....	16
Programme 3 : Désarmement .....	21
Programme 4 : Opérations de maintien de la paix .....	24
Programme 5 : Utilisations pacifiques de l'espace .....	27
Programme 6 : Affaires juridiques .....	28
Programme 7 : Affaires économiques et sociales .....	32
Programme 8 : Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement .....	35
Programme 9 : Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique .....	37
Programme 10 : Commerce et développement .....	41
Programme 11 : Environnement .....	42
Programme 12 : Établissements humains .....	45
Programme 13 : Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale .....	47
Programme 14 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes .....	49
Programme 15 : Développement économique et social en Afrique .....	52

Programme 16 : Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique . . . .	57
Programme 17 : Développement économique en Europe . . . . .	59
Programme 18 : Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes. . . . .	61
Programme 19 : Développement économique et social en Asie occidentale . . . . .	63
Programme 20 : Droits de l'homme . . . . .	65
Programme 21 : Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance . .	69
Programme 22 : Réfugiés de Palestine . . . . .	72
Programme 23 : Aide humanitaire . . . . .	73
Programme 24 : Communication globale . . . . .	76
Programme 25 : Services de gestion et d'appui . . . . .	78
Programme 26 : Contrôle interne. . . . .	84
Programme 27 : Activités cofinancées . . . . .	86
Programme 28 : Sûreté et sécurité . . . . .	89
B. Évaluation . . . . .	91
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale	91
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau des affaires de désarmement . . . . .	93
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. . . . .	94
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants . . . . .	96
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement. . . . .	97
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau des affaires juridiques . . . . .	99
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. . . . .	100
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département de l'information . . . . .	101
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la gestion des ressources humaines . . . . .	102
Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme . . . . .	104

---

III.	Questions de coordination .....	106
A.	Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2018 .....	106
B.	Appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique .....	110
IV.	Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité .....	112
Annexe		
	Liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante neuvième session .....	114

## Chapitre I

### Organisation de la session

1. Le Comité du programme et de la coordination a tenu sa session d'organisation (1<sup>re</sup> séance) le 18 avril 2019 et sa session de fond du 3 au 28 juin 2019 au Siège de l'ONU. Il a tenu au total 23 séances officielles et de nombreuses consultations, dont certaines informelles, ainsi que des réunions d'information.

#### A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la cinquante-neuvième session, adopté par le Comité à sa 1<sup>re</sup> séance, était le suivant :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
  - a) Projet de budget-programme pour l'exercice 2020 ;
  - b) Évaluation.
4. Questions de coordination :
  - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;
  - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la soixantième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

#### Rapport(s) du Corps commun d'inspection

3. À la 1<sup>re</sup> séance, tenue le 18 avril, l'attention du Comité a été appelée sur la note du Secrétariat ([E/AC.51/2019/L.2](#)), présentée en application de la résolution 2008 du Conseil économique et Social (LX), dans laquelle le Secrétariat indiquait qu'il n'y avait pas de rapport du Corps commun d'Inspection à soumettre au Comité à la cinquante-neuvième session.

#### Programme de travail

4. À la même séance, l'attention du Comité a été appelée sur l'ordre du jour provisoire annoté ([E/AC.51/2019/1](#)) et sur la note du Secrétariat relative à l'état de la documentation ([E/AC.51/2019/L.1](#)), qui contenait la liste des documents dont était saisi le Comité.

5. À la 2<sup>e</sup> séance, tenue le 3 juin, l'attention du Comité a été appelée sur l'ordre du jour provisoire annoté révisé ([E/AC.51/2019/1/Rev.1](#)) et sur la note révisée du Secrétariat concernant l'état de la documentation ([E/AC.51/2019/L.1/Rev.1](#)), qui contenait la liste des documents dont était saisi le Comité.

6. À la même séance, le Comité a approuvé son programme de travail, étant entendu que le Bureau y apporterait si nécessaire des ajustements au cours de la session pour tenir compte du rythme auquel avanceraient les travaux.

7. Après la 2<sup>e</sup> séance, des séances d'information informelles ont été tenues par le Secrétaire du Comité sur des questions d'organisation, par la Chef par intérim du Service des entreprises partenaires du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, sur des questions de logistique, par le Directeur de la Division de l'inspection et de l'évaluation du Bureau des Services de contrôle interne, sur des questions d'évaluation, et par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, sur le projet de budget-programme pour 2020.

## B. Élection des membres du Bureau

8. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 18 avril, le Comité a élu par acclamation Vitaly Mackay (Biélorus) Vice-Président, et Jun Yamada (Japon) Rapporteur pour la cinquante-neuvième session.

9. À sa 2<sup>e</sup> séance, tenue le 3 juin, le Comité a élu par acclamation Collen Vixen Kelapile (Botswana) Président pour la cinquante-neuvième session.

10. À la même séance, le Comité a élu par acclamation Benjamin Sieberns (Allemagne) Vice-Président pour la session.

11. Les membres du Bureau pour la cinquante-neuvième session du Comité étaient donc :

*Président :*

Collen Vixen Kelapile (Botswana)

*Vice-Présidents :*<sup>1</sup>

Vitaly Mackay (République du Biélorus)

Benjamin Sieberns (Allemagne)

*Rapporteur :*

Jun Yamada (Japon)

## C. Présence

12. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés au Comité :

Allemagne	Érythrée
Angola	États-Unis d'Amérique
Argentine	Éthiopie
Bangladesh	Fédération de Russie
Biélorus	France
Botswana	Haïti
Brésil	Inde
Bulgarie	Iran (République islamique d')
Burkina Faso	Italie
Cameroun	Japon
Chili	Pakistan
Chine	Paraguay
Cuba	Portugal
Égypte	République de Corée

<sup>1</sup> Aucune candidature n'ayant été présentée pour la vice-présidence revenant aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, le siège est demeuré vacant à la cinquante-neuvième session du Comité.

République de Moldova	Sénégal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tchad

13. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés par un observateur :

Australie	Maroc
Jamaïque	République arabe syrienne
Liechtenstein	Suisse
Malte	Union européenne

14. Ont également participé à la session la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique ; la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; la Secrétaire générale adjointe à la communication globale ; le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique ; le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel ; la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ; le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité ; la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; la Sous-Secrétaire générale et Chef du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ; le Sous-Secrétaire général au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ; le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne ; le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ; le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations ; le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique ; le Cabinet du Secrétaire général ; le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur ; la Sous-Secrétaire générale et Directrice générale de l'informatique et des communications ; le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; la Directrice exécutive du Centre du commerce International ; la Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; la Secrétaire générale adjointe de la CNUCED ; la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme ; la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la Coordination (CCS) et Directrice du secrétariat du CSS ; et d'autres hauts responsables du Secrétariat.

15. Les représentants concernés ont examiné les programmes et les documents ci-après par visioconférence : programme 1 : Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences [A/74/6 (Sect. 2)] ; programme 2 : affaires politiques [A/74/6 (Sect. 3)] ; programme 4 : opérations de maintien de la paix [A/74/6 (Sect. 5)] ; programme 5 : Utilisation de l'espace à des fins pacifiques [A/74/6 (Sect. 6)] ; programme 6 : affaires juridiques [A/74/6 (Sect. 8) et A/74/6 (Sect. 8)/Corr. 1] ; programme 9 : Appui des Nations Unies au Nouveau

Partenariat pour le développement de l'Afrique [A/74/6 (Sect. 11)] ; programme 10 : Commerce et développement [A/74/6 (Sect. 12)] et programme 10, sous-programme 6, Centre du commerce international [A/74/6 (Sect. 13)] ; programme 11 : environnement [A/74/6 (Sect. 14)] ; programme 12 : Établissements humains [A/74/6 (Sect. 15)] ; programme 13 : Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale [A/74/6 (Sect. 16)] ; programme 15 : Développement économique et social en Afrique [A/74/6 (Sect. 18)] ; programme 16 : Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique [A/74/6 (Sect. 19)] ; programme 17 : Développement économique en Europe [A/74/6 (Sect. 20)] ; programme 18 : Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes [A/74/6 (Sect. 21)] ; programme 19 : Développement économique et social en Asie occidentale [A/74/6 (Sect. 22)] ; programme 20 : Droits de l'homme [A/74/6 (Sect. 24)] ; programme 21 : Protection internationale, solutions durables et assistance aux réfugiés [A/74/6 (Sect. 25)] ; programme 22 : Réfugiés de Palestine [A/74/6 (Sect. 26)] ; programme 25 : Services de gestion et d'appui : Administration, Genève [A/74/6 (Sect. 29E) ], Administration, Vienne [A/74/6 (Sect. 29F)] et Administration, Nairobi [A/74/6 (Sect. 29G)] ; programme 27 : activités financées en commun [A/74/6 (Sect. 31)] et rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la Coordination pour 2018 (E/2019/10) ; rapport du Bureau des Services de contrôle interne sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement [E/AC.51/2019/7 et E/AC.51/2019/7/Corr.1] ; rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau des affaires juridiques (E/AC.51/2019/9) ; rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/AC.51/2019/8)

## D. Documentation

16. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa cinquante-neuvième session est jointe en annexe au présent rapport.

## E. Projet de budget-programme pour l'exercice 2020

17. **Compte tenu des divergences entre États Membres sur certains aspects du plan-programme et des informations concernant l'exécution des programmes en 2018 dans le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (sect. 2 à 6, 8 et Corr.1, 9 à 22, 24 à 31 et 34)], le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine à sa soixante-quatorzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « planification », tous les plans-programmes (1 à 28) du projet de budget-programme pour 2020.**

## F. Adoption du rapport du Comité

18. À la 13<sup>e</sup> séance, tenue le 29 juin, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du Comité (E/AC.51/2018/L.4 et Add.1-41) et le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session (E/AC.51/2018/L.3).

19. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport.

20. À la même séance, le Comité a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixantième session et décidé que celui-ci serait actualisé à la lumière des résolutions et décisions qu'adopteraient le Conseil économique et social à sa session de 2019 et l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

21. Avant la clôture de la session, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Tchad, Botswana, Brésil, Bélarus, République islamique d'Iran, Sénégal, États-Unis, France, Égypte, Fédération de Russie, Bulgarie, Allemagne, Chine, Cameroun, Royaume Uni, Chili, République de Corée, Bangladesh, Pakistan, République de Moldova, Italie, Portugal, Angola, Cuba et Japon. Le Président a fait des observations finales.

## Chapitre II

### Questions relatives au programme

#### A. Projet de budget-programme pour l'exercice 2020

##### Partie I : Plan-cadre

22. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 3 juin 2019, le Comité a examiné le plan-cadre du projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Plan outline)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

23. Le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique a présenté le plan-cadre et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

##### Débat

24. Plusieurs délégations ont accueilli avec intérêt la présentation du plan-cadre, qui prenait en compte les huit priorités déjà approuvées par l'Assemblée générale et le programme de réformes engagées par le Secrétaire général au titre des trois piliers que sont le développement, la gestion et la paix et la sécurité. Il a été souligné que le plan-cadre et les plans-programmes qui l'accompagnent traçaient les grands axes stratégiques de l'action de l'Organisation.

25. Une délégation a estimé que la présentation des objectifs à long terme de l'Organisation et des huit priorités était très claire et cadrerait avec ce qui avait été approuvé précédemment. Une autre délégation a insisté sur le principe selon lequel les priorités définies devaient être universelles et approuvées par les États Membres, ce qui, hélas, n'était pas toujours le cas puisque le plan-cadre faisait référence à des approches et à des concepts qui n'avaient pas été arrêtés par des instances intergouvernementales. Une délégation s'est dite bien consciente que la liste des programmes de transformation dressée dans le plan-cadre n'était pas exhaustive mais elle était d'avis néanmoins que d'autres programmes, notamment ceux qui concernaient les droits de l'homme, auraient pu être mentionnés.

26. Des éclaircissements ont été demandés concernant le paragraphe 43, qui portait sur les huit priorités de l'Organisation. On a fait observer, en particulier, que dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général avait proposé que les huit priorités existantes soient maintenues, ce qui était plus explicite que ce qui figurait dans le texte du plan-cadre, à savoir que l'Assemblée générale était invitée à envisager de réaffirmer ou de modifier les priorités. Certains ont dit que lorsque le plan-cadre et la déclaration liminaire divergeaient, le texte du plan-cadre faisait autorité. Une délégation considérait qu'il fallait non seulement célébrer le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation mais aussi profiter de l'occasion pour s'intéresser aux questions de fond et arrêter des priorités pour l'avenir.

27. Plusieurs délégations se sont dites très favorables au programme de réformes engagées par le Secrétaire général au titre des trois piliers et ont dit espérer que ces réformes se traduiraient par une exécution des mandats plus efficace et plus rationnelle. Sachant que la question de la réforme de la gestion était évoquée dans le plan-cadre et qu'un bilan de ce qui avait été accompli y était dressé, une délégation a demandé pourquoi la gestion et le fonctionnement efficace de l'Organisation ne faisaient pas partie des priorités et si ces questions étaient éventuellement abordées dans chacune des priorités.

28. Une délégation a demandé pourquoi il n'était pas question de la réforme du Conseil de sécurité ; elle a souligné qu'elle soutenait sans réserve les réformes

engagées par le Secrétaire général, mais que le plan-cadre concernait les objectifs à long terme de l'Organisation, pas ceux du Secrétaire général, et qu'il existait un mandat clair concernant la réforme du Conseil, notamment dans le document final du Sommet mondial de 2005, en particulier au paragraphe 153 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, dans lequel il avait été souligné que la réforme du Conseil était un élément central de la réforme générale de l'Organisation que les États Membres menaient. Une délégation a fait valoir que c'était justement la réforme engagée par le Secrétaire général au titre des trois piliers qui devait faire l'objet du plan-cadre.

29. Plusieurs délégations ont fait des observations sur le nouveau format et la nouvelle présentation du plan-cadre et salué le travail et les efforts considérables qui avaient été faits en ce sens et qui avaient entraîné un changement appréciable dans la manière de travailler. Certaines ont exprimé de graves préoccupations quant au nouveau format et à la nouvelle présentation et fait observer que dans sa résolution 72/266 A, l'Assemblée générale avait approuvé à titre expérimental le passage à un budget annuel mais qu'au paragraphe 13 du dispositif, elle avait réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies. Il a été rappelé également qu'au paragraphe 60 de son rapport correspondant (A/72/7/Add.24), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait indiqué qu'il supposait que, dans le cadre de la réforme de la gestion, toute autre proposition tendant à modifier la présentation et le contenu des projets de budget, selon le cas, serait soumise à l'Assemblée pour examen. Il a en outre été rappelé que dans la même résolution, l'Assemblée avait fait sienne cette recommandation. À ce sujet, il a été demandé en vertu de quel mandat il avait été procédé aux changements et il a été fait observer que si pareil mandat n'existait pas, il faudrait alors faire machine arrière. Il a aussi été demandé que des informations concernant les mandats en vertu desquels il avait été procédé aux changements soient données par écrit.

30. Une délégation a fait observer que certains éléments (réalisations escomptées, indicateurs de succès, produits, informations sur l'application des recommandations des organes de contrôle et liste des mandats) qui étaient autrefois communiqués aux États Membres ne l'étaient plus. Or, ces éléments d'information étaient des points importants de la méthode de budgétisation axée sur les résultats, que l'Assemblée générale n'avait pas changée. Le fait qu'un seul résultat par sous-programme fasse l'objet d'un coup de projecteur ne donnait pas une vue d'ensemble des travaux menés au titre de chaque sous-programme, ce qui suscitait des inquiétudes.

31. Une délégation s'est émue du fait que des éléments importants n'apparaissaient plus dans le plan-cadre et qu'ils ne soient présentés que sous la forme d'un complément d'information, ce qui était lourd de conséquences pour les travaux du Comité. Ainsi, les produits figuraient désormais dans ce complément d'information et n'étaient donc plus négociés.

32. Une délégation a parlé des incohérences qui existaient dans la partie Coup de projecteur : en effet, certains résultats s'apparentaient à des objectifs et d'autres à des produits ; elle a insisté sur la nécessité de veiller à la cohérence entre programmes et sous-programmes. Elle a également fait observer qu'auparavant la stratégie était présentée pour chaque sous-programme alors que maintenant elle ne l'était plus qu'au niveau du programme.

33. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement la présentation du cadre logique dans sa nouvelle forme et se sont félicitées que l'accent soit davantage mis sur les résultats. On a fait observer qu'il y avait un certain nombre de « premières » pour le Comité (premier budget annuel, premier examen du nouveau format) et que l'Assemblée se tournerait vers lui pour savoir ce qui était ressorti de l'examen et ce

qui avait été compris. On espérait que comme le Comité examinerait chaque programme, il serait en mesure de dégager des questions transversales pour donner des orientations.

34. Se félicitant qu'un lien ait été clairement établi entre le travail de l'Organisation et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, une délégation a toutefois dit que l'obligation en apparence de faire le lien entre les sous-programmes et tel ou tel objectif de développement durable avait conduit à des associations discutables, en particulier s'agissant du lien établi entre l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et la paix et la sécurité. Il y avait certes un lien général entre développement et paix et sécurité, mais le Programme 2030 avait supposé un effort considérable, de nombreux débats avaient eu lieu sur l'objectif 16 durant les négociations et cet objectif avait été écrit en évitant soigneusement certains termes, comme le mot « conflit », le but étant de veiller à ce que les objectifs n'aient pas pour objet la paix et la sécurité, mais portent plutôt sur telle ou telle question.

35. Une délégation a affirmé que le lien entre développement durable et maintien de la paix et de la sécurité était évident, en particulier que les deux étaient complémentaires et indissociables étant donné que le second était une condition préalable du premier. On a souligné que globalement la paix et la sécurité étaient étroitement liées à de nombreux objectifs ; l'objectif 6 notamment (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable) était incontestablement lié à des questions géopolitiques.

36. Il a été rappelé que dans le rapport sur le renforcement du rôle de l'évaluation et sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/74/67 et A/74/67/Corr.1), que le Comité avait examiné le 3 juin, en ce qui concernait le rôle de l'évaluation dans la réalisation des objectifs, la moitié environ des évaluations échantillonnées faisaient référence explicitement à ces objectifs, le plus cité étant l'objectif 16, puisque de nombreuses entités contribuaient à la paix, à la non-violence et à la justice, suivi de l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et de l'objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous).

37. Une délégation a accueilli favorablement la nouvelle façon de faire, qui avait le mérite de décloisonner les piliers et de favoriser la collaboration au Secrétariat, et elle a demandé plus d'exemples concrets de ce qui avait déjà été accompli.

38. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait rester fidèle aux termes et concepts acceptés au niveau intergouvernemental. Ainsi, la formule employée au paragraphe 6 (faire en sorte qu'aucun pays ou aucune personne ne soit laissé à l'écart) n'était pas conforme à la terminologie arrêtée dans le contexte du Programme 2030, dans lequel les États Membres s'étaient engagés à ne laisser personne de côté. De même, dans la référence faite aux changements climatiques au paragraphe 7, il n'était pas question des responsabilités communes mais différenciées, un élément pourtant fondamental du mandat. Au paragraphe 10, un lien avait été établi entre population et migrations, deux questions qui n'étaient pas associées dans les mandats sous-jacents. Constatant que l'accent avait été mis sur la promotion de la justice plutôt que sur le droit international, une délégation a dit que le texte ne tenait pas compte des plateformes nationales et que la coopération entre l'Organisation et la Cour pénale internationale devrait se limiter à ce qui était prévu dans l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale.

39. Des éclaircissements ont été demandés sur le paragraphe 40 qui porte sur le renforcement du système de passation des marchés. Notant qu'il était fait référence à l'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, on a fait remarquer qu'il aurait mieux valu citer la résolution par laquelle ce règlement avait été approuvé car c'était la résolution qui donnait le mandat, pas le règlement. Il a aussi été souligné que dans de nombreuses résolutions relatives aux achats, l'ONU avait été encouragée à passer plus de marchés avec des pays en développement, ce qui ne figurait nullement dans le plan-cadre. À ce sujet, la question a été posée de savoir comment le Secrétariat avait choisi les éléments qui avaient été retenus pour l'établissement du plan-cadre et comment il avait déterminé ce qui devait y figurer en priorité.

40. En ce qui concernait les questions budgétaires qui figuraient dans le plan-cadre, des informations ont été demandées sur les chiffres qui serviraient à établir la référence et sur la question de savoir si les méthodes généralement acceptées étaient celles qui étaient employées. On a aussi cherché à savoir si le cycle annuel du budget réglerait le problème de l'actualisation des coûts. Une délégation a dit que les questions budgétaires étaient du ressort de la Cinquième Commission.

## **Programme 1**

### **Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences**

41. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 6 juin, le Comité a examiné le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.2)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

42. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité, en compagnie du Sous-Secrétaire général au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

### **Débat**

43. Les délégations ont salué le travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui est accompli conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de manière efficace et efficiente, et qui permet notamment de fournir en temps voulu des documents de qualité, afin que les États Membres puissent travailler. Le Département a été félicité pour sa capacité à continuer de s'acquitter de nouvelles missions, en dépit d'une diminution constante des ressources. Il a été souligné que la principale priorité du programme, à savoir la fourniture de services de conférence et de documentation de grande qualité dans les six langues officielles, restait inchangée. L'accent a également été mis sur la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services linguistiques de l'ONU, de maintenir la qualité de service tant au Siège que dans les bureaux hors Siège et de veiller à ce que toute modification apportée aux services linguistiques soit approuvée par l'Assemblée.

44. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de préserver, de promouvoir et d'appliquer le multilinguisme à l'ONU et qu'il fallait fournir les rapports dans les six langues officielles en temps voulu. Il a été demandé si, lors de ses réunions, le CCS avait envisagé des démarches conjointes visant à instaurer le multilinguisme dans l'ensemble du système. Une délégation a ajouté qu'outre les documents, le site

Web de l'Organisation devrait lui aussi être disponible dans les six langues officielles. Elle a exprimé le désir d'obtenir des informations sur le nombre de consultations des pages du site Web dans chaque langue de travail et s'est félicitée du fait que les utilisateurs pouvaient désormais avoir accès à la version espagnole du site. Une délégation s'est dite favorable à la publication des documents dans les six langues officielles, lorsque cela était nécessaire, et a engagé le Département à analyser le nombre de documents disponibles dans les différentes langues, afin d'éviter que des ressources ne soient allouées à des services qui n'étaient pas nécessaires.

45. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la conduite d'activités d'information et de la signature de mémorandums d'accord avec des universités proposant des cursus linguistiques afin de préparer le personnel des services de traduction ainsi que de la poursuite de la pratique consistant à faire appel à du personnel temporaire, y compris des personnes d'autres pays. Une délégation s'est toutefois demandé si le faible nombre de mémorandums d'accord signés à ce jour avait vraiment permis d'améliorer le fonctionnement global des services de conférence.

46. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'introduction de nouvelles technologies et d'outils novateurs dans les services de conférence, et notamment de la mise à disposition des documents sous forme électronique. Toutefois, une délégation a appelé à faire preuve de prudence, faisant valoir qu'il fallait procéder à une analyse détaillée de l'incidence des nouveaux outils et que l'objectif devrait être de garantir un niveau élevé de qualité et non pas de multiplier les outils. Des préoccupations ont été exprimées concernant l'application du multilinguisme aux documents disponibles sous forme électronique, ainsi que la nécessité pour le Secrétariat de vérifier la qualité de ces documents.

47. Il a été demandé si des enquêtes avaient été réalisées pour évaluer l'efficacité des nouveaux outils, comme le portail e-deleGATE, et si des informations et des formations avaient été proposées aux États Membres. Par ailleurs, il a été noté que les aspects qualitatifs de ces outils étaient tout aussi importants que les aspects quantitatifs. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que le portail e-deleGATE ne semblait permettre qu'un nombre limité de connexions simultanées. La même délégation s'est également inquiétée du fait que les documents publiés sur le portail n'étaient disponibles qu'en anglais et a demandé s'il y avait un délai important entre la publication des documents dans les différentes langues et leur mise à disposition sur le portail e-deleGATE.

48. Une délégation a fait remarquer que la version numérique du *Journal des Nations Unies* existait depuis un moment et a demandé si cet outil avait fait l'objet d'une quelconque évaluation. En outre, une délégation a estimé qu'il était parfois difficile de trouver des informations dans la version numérique du *Journal*. La même délégation a demandé s'il existait un mécanisme de secours en cas de défaillance technique et s'est enquis de la fiabilité des technologies utilisées.

49. Des participants ont réclamé des informations écrites sur le pourcentage de travaux de traduction effectué par des sous-traitants et actuellement soumis à vérification par le Secrétariat et demandé s'il était prévu de remédier au caractère variable du nombre d'inspections d'un lieu d'affectation à l'autre.

50. S'agissant du sous-programme 2 (Planification et coordination des services de conférence) (New York), et notamment du résultat mis en évidence pour 2018 dans la partie Coup de projecteur, bien que le discours sur le guichet unique ait été jugé intéressant, il a été demandé s'il était pertinent de mentionner ce point dans un document budgétaire à caractère technique. Une autre délégation a estimé que toutes les informations données, y compris la référence au guichet unique, étaient utiles, et

noté que ces outils permettraient aux délégués dont c'était la première fois à l'ONU de mieux s'y retrouver.

51. Des questions ont été posées s'agissant de la cohérence entre les différents sous-programmes et lieux d'affectation dans la présentation des résultats. Par exemple, dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 consacrée au sous-programme 2 (New York), il est indiqué, sous l'intertitre « Des résultats concrets », que le guichet unique devrait contribuer au résultat, à savoir une amélioration de l'expérience des utilisateurs et de la prévisibilité. En revanche, dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 consacrée au sous-programme 2 (Nairobi), sous l'intertitre « Des résultats concrets », le résultat prévu était une plateforme en ligne permettant de tester différents scénarios au moyen d'un outil automatique d'établissement de devis.

52. S'agissant de la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 consacrée au sous-programme 2 (Vienne), une délégation a indiqué qu'elle se réjouissait de travailler avec le Secrétariat pendant le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendrait à Vienne en 2020, et a prié les autres États Membres de participer tant au niveau politique qu'au niveau pratique.

53. Il a été demandé de préciser s'il existait des directives et critères applicables aux manifestations organisées dans les locaux de l'ONU et si les cas où les critères n'avaient pas été respectés avaient fait l'objet d'une évaluation, et si par ailleurs le Secrétariat tenait une liste concernant ces derniers cas pour veiller à ce que la même entité ne puisse plus utiliser les locaux à l'avenir.

54. Des éclaircissements ont également été demandés concernant la contribution d'Umoja aux activités du Département, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif.

55. S'agissant de la nouvelle présentation, une délégation a réitéré sa position selon laquelle le Secrétariat devait modifier la présentation du document pour la mettre en conformité avec les dispositions de la résolution [72/266 A](#).

## **Programme 2**

### **Affaires politiques**

56. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 6 juin, le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [[A/74/6 \(Sect.3\)](#)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

57. La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et un représentant du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

58. Les délégations se sont félicitées du programme et de l'important travail accompli dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales par les diverses entités participantes.

59. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui aux travaux accomplis par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits, de l'assistance électorale et de la

consolidation de la paix. Certaines se sont également déclarées favorables à la réforme du pilier Paix et sécurité et se sont félicitées de l'amélioration des activités du Département et de leur meilleure intégration, en particulier dans le domaine de la prévention des conflits, comme il ressort du projet de plan-programme. Considérant qu'il fallait absolument trouver des solutions nationales, une délégation a dit que les institutions nationales jouaient un rôle essentiel dans la prévention des conflits ; tout en se félicitant du travail accompli par le Département dans le domaine de la gestion préventive des conflits, en particulier grâce à la mise en place de stratégies de renforcement des capacités des institutions nationales, elle a également fait remarquer qu'il restait des progrès à faire dans la gestion à long terme des conflits et la pérennisation de la paix.

60. En ce qui concerne les paragraphes 3.5 à 3.7 sous l'intertitre « Contexte actuel », une délégation a dit qu'il fallait tenir compte de la dimension régionale des conflits et que la participation des organisations régionales était essentielle pour trouver des solutions aux conflits; or, l'objectif général du programme ne tenait pas compte de la dimension nationale et internationale des conflits, ce qui était pourtant indispensable pour trouver des solutions.

61. En ce qui concerne la partie intitulée « Stratégie pour 2020 et facteurs externes », il a été rappelé que le socle de la stratégie du Département consistait à faciliter le règlement pacifique des différends, comme indiqué au paragraphe 3.10. Une délégation a suggéré de reformuler la stratégie pour qu'elle consiste plutôt à « promouvoir et faciliter le règlement pacifique des différends ». Elle s'est aussi dite préoccupée par l'emploi, au paragraphe 3.11, de l'expression « nouvelles menaces » et a demandé à savoir si les États Membres l'avaient approuvée et si son emploi supposait d'élargir le mandat du Département. Elle était d'avis que les « stratégies régionales » mentionnées dans le même paragraphe devaient tenir compte des priorités de la région et être élaborées avec le consentement des États Membres. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont « l'approche globale » visée au paragraphe 3.13 et retenue dans le cadre de la réforme de l'architecture de paix et de sécurité avait renforcé l'obligation du Secrétariat de rendre compte de l'exécution des mandats.

62. Plusieurs délégations ont appuyé les facteurs externes énumérés au paragraphe 3.14, mais une délégation a demandé des éclaircissements sur la façon dont le Département créait un terrain favorable permettant à l'ONU d'ouvrir le dialogue afin d'apaiser les tensions et de prévenir un conflit, comme indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 3.14.

63. Des précisions ont été demandées concernant la portée et le thème de l'auto-évaluation prévue par le Département en 2020, dont il est question au paragraphe 3.20, et sur le délai dans lequel une décision serait prise à ce sujet.

64. Une délégation a dit que les objectifs des sous-programmes ne rendaient pas toujours compte d'un lien clair avec les travaux du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Des incohérences ont été relevées dans les références faites aux objectifs de développement durable. Une délégation a fait observer que les paragraphes 3.22 à 3.24, qui mentionnaient l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser), indiquaient ce que les progrès accomplis aideraient à faire mais ne précisaient pas en quoi les objectifs étaient nécessairement liés aux activités du Département et quelle était la valeur

ajoutée. Elle a noté que sous l'intertitre « Lien avec les objectifs de développement durable », par exemple, les passages relatifs au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine évoquaient l'autonomisation des femmes, mais qu'il n'était pas question de l'objectif 5. Des éclaircissements ont été demandés sur la question de savoir si, en concluant à l'issue d'une évaluation que l'objectif 16 était l'un des objectifs de développement durable auxquels les entités des Nations Unies faisaient le plus souvent référence, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) avait admis qu'il existait un lien entre la paix et la sécurité et le développement durable. En réponse aux éclaircissements fournis par la Secrétaire générale adjointe, certaines délégations ont estimé que ce lien avait effectivement été établi dans des résolutions. Toutefois, une délégation était d'avis que la priorité du Département, en particulier la thématique de la pérennisation de la paix, n'avait pas été prise en compte dans l'établissement du lien avec les objectifs de développement durable, et qu'elle devait être la priorité.

65. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits), plusieurs délégations se sont félicitées des améliorations qu'apporterait la réforme de la paix et de la sécurité ; une délégation a estimé que l'initiative de réforme remédierait à un certain nombre de lacunes déjà recensées. Les mesures prises pour définir des paramètres quantifiables, y compris les réactions positives des États Membres, ont été vues d'un bon œil, mais une délégation a noté que des progrès restaient à faire, notamment que l'augmentation du nombre de réunions ne pouvait pas être considérée comme un résultat. La même délégation était favorable aux mesures prises pour améliorer la capacité des États Membres de prévenir et de régler les conflits et a déclaré que le recours aux bons offices permettait de mesurer le degré de réussite. Une délégation a fait remarquer que les bons offices étaient mentionnés dans les produits retenus pour la période 2018-2020, mais qu'aucune référence n'était faite à des résultats quantifiables. Elle a ajouté que des données avaient été présentées concernant le nombre de missions de bons offices effectivement menées par rapport au nombre prévu pour l'exercice biennal 2018-2019, mais qu'aucune donnée de ce type n'avait été fournie pour 2020. Le Comité n'était donc pas en mesure de savoir si cela résultait du changement de présentation et se demandait pourquoi ces informations avaient été omises. Une autre délégation était d'avis que les résultats concrets mis en évidence pour 2020 dans la partie Coup de projecteur, tels que des « stratégies régionales plus intégrées », étaient abstraits, et a demandé un complément d'information sous forme d'exemples plus concrets. Une délégation a mentionné la stratégie pour le Sahel en tant qu'exemple d'approche intégrée, tout en soulignant qu'il fallait coopérer plus étroitement avec les institutions financières internationales et faire participer les acteurs régionaux. L'importance d'une stratégie intégrée pour la transition au Darfour a été soulignée. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur les produits quantifiés mentionnés dans le tableau 3.1, en particulier les produits prévus pour 2019 et 2020, et sur les explications relatives aux variations figurant aux paragraphes 3.31 à 3.33, et souhaitait savoir pourquoi le tableau 3.1 ne présentait pas de données quantifiées concernant les bons offices, alors même que le paragraphe 3.25 en présentait sur le nombre de missions de bons offices menées en 2018.

66. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Assistance électorale), une délégation a salué l'importance de l'assistance électorale fournie par l'ONU pour aider les pays à organiser des élections libres et régulières. Appuyant le résultat mis en évidence pour 2020 dans la partie Coup de projecteur, elle s'est félicitée de l'amélioration des résultats concernant les délais de déploiement de l'assistance et a engagé le Département à collaborer étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies pour fournir un appui. Une délégation a fait observer que l'appui apporté aux États

Membres pendant la phase post-électorale présentait des lacunes et a suggéré que le Département mette au point d'autres mécanismes d'appui pour y remédier. S'agissant de l'un des résultats escomptés pour 2018 dont il est question au paragraphe 3.37, des éclaircissements ont été demandés sur les critères appliqués pour décider d'apporter une assistance électorale aux États Membres, certains États ayant demandé à en bénéficier mais ne l'ayant pas reçue. Prenant note de l'augmentation du nombre de missions électorales - et citant le paragraphe 3.37 selon lequel le résultat escompté pour 2018 avait été obtenu en ce qui concerne le renforcement de la capacité des États Membres qui demandaient une assistance électorale de consolider leurs processus démocratiques et de mettre en place, d'améliorer et de perfectionner leurs institutions et mécanismes électoraux - une autre délégation a demandé que lui soient communiqués des exemples concrets illustrant ce résultat, et a cherché à savoir si, à l'avenir, il serait possible d'inclure, dans les résultats obtenus au titre du sous-programme, des informations concernant les pays qui avaient été en mesure de tenir des élections sans assistance, grâce au soutien apporté au titre du sous-programme. En ce qui concerne le résultat mis en évidence pour 2020 dans la partie Coup de projecteur, des éclaircissements ont été demandés sur l'expression « situations de crise électorale » et des questions posées sur la mesure des résultats, notamment sur le pourcentage global de demandes d'assistance auxquelles il avait été donné suite.

67. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), certaines délégations se sont félicitées des travaux menés dans le cadre du sous-programme et de l'appui accru fourni aux membres du Conseil, en particulier aux nouveaux membres. Des questions ont été soulevées concernant le type d'appui technique qui serait le plus utile pour les membres élus et les nouveaux membres. Une délégation s'est félicitée des efforts faits récemment pour accroître la collecte de données, notamment de données sur le genre, et de la mise en place de la base de données iSCAD+, mentionnée dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020. Il s'agit d'un portail utilisateurs unifié accessible sur appareil mobile et intégré au nouveau site Web du Conseil de sécurité, qui a pour objectif d'améliorer les produits d'information pour répondre aux besoins du Conseil. Le point de vue a été exprimé que les membres du Conseil devraient être consultés sur les améliorations à apporter aux services qui leur étaient fournis. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par le fait que la mesure des résultats mentionnée dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, à savoir le temps passé sur le site Web du Conseil (mesuré en minutes), n'était pas nécessairement la meilleure indication dudit résultat escompté, à savoir permettre aux États Membres de mieux connaître et de mieux comprendre les procédures et les travaux du Conseil de sécurité. En effet, le temps passé sur un site Web pouvait également tenir au fait que la navigation sur ce site n'était pas facile ; on ne pouvait donc pas considérer qu'il y avait une amélioration.

68. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Décolonisation), certaines délégations ont estimé que l'objectif du sous-programme énoncé au paragraphe 3.56 devrait également faire référence à la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale, qui figuraient dans l'objectif du sous-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/71/6/Rev.1). Une autre délégation a évoqué des problèmes de présentation, comme il y en a eu également dans d'autres plans-programmes, où le passage de l'objectif aux résultats et aux produits n'était pas clair. Elle estimait que le lien entre l'objectif du sous-programme, à savoir, faire avancer la décolonisation afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme, et le résultat prévu pour 2020, à savoir, des parties prenantes mieux informées et la poursuite du dialogue entre les territoires, les Puissances administrantes, les États Membres et le public, aurait pu être plus clair. Une délégation a fait observer que la mesure des résultats du nombre actuel et prévu d'utilisateurs du site Web de l'ONU sur la décolonisation ne rendait pas forcément

compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et ne pouvait être considérée comme un produit. Il a également été dit que le paragraphe 3.59 devrait inclure une référence aux « autres résolutions de l'Assemblée générale », comme dans le plan-programme biennal susmentionné. En ce qui concerne le résultat mis en évidence pour 2020 dans la partie Coup de projecteur, une délégation s'est félicitée des travaux menés par le Département pour améliorer le site Web, notamment du fait que les informations étaient disponibles dans toutes les langues officielles.

69. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), certaines délégations se sont félicitées de l'intégration du Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Une délégation a remercié le Bureau d'appui à la consolidation de la paix de ses travaux concernant les objectifs de développement durable. Elle a fait observer que l'augmentation des contributions versées au Fonds pour la consolidation de la paix ces dernières années témoignait de l'appui fourni par les États Membres aux travaux menés par le Bureau et a souligné que, dans les futurs rapports, il serait souhaitable de disposer de plus amples informations sur les partenariats conclus avec la Banque mondiale et l'appui fourni dans le domaine de l'autonomisation des femmes, et de précisions sur le rôle joué par le Bureau non seulement au sein du Département mais aussi de manière plus globale dans la structure du développement. Elle était aussi d'avis qu'il serait bon que la Commission de consolidation de la paix et les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales coopèrent davantage. En ce qui concerne le résultat mis en évidence pour 2018 dans la partie Coup de projecteur, on s'est félicité des activités novatrices menées par le Bureau au Sahel, et on a souligné que la stratégie régionale qui y était menée, et qui présentait à la fois de nouvelles difficultés et de nouvelles possibilités, avait contribué à ces bons résultats. En ce qui concerne le résultat mis en évidence pour 2020 dans la partie Coup de projecteur, une délégation a fait observer que la difficulté et la réponse apportée étaient abstraites et a demandé des exemples plus concrets, en particulier concernant la collaboration plus efficace dans le cadre des analyses politiques et du soutien à la Commission de consolidation de la paix, d'une part, et de la transformation de ces stratégies et analyses politiques en programmes de consolidation de la paix et en activités de collaboration avec les acteurs de développement du système des Nations Unies, d'autre part. La même délégation souhaitait obtenir des éclaircissements sur ce que l'on entendait par « renforcer la collaboration » et a demandé que l'expression soit placée en contexte et précisée à l'aide d'exemples. Concernant les résultats concrets, elle souhaitait également savoir si des mesures autres que la participation accrue de la société civile pouvaient être utilisées pour mesurer l'ampleur du travail accompli par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Évoquant les difficultés rencontrées en raison de l'absence de numérotation des paragraphes, une délégation a fait référence au premier paragraphe de la page 33 de la version anglaise du programme, qui a pour titre *Challenge and response* (« Une réponse adaptée à la situation »). Elle souhaitait savoir s'il y avait une entente intergouvernementale au sujet de la référence aux « situations complexes » et a fait observer que la mesure des résultats était difficilement réalisable.

70. Une délégation s'est félicitée du travail accompli par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, notamment du fait qu'il soutenait les efforts menés par l'Égypte pour rétablir l'unité palestinienne et facilitait le fonctionnement du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza ; elle s'est aussi félicitée de la poursuite des activités en 2020 et du développement des activités humanitaires à Gaza.

71. S'agissant du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, une délégation s'est réjouie que l'ONU et l'Union africaine coopèrent bien et a fait

observer que la déclaration commune signée par l'ONU et l'Union africaine en décembre 2018 traduisait un engagement clair en faveur du partenariat. On a avancé que cet engagement devrait se traduire par des résultats mesurables, en particulier dans des domaines tels que la déontologie, la discipline et les droits de l'homme, et par une doctrine sur les opérations de soutien à la paix.

72. On a dit qu'il était important que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme applique l'analyse des lacunes pour hiérarchiser et coordonner les mesures de renforcement des capacités et que le Bureau de lutte contre le terrorisme collabore avec les organisations régionales dans l'exécution des mandats. Une délégation a estimé que grâce à la création de la Division des projets spéciaux et de l'innovation, il ne devrait pas y avoir de chevauchements d'activités dans le Bureau de lutte contre le terrorisme. Des éclaircissements ont été demandés sur les travaux menés par le Bureau concernant les formes non conventionnelles de terrorisme et les effets du monde virtuel d'Internet sur le terrorisme. Une délégation s'est félicitée du travail transparent et inclusif que le Bureau avait accompli et a fait observer qu'il avait fait beaucoup en peu de temps ; il avait notamment organisé à New York la première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, qui avait réuni plus de 1 000 participants, comme indiqué au paragraphe 3.207. Une autre délégation a noté avec préoccupation que le nombre de postes du Bureau de lutte contre le terrorisme financés au moyen du budget ordinaire était bien inférieur au nombre de postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

### **Programme 3 Désarmement**

73. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 7 juin, le Comité a examiné le programme 3 (Désarmement) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect. 4)]. Le Comité était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux parue dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2.

74. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants, aux questions posées lors de son examen par le Comité.

#### **Débat**

75. Les délégations ont fait part de leur soutien aux activités menées par le Bureau des affaires de désarmement à l'appui des initiatives multilatérales qui contribuent à son objectif ultime, à savoir un désarmement général et complet soumis à un contrôle strict et efficace de la communauté internationale. Une délégation a indiqué que, le matin même, elle avait déposé son instrument de ratification du Traité sur le commerce des armes, ce qui porte ainsi à 103 le nombre d'États parties au Traité.

76. Les délégations ont pris note avec satisfaction du rapport et estimé qu'il contenait des informations utiles. De l'avis d'une délégation, il serait utile d'y ajouter des informations sur la transparence, dans la mesure où la transparence par rapport aux États Membres constitue l'un des principes régissant les activités du Bureau. S'agissant de la transparence, une délégation a souligné le rôle des mécanismes existants, y compris le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, qui permettraient de contrôler de près et de détecter l'accumulation d'armes dans l'intérêt de la stabilité et de la sécurité internationale.

77. Une délégation s'est réjouie du fait que le Bureau ait tenu compte des questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses objectifs et ses résultats et a demandé des informations supplémentaires sur les liens particuliers existant entre le désarmement et les cibles associées aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 5, comme indiqué au paragraphe 4.8 du rapport. Les délégations ont salué les mesures prises par le Bureau afin d'améliorer sa capacité de s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, comme indiqué au paragraphe 4.6, et cherché à savoir quelles activités avaient été menées en matière de gestion du changement et en quoi elles s'inscrivaient dans le cadre de la réforme d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies.

78. Concernant le sous-programme 1 (Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements), une délégation a salué le fait que les résultats escomptés pour 2020 au titre du sous-programme, à savoir les progrès accomplis dans les débats relatifs aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, étaient tournés vers l'avenir. Une délégation a estimé que la formulation utilisée dans la partie Une réponse adaptée à la situation manquait d'objectivité vu que tous les résultats du rapport des experts de Genève n'étaient pas cités. Par ailleurs, elle s'est élevée contre l'affirmation selon laquelle la nécessité de mieux comprendre les caractéristiques uniques de ces systèmes, notamment en matière d'auto-apprentissage, d'auto-évolution, d'interaction homme-machine et de contrôle humain, avait fait l'objet d'un large consensus, car cela revenait à légitimer leur utilisation. Il faudrait plutôt qu'un traité interdise ces armes. En réponse, une autre délégation a insisté sur le fait que, pour elle, ce traité n'était pas nécessaire et que le droit humanitaire existant était suffisant.

79. Concernant ce même résultat cité dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018, dans laquelle il était dit que le sous-programme prévoyait de multiplier ses activités afin de répondre aux besoins en coopérant plus étroitement avec ses partenaires, une délégation a demandé pourquoi la résolution 73/32 de l'Assemblée générale, sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, n'avait pas été citée. Elle a également souhaité savoir pourquoi le Bureau avait eu l'intention de multiplier ses activités alors que dans la résolution, l'Assemblée générale demandait simplement qu'un rapport actualisé sur les récentes évolutions scientifiques lui soit présenté. Cette même délégation, évoquant le premier paragraphe figurant sous l'intertitre « Des résultats concrets », qui indiquait que les produits escomptés devaient contribuer au résultat, à savoir une plus grande convergence sur les mesures à prendre pour garantir que le contrôle humain soit maintenu à chaque étape du cycle de vie des systèmes d'armes, a souligné que des négociations étaient toujours en cours dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Évoquant les travaux menés eu égard à la Convention, une autre délégation a voulu savoir si le Bureau prévoyait d'appuyer ce processus, notamment en augmentant les effectifs à Genève.

80. Des informations ont été demandées sur les produits retenus pour la période 2018-2020 du sous-programme 1, en particulier les services de documentation pour les réunions. Notant que, pour 2018, les produits prévus étaient fixés à 160 000 mots et que les produits livrés se sont établis à 3 495 000 mots, des explications ont été demandées quant à l'écart considérable entre les prévisions et les réalisations. Les délégations ont aussi souhaité obtenir des précisions sur les renseignements fournis au paragraphe 4.23 indiquant que, pour ce qui concernait la documentation destinée aux organes délibérants, la variation s'expliquait principalement par le fait que le nombre de documents produits par la Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur certaines armes classiques devrait être plus élevé, l'examen devant avoir lieu en 2021 et non en 2020.

81. Concernant le sous-programme 2 (Armes de destruction massive), il a été dit que parmi les mandats décrits au paragraphe 4.29, il faudrait inclure les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. Se faisant l'écho de cette idée, une autre délégation s'est dite favorable à l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires et a fait valoir que la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient demeurait une priorité.

82. Concernant les explications fournies aux paragraphes 4.31 et 4.35 concernant les variations entre les produits escomptés pour 2020 et 2019, en particulier quant au fait que la variation relative aux séances consacrées aux travaux de fond et à la documentation s'expliquait principalement par le nombre inférieur aux prévisions de documents destinés aux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, il a été demandé pourquoi le Bureau pensait qu'il y aurait moins de réunions dans la mesure où leur nombre et leur fréquence était régi par un mandat clair.

83. Concernant le sous-programme 3 (Armes classiques), et en particulier la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018, une délégation s'est dite préoccupée par le résultat présenté sous l'intertitre « Des résultats concrets », notamment l'obtention d'un consensus entre les États Membres sur les mesures prises pour contrôler les armes de petit calibre doivent trouver un écho avec celles relatives à d'autres instruments, tels que le Traité sur le commerce des armes, et a fait remarquer qu'il s'agissait d'une interprétation sélective et erronée des mandats. Concernant la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 et la mesure des résultats pour 2020 indiquant que les États, les organisations régionales et les organisations de la société civile jugent que la base de données facilite le suivi des objectifs des instruments en question, une délégation a estimé que cet élément n'avait plus de lien avec le principal objectif du sous-programme.

84. Concernant le Sous-programme 5 (Désarmement régional), une délégation s'est réjouie du fait que le Bureau s'était préoccupé de la situation au Sahel et a encouragé la poursuite des efforts menés à cet égard. Une délégation a souligné qu'il était important que le Bureau collabore davantage et mieux avec des mécanismes régionaux et sous-régionaux, sur la base du Chapitre VIII de la Charte, y compris avec des organisations dont la visibilité augmentait progressivement, telles que l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

85. Une délégation a jugé que le nouveau format du document créait des doutes et des incohérences. Elle a ainsi demandé, à titre d'exemple, pourquoi l'objectif du sous-programme 5 était passé de « progresser dans le désarmement à l'échelle mondiale et renforcer la paix et la sécurité internationales par des efforts et des initiatives de désarmement régionaux » à « faire progresser les initiatives et les efforts régionaux de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements ». La délégation a aussi jugé que le document manquait de cohérence interne, comme le montrait l'ajout de la phrase « le climat politique est propice aux initiatives de désarmement » dans la partie relative à l'établissement du plan d'ensemble au point a) du paragraphe 4.7, qui contrastait avec les informations fournies dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018 du sous-programme 2, dans laquelle il était dit que « la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité a été marquée par des tensions croissantes entre les États ayant des armes nucléaires, ce qui a eu pour effet d'accentuer les divisions entre les États parties sur la façon d'atteindre et de maintenir les objectifs du Traité, et de surmonter les difficultés liées à la poursuite de la prolifération nucléaire ». En réponse, une délégation a jugé que les exemples fournis ne concernaient pas vraiment

la présentation du document mais plutôt son contenu et que ce nouveau format était très utile à l'évaluation des activités menées par le programme.

86. Concernant les liens entre le programme et la Charte, les objectifs de développement durable et d'autres programmes de transformation, une délégation a noté avec satisfaction que les objectifs des sous-programmes allaient dans le sens du programme pour les femmes et la paix et la sécurité établi conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité établi conformément à la résolution 2419 (2018) du Conseil de sécurité. Toutefois, d'autres liens ont fait l'objet de questions, notamment quant au choix des objectifs de développement durable, et il a été estimé que les informations fournies étaient partiales. Des questions ont été posées sur les liens entre le sous-programme 1 et les objectifs 3 et 5 d'une part, et entre le sous-programme 2 et l'objectif 5 d'autre part, ainsi que sur la prépondérance de l'objectif 16. Une délégation a rappelé que les négociateurs des objectifs de développement durable savaient que ceux-ci constituaient avant tout un ensemble indivisible, alors que le document budgétaire n'en avait choisi que quelques-uns, notamment l'objectif 16. Une autre délégation a fait remarquer que le lien entre les activités du Bureau et l'objectif 16 étaient bel et bien évidents et a signalé à l'attention l'article intitulé « Advancing disarmament within the 2030 Agenda » que la Secrétaire générale adjointe avait écrit pour la Chronique de l'ONU (vol. LV, n° 2, 2018).

87. Il a été question du paragraphe 4.71, dans lequel il était indiqué qu'en 2020, le Bureau continuerait de réduire son empreinte carbone en diminuant sensiblement sa consommation de papier pour photocopieurs et l'impression de documents et en faisant baisser le nombre de déplacements par l'optimisation de la participation aux réunions par vidéoconférence. Des délégations ont salué les efforts entrepris par le Bureau pour rendre ses activités plus durables et ont demandé des précisions sur la façon dont la vidéoconférence pourrait, concrètement, remplacer les déplacements, y compris dans le cadre du déploiement d'Umoja-Extension 2. Une délégation a suggéré que le Bureau adopte une démarche dématérialisée pour la Conférence du désarmement, alors qu'une autre a rappelé que le fait de distribuer moins de documents physiques pouvait avoir des répercussions négatives vu que tout le monde n'avait pas accès à Internet, en particulier dans les zones exposées au risque de conflit. Dans ce contexte, la délégation a suggéré que le Bureau réfléchisse à la possibilité d'utiliser, dans ses activités de vulgarisation, différents médias dont la radio et la télévision, auxquels nombre de personnes avaient accès, notamment en Afrique centrale.

88. Il a été fait mention de la figure 4.II, qui présentait une estimation, pour 2020, des ressources qu'il était proposé d'inscrire au budget ordinaire et des contributions extrabudgétaires ; il a été estimé que financer 62 postes avec 9,5 millions de dollars créerait des salaires mensuels mirobolants et des précisions ont donc été demandées. En réponse, plusieurs délégations ont souligné que les débats du Comité du programme et de la coordination devraient être axés sur les questions programmatiques et que les points liés aux ressources devraient être traités par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission.

## **Programme 4**

### **Opérations de maintien de la paix**

89. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 4 juin, le Comité a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.5)]. Il était saisi également d'une

note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux parue dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2.

90. La Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique (Département des opérations de paix) a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentantes et représentants, aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### Débat

91. Les opérations de maintien de la paix et l'action du Département des opérations de paix, dispositif important de l'ONU et instrument sans égal facilitant l'action menée au service de la paix et de la sécurité, ont recueilli un vaste soutien. Des remerciements ont été adressés aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour leur importante contribution aux activités de maintien de la paix des Nations Unies et pour les risques que prend chaque jour le personnel en tenue, femmes et hommes. Il a été souligné que le règlement des difficultés rencontrées par les soldats et soldates de la paix sur le terrain devait rester la priorité de l'Organisation.

92. Les délégations se sont dites favorables aux initiatives de réforme du maintien de la paix, y compris l'initiative Action pour le maintien de la paix. Les réformes visant à instaurer une culture de la performance et du respect du principe de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix, à améliorer la sûreté et la sécurité des Casques bleus, à renforcer l'efficacité opérationnelle des missions, à régler la question des résultats insuffisants, à favoriser les solutions politiques et à répondre aux besoins des populations sur le terrain ont à cet égard obtenu un certain appui. S'agissant de l'Action pour le maintien de la paix, il a été jugé que la coordination globale et l'exécution de l'initiative devait être confiée au Secrétaire général ; il fallait passer des paroles aux actes, appliquer en priorité le dispositif de gestion de la performance complet et intégré ainsi que les autres mesures énoncées dans la résolution [2436 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, mettre à exécution le Plan d'action visant à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et communiquer avec plus de transparence les conclusions issues des inspections et enquêtes menées sur les questions de performance insuffisantes dans les missions.

93. Concernant le système complet d'évaluation de la performance destiné à évaluer la performance des missions, évoqué au paragraphe 5.9 d), de plus amples renseignements ont été demandés au sujet de la méthode et des critères mis au point. Une délégation a estimé qu'un tel système devait être doté d'un mandat approuvé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'Assemblée générale. Sans remettre en cause le rôle important du Comité et l'utilité de ses recommandations, une autre délégation a jugé qu'il n'avait pas le pouvoir de prendre des décisions contraignantes et que les travaux du Secrétariat ne pouvaient pas être façonnés que par lui. En outre, le Conseil de sécurité avait déjà accordé le mandat nécessaire.

94. Une délégation a signalé que le système complet d'évaluation de la performance était actuellement mis à l'essai dans trois missions et a dit attendre avec intérêt sa mise en œuvre dans toutes les opérations de maintien de la paix, prévu en principe en 2020. À cet égard, elle a demandé quelles en seraient les conséquences du point de vue de la mesure de la performance des opérations et, faisant remarquer que les États Membres examineraient probablement la question plus avant dans d'autres instances, y compris à la Cinquième Commission, elle a demandé en quoi ce système les aiderait à mesurer la performance des opérations. Il a également été demandé comment se traduisait concrètement la coopération avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernant la mise en œuvre du système.

95. Plusieurs délégations se sont félicitées des informations présentées dans le programme, y compris sur la coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Une délégation a estimé qu'il aurait été utile, à l'occasion du récent débat sur les améliorations qu'il convenait d'apporter au programme, de décider d'inclure dans celui-ci des informations sur le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. La délégation a également proposé que la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles soit abordée sous l'intertitre « Stratégie pour 2020 et facteurs externes », compte tenu de ses importantes répercussions, en particulier en Afrique centrale.

96. Des préoccupations ont été formulées quant aux incohérences constatées entre les résultats figurant dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 consacrée au sous-programme 1 et ceux figurant dans la partie consacrée au sous-programme 2. Alors que la partie consacrée au sous-programme 1 concernait la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et était dès lors ciblée et propre à cette mission, celle consacrée au sous-programme 2, intitulée « Amélioration de la sûreté et de la sécurité des soldats et soldates de la paix : des troupes mieux formées et mieux équipées », était très générale.

97. Les liens établis entre le développement durable et la paix et la sécurité ont également suscité des préoccupations, et des délégations ont souligné que les objectifs de développement durable avaient trait au développement social et économique, un domaine à part. On a insisté sur les trois piliers de l'Organisation et sur la nécessité de leur accorder à tous les trois la même importance et de ne pas y porter préjudice. Concernant le paragraphe 5.2, dans lequel il est dit que les buts fixés à l'Article 1 de la Charte se retrouvent dans les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030, certaines délégations ont estimé qu'il s'agissait là d'un jugement de valeur susceptible de conduire à l'examen et à l'interprétation de la Charte, exercice long et périlleux. Une autre délégation a fait observer qu'un lien avait été établi entre les deux depuis les années 1970, comme en témoignaient plusieurs résolutions, y compris la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, et qu'il fallait éviter tout débat théologique sur ces points.

98. Une délégation a souligné qu'il avait été essentiellement fait référence à l'objectif de développement durable n° 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et que, alors qu'il était question dans le programme des femmes et de la paix et la sécurité, l'objectif de développement n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) n'était nullement mentionné.

99. Concernant le sous-programme 1 (Opérations), les produits relatifs aux ateliers portant sur les stratégies politiques régionales et sous-régionales ont été bien accueillis. Des informations ont été demandées au sujet des mesures des résultats utilisées dans ce sous-programme, et les chiffres spécifiques qui avaient été donnés, « 57 commandants de groupes armés capturés » par exemple, ont été remis en cause, étant donné qu'ils ne rendaient pas directement compte des réalisations obtenues au titre du sous-programme.

100. Concernant le sous-programme 2 (Questions militaires), en particulier la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, intitulée « Amélioration de la sûreté et de la sécurité des soldats et soldates de la paix : des troupes mieux formées et mieux équipées », certains ont souligné que l'accent avait été mis sur la formation du personnel en tenue, mais qu'il fallait également aborder la question du manque de ressources ; ainsi, on avait dénombré plusieurs cas où les pertes en hommes avaient été dues à l'absence d'installations médicales adéquates. À

cet égard, il a été demandé quelles mesures spécifiques le Secrétaire général avait prises pour assurer la sûreté et la sécurité des troupes. Par ailleurs, certains ont estimé que le nombre de morts et de blessés permettraient peut-être de mieux mesurer la performance du sous-programme. Une autre délégation a déclaré qu'il importait de préciser si la mesure constituait un produit ou un résultat et demandé que la terminologie employée soit plus claire.

101. Concernant le même sous-programme, une délégation a insisté sur la nécessité d'utiliser la bonne terminologie, par exemple l'expression « collecte et analyse d'information dans le cadre du maintien de la paix et du renseignement », des activités qui doivent être conformes aux paramètres établis par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Toujours au sujet du sous-programme 2, une délégation a constaté que le nombre d'activités de formation sur la problématique femmes-hommes prévues à l'intention des opérations de maintien de la paix en 2019 était six fois supérieur à celui prévu en 2020 et s'est demandé s'il était judicieux de dépenser les ressources de la sorte et quels résultats on pouvait attendre de ces formations.

102. Concernant le sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation), il a été demandé pourquoi les ateliers consacrés au système de rotation mis au point à l'appui des opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'adressaient uniquement à l'Union européenne et à ses États membres.

103. Plusieurs délégations ont appuyé le nouveau format du projet de plan-programme et de l'exécution du programme. Plusieurs autres se sont inquiétées de ce que les objectifs des sous-programmes soient rattachés à tel ou tel objectif de développement durable.

## **Programme 5**

### **Utilisations pacifiques de l'espace**

104. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 13 juin, le Comité a examiné le programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (sect. 6)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux parue dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2.

105. La représentante du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

106. Les délégations ont largement appuyé le programme, qui constituait un mécanisme important de renforcement de la coopération internationale dans le domaine spatial et de l'utilisation des sciences et techniques spatiales. À cet égard, une délégation a souligné qu'il fallait renforcer la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud pour ce qui était de l'échange de compétences et de connaissances dans le domaine des sciences et techniques spatiales. Les activités menées par le Bureau des affaires spatiales en vue d'asseoir le cadre international qui régit les activités spatiales et de donner accès aux pays du monde entier aux techniques spatiales ont également été mises en lumière.

107. Les délégations ont en outre accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau pour ne pas faire de laissés-pour-compte. À cet égard ont été notés le lancement du premier satellite kényan, déployé depuis le module japonais de la Station spatiale internationale en 2018 et l'accent mis, dans le cadre du programme,

sur les pays en développement qui souhaiteraient lancer leur premier satellite dans l'espace. Une délégation a constaté que le nombre de pays en développement ayant lancé leur premier satellite dans l'espace (1 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020) avait été retenu comme mesure des résultats du programme, et a demandé quels étaient ces pays.

108. Une délégation a demandé des précisions sur l'objectif proposé afin de savoir si des modifications y avaient été apportées par rapport au plan-programme biennal pour l'exercice 2018-2019 et, le cas échéant, quels en étaient les motifs. Une autre délégation a constaté avec préoccupation que l'objectif du programme était aligné sur tous les objectifs de développement durable et non sur certains d'entre eux en particulier, par exemple, l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). Elle a aussi demandé si des questions relatives au genre, à la faim et à la pauvreté se posaient dans la mesure où elles étaient liées à l'utilisation pacifique de l'espace.

109. Une délégation a pris note du coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018, intitulé « Réduire les risques de catastrophe grâce à l'espace : l'exemple de la République dominicaine » et a demandé des précisions sur les mesures prises par le Bureau pour aider les pays à utiliser les satellites à des fins d'alerte précoce en cas de sécheresse et d'autres types d'assistance agricole. Des clarifications ont également été demandées sur le résultat escompté en 2018 énoncé au paragraphe 6.20, qui a trait aux moyens d'exécution d'activités de renforcement des capacités et de formation dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, et sur les pays concernés.

110. Une délégation a demandé quels étaient les éléments clefs de la nouvelle initiative visant à offrir à tous un accès à l'espace mentionnée dans le coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 et quels étaient ses points communs avec les précédentes initiatives. Elle a en outre noté que les principales activités prévues à cet égard étaient des ateliers et des sessions de formation et a demandé si d'autres activités étaient prévues pour mettre en œuvre cette initiative. Une autre délégation a demandé des informations et des exemples sur les relations qu'entreprendra le Bureau avec le secteur privé dans le cadre de cette initiative.

## **Programme 6**

### **Affaires juridiques**

111. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Comité a examiné le programme 6 (Affaires juridiques) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [[A/74/6 \(Sect. 8\)](#) et [A/74/6 \(Sect. 8\)/Corr.1](#)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

112. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies et la Sous-Secrétaire générale et Chef du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

## Débat

113. Les délégations ont félicité le Bureau des affaires juridiques de ses précieux et indispensables efforts et, de manière générale, ont favorablement accueilli le projet de plan-programme pour 2020. Elles se sont particulièrement félicitées des activités menées dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (programmes de formation en droit international, publications sur le droit international, gestion de la Médiathèque de droit international des Nations Unies), ainsi que des travaux en cours concernant l'assistance juridique au nouveau système des coordonnateurs résidents. S'agissant du Programme d'assistance, une question a été posée au sujet des programmes de formation en droit international et du projet de dispenser ces formations en Europe orientale.

114. Certains ont remarqué que, sous l'intertitre « Contexte actuel », il était écrit que le Bureau avait été à l'avant-garde de l'appel lancé par le Secrétaire général aux fins du renforcement, à l'échelle du système, des mesures prises par l'Organisation pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels. Ils se sont demandé si ces activités n'auraient pas mieux leur place au sein du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), déplacement qui éviterait les doubles emplois.

115. Une délégation a demandé pourquoi le programme ne mentionnait ni le Comité des relations avec le pays hôte ni les activités du Conseiller juridique en défense des intérêts juridiques de l'Organisation et de ses États Membres dans leurs relations avec le pays hôte.

116. S'agissant du sous-programme 1 (Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies), une délégation s'est dite surprise que le « développement de la justice et de la responsabilité internationales » figure dans l'objectif visé et a demandé des informations sur le fondement juridique de ce concept et sur la méthode que le Bureau comptait suivre pour le promouvoir. Des questions ont été soulevées concernant le mandat au titre duquel le Bureau entendait développer la justice et la responsabilité internationale (par. 8.32) et organiser des séminaires sur la justice pénale internationale (par. 8.39).

117. Certains se sont félicités de la consultation avec les coordonnateurs résidents et des accords auxquels elle avait abouti avec les pays hôtes, accords qui venaient officialiser encore le rôle des coordonnateurs résidents ; des informations ont été demandées sur le nombre d'accords déjà signés. Certains ont jugé important que lesdits coordonnateurs résidents rendent compte des résultats obtenus sur le terrain, notamment pour ce qui est de certaines tâches essentielles comme la défense et la promotion des valeurs de l'ONU, par exemple le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la coordination des équipes de pays. Il a également été dit que le nouveau système des coordonnateurs résidents devait être indépendant, à l'abri de toute intervention de la part du Secrétariat autre que les conseils juridiques fournis par le Bureau. Pour ce qui est de la mesure des résultats du sous-programme en 2020, à savoir la conclusion, avec les pays hôtes concernés, de 149 accords portant création d'un cadre juridique applicable aux fonctions des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de leurs bureaux, y compris en matière de privilèges et d'immunités, une délégation a demandé si, plutôt que de compter les accords individuels, il ne serait pas plus judicieux de préparer un accord-cadre à l'usage de tous les pays hôtes. Des éclaircissements ont également été demandés sur le type de travail que le Bureau avait accompli en ce qui concerne lesdits privilèges et immunités.

118. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies), les délégations se sont félicitées

des efforts déployés pour simplifier les documents de référence destinés à faciliter la passation de contrats avec les fournisseurs tout en protégeant les intérêts juridiques de l'Organisation, ce qui devrait faciliter le passage à un modèle de gestion décentralisée. Une question a été posée concernant l'objectif du sous-programme, à savoir assurer la protection optimale des intérêts juridiques de l'Organisation, et le lien entre celui-ci et tous les objectifs de développement durable. Un complément d'information a été demandé sur les litiges portés devant le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel des Nations Unies et mis en avant dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018.

119. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Développement progressif et codification du droit international), les délégations ont remercié le Bureau d'avoir fourni son appui à la Commission du droit international et créé des ressources en ligne pour diffuser des publications, documents et informations sur le droit international.

120. Une délégation a souligné l'importance du sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes) et a rappelé que la réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se tiendrait au Siège la semaine suivante.

121. Concernant le sous-programme 5 (Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international), les délégations ont accueilli avec satisfaction l'action menée pour promouvoir la participation des pays en développement aux travaux de nature législative de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Elles ont également exprimé leur soutien aux efforts de promotion de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation.

122. Les délégations se sont félicitées des activités menées au titre du sous-programme 6 (Garde, enregistrement et publication des traités), en particulier celles concernant l'enregistrement des traités. Elles ont également salué le surcroît de transparence obtenu grâce au « processus d'enregistrement et de publication de meilleure qualité, plus efficace et plus rapide et à une large accessibilité pour ce qui concerne les traités et les formalités conventionnelles ».

123. Certaines délégations ont exprimé leur confiance dans les travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Profondément préoccupées par les violations des droits de l'homme et les violences infligées aux Rohingyas et à d'autres minorités au Myanmar, elles ont également déclaré que les mécanismes de responsabilisation du Gouvernement s'étaient avérés insuffisants. Une délégation a insisté sur le caractère indispensable et urgent de la collecte de preuves et a recommandé qu'il soit précisé que cette collecte ainsi que le stockage de preuves concernaient aussi les preuves numériques. Une autre délégation s'est dite déçue de l'inclusion de la section sur le Mécanisme, au motif que l'adoption par la Troisième Commission de résolutions visant spécifiquement certains pays pour des raisons politiques ne faisait rien pour régler les problèmes de droits de l'homme et qu'au contraire elle remettait en cause à la fois le système des Nations Unies et celui du droit international. Plusieurs délégations se sont vivement opposées à ce type de résolutions ainsi qu'à l'inclusion dans le projet de budget-programme de la section II intitulée « Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ».

124. Une question a été soulevée concernant les hypothèses retenues, en particulier celle selon laquelle « les États Membres où peuvent se trouver des victimes, des témoins et des éléments de preuve se montrent disposés à collaborer avec le Mécanisme pour lui donner accès au territoire ». Étant donné l'importance cruciale de ces espaces de collaboration aux fins de la collecte des éléments de preuve, on a cherché à savoir si ces espaces étaient suffisants et, si tel n'était pas le cas, quelles

étaient les voies de recours et quels en seraient les effets sur le plan de travail pour 2020.

125. De nombreuses observations ont été faites au sujet du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, certaines délégations exprimant leur soutien au Mécanisme tandis que d'autres en contestaient au contraire la légitimité.

126. Certaines délégations ont félicité le Mécanisme des progrès impressionnants qu'il avait faits depuis sa création dans l'exécution de son mandat, à savoir recueillir, regrouper, préserver et analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. Ces mêmes délégations ont salué l'engagement pris par le Mécanisme d'inclure les femmes, la société civile et les mécanismes multilatéraux, notamment la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, et ont noté que cette instance devrait, pour garantir son indépendance et son impartialité, recueillir des preuves auprès de sources très diverses, notamment non gouvernementales, et que la coopération de tous les pays serait nécessaire. Une délégation ayant déclaré que les informations actuellement recueillies à titre de preuve n'étaient pas vérifiées et provenaient d'organisations non gouvernementales partiales qui n'étaient pas au fait de la situation sur le terrain, d'autres ont souligné en réponse que la seule garantie d'impartialité serait de recueillir les éléments auprès du plus large éventail possible de sources. En outre, une délégation a rappelé le principe juridique selon lequel il revient au juge d'apprécier la crédibilité des témoins et a insisté sur la neutralité du Mécanisme, dont le rôle se limitait à recueillir des preuves.

127. Plusieurs autres délégations ont souligné que l'Assemblée générale, dans sa résolution 71/248, avait créé le Mécanisme sans le consentement de la République arabe syrienne et que, en l'absence d'un tel consentement ou d'une résolution du Conseil de sécurité adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, la création du Mécanisme constituait une violation des principes d'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation et de non-ingérence dans leurs affaires internes, consacrés à l'Article 2 de la Charte. Par conséquent, le Mécanisme ne pouvait ni être considéré comme un organe subsidiaire créé par l'Assemblée, ni jouir de la personnalité juridique, ni bénéficier des privilèges et immunités prévus par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies ; il n'avait pas la capacité juridique de conclure des accords avec les États et autres entités, notamment les organisations internationales. Certaines délégations ont réaffirmé leur opposition de longue date aux résolutions portant sur des pays particuliers, mais il a également été dit que cette forme de résolution était une pratique établie de l'Assemblée.

128. Plusieurs délégations ont souligné que la création du Mécanisme était parfaitement conforme à la Charte, qu'elle était la prérogative de l'Assemblée générale et que les arguments inverses, tous peu convaincants, avaient été rejetés au moment de l'adoption de la résolution 71/248. Il a également été affirmé que l'argument selon lequel le Mécanisme portait atteinte à la souveraineté nationale de la République arabe syrienne était irrecevable, le Mécanisme n'ayant pas pour mandat d'inculper, d'émettre des mandats d'arrêt ou de juger les individus. Il était bien plutôt chargé de recueillir, de conserver et d'analyser les éléments de preuve dans la perspective de les présenter à une juridiction compétente.

129. Des informations ont été demandées sur l'existence d'accords de coopération sous forme d'instruments juridiques, par exemple des mémorandums d'accord. À cet égard, il a été souligné que certains États ne pouvaient coopérer avec une entité telle

que le Mécanisme en l'absence d'instrument juridique et qu'il conviendrait donc de prévoir les modalités de mise en œuvre des accords parmi les produits de l'entité. Il a été suggéré qu'il serait utile de mesurer les progrès du Mécanisme en fonction du nombre d'accords juridiques signés avec des États ou des entités non étatiques. À propos de la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, une délégation, consciente que de nombreuses activités n'étaient en l'état pas susceptible de quantification, a demandé si les produits concernés pourraient être quantifiés à l'avenir.

130. Plusieurs délégations se sont déclarées très favorables à l'idée de financer le Mécanisme au titre du budget ordinaire de l'Organisation, ce qui l'aiderait à s'acquitter de son mandat et à consolider sa base financière. Une délégation a en outre souligné que le financement du Mécanisme par des contributions extrabudgétaires n'était pas viable et que l'Assemblée générale avait donc demandé au Secrétaire général de présenter un mécanisme de financement. Plusieurs autres délégations se sont dites défavorables à l'inclusion de la section III du programme 6 (Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables) dans le projet de budget-programme. Elles étaient d'avis que la résolution [71/248](#) avait été adoptée sans état des incidences sur le budget-programme et que le Mécanisme était dépourvu de légitimité. Une délégation a avancé qu'il ne revenait pas au Comité de délibérer sur le financement du Mécanisme et qu'il devrait plutôt chercher à savoir si les éléments qui lui étaient présentés reflétaient fidèlement le mandat confié par l'Assemblée.

131. Se référant à la résolution [72/266 A](#), dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que le Comité et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devraient étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen, une délégation a fait observer que le Comité consultatif examinait actuellement les mêmes documents que le Comité et demandé confirmation que le Comité consultatif procéderait à l'examen des ressources après que le Comité aurait examiné le plan-programme.

132. Certaines délégations ont fait des observations sur l'impression d'incohérence qui se dégagerait de la mise en rapport des activités du Bureau avec les objectifs du développement durable et des éclaircissements ont été demandés sur la présentation des produits.

## **Programme 7**

### **Affaires économiques et sociales**

133. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 11 juin, le Comité a examiné le programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [[A/74/6 \(Sect. 9\)](#)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

134. La Sous-Secrétaire générale à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations et le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

## Débat

135. Les membres du Comité ont accueilli avec faveur et intérêt le programme et le travail accompli par le Département. Les délégations ont salué les efforts déployés par le Département pour contribuer au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et ont estimé que le Département jouait un rôle central dans l'examen du Programme en fournissant des services de secrétariat. Par ailleurs, une délégation a mis l'accent sur l'appui essentiel que le Département apportait au forum politique de haut niveau pour le développement durable et salué l'action qu'il menait dans ce cadre.

136. Une délégation a fait observer que, dans le programme, il n'était fait que brièvement référence à des résolutions cruciales de l'Assemblée générale concernant la réforme du développement, telles que la résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et la résolution 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet. Une autre délégation a engagé le Département à définir plus clairement les domaines sur lesquels il devrait se concentrer et a ajouté qu'il devrait veiller à ce que sa contribution à l'action menée au niveau régional pour favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le Programme 2030 ne fasse pas double emploi avec les efforts déployés par les commissions régionales et les équipes de pays et soit au contraire coordonnée avec ceux-ci.

137. Une délégation a souligné qu'il importait tout particulièrement d'évaluer de près la mesure dans laquelle les activités du Département étaient conformes aux objectifs de développement durable (ODD), au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et à l'Accord de Paris.

138. En ce qui concernait la réforme du système des Nations Unies pour le développement, des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont le Département collaborerait avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour améliorer l'efficacité et l'efficience du nouveau système et mieux aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030.

139. Pour ce qui était de l'orientation générale, plusieurs délégations ont exprimé des préoccupations quant au lien entre les objectifs des sous-programmes et les ODD. Une délégation a notamment relevé des incohérences dans l'approche et demandé des précisions sur les critères utilisés pour faire le lien avec les ODD.

140. S'agissant du sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux et coordination au service du développement durable), une délégation a salué l'accent mis par le Département sur les examens nationaux volontaires.

141. En ce qui concernait le sous-programme 3 (Développement durable), il a été noté que certains pays accusaient du retard dans le domaine du développement durable. De plus, il a été rappelé qu'une feuille de route avait été élaborée aux fins de la réalisation des ODD et il a été fait observer que des lacunes subsistaient, en dépit de l'appui fourni par le système des Nations Unies.

142. S'agissant du sous-programme 4 (Statistiques), une délégation s'est félicitée de l'appui fourni aux États Membres par les entités chargées de l'exécution du sous-programme, tandis qu'une autre s'est interrogée sur l'état de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui avait exprimé son intention de faire office de laboratoire d'idées en vue de favoriser la réalisation des ODD. De plus, des précisions ont été demandées sur l'état

d'avancement de l'élaboration d'outils statistiques permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD.

143. Pour ce qui était du sous-programme 5 (Population), une délégation s'est félicitée des résultats obtenus par le Département dans les domaines de la population et du développement. En outre, des éclaircissements ont été demandés sur le titre du résultat mis en évidence pour 2018 dans la partie Coup de projecteur, à savoir « Mettre l'accent sur les données et les faits relatifs aux migrations internationales pour orienter l'élaboration de politiques », et en particulier sur lien entre le concept de migration internationale et celui de population. Une question a été posée au sujet des résultats escomptés mis en évidence pour 2020, et en particulier celui intitulé « Amélioration de la disponibilité des données et des analyses pertinentes pour l'élaboration de politiques grâce à la rationalisation des rapports et à la diffusion multimodale ». À cet égard, des précisions ont été demandées sur les mesures prises pour que le public visé par les rapports plus longs continue d'être satisfait et la question a été posée de savoir si la satisfaction était mesurée grâce à une évaluation ou à une enquête.

144. En ce qui concernait le sous-programme 7 (Institutions publiques et administration numérique), une délégation a relevé l'importance des activités menées par le Département dans ce domaine, en particulier aux fins de la réalisation de l'objectif 16. Une autre délégation a fait observer que l'objectif du sous-programme était lié à l'objectif 16, mais qu'au paragraphe 9.85, l'un des résultats escomptés pour 2018 était axé sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les politiques des pouvoirs publics. Elle a donc demandé des précisions sur les critères utilisés pour faire le lien entre ces objectifs.

145. Pour ce qui était du sous-programme 8 (Gestion durable des forêts) et plus particulièrement le résultat mis en évidence pour 2018, une délégation a noté que, en 2018, neuf pays avaient communiqué au Forum des Nations Unies sur les forêts une contribution nationale volontaire, dans laquelle ils présentaient les mesures qu'ils prenaient pour atteindre les six objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et les cibles s'y rapportant. À cet égard, des éclaircissements ont été demandés sur les raisons pour lesquelles, sous l'intertitre Des résultats concrets, il n'était question que du Ghana. En outre, des informations supplémentaires ont été demandées sur l'incidence des contributions nationales volontaires des neuf pays et non d'un seul pays et sur les raisons pour lesquelles un tel accent avait été mis sur les projets et les activités du Forum, qui n'était pourtant pas un agent de réalisation.

146. En ce qui concernait les travaux du Forum, une délégation a attiré l'attention sur la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), adopté en 2017, et a réaffirmé le rôle du Forum en tant que plateforme centrale et universelle de promotion de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts. Elle a ajouté que les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts énoncés dans le plan stratégique traduisaient les intentions ambitieuses des États membres d'améliorer la situation dans le secteur forestier, tout en contribuant à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre les changements climatiques et à la préservation de la diversité biologique. La délégation a également dit que le mandat devait être effectivement exécuté pour que le secrétariat du Forum puisse fonctionner correctement. Elle a ajouté que, dans sa résolution 13/1, le Forum avait souligné qu'il devait être doté des moyens de s'acquitter de son mandat et d'exécuter le sous-programme conformément aux accords intergouvernementaux ; cela signifiait que son secrétariat devait se concentrer sur les travaux de fond concernant l'application des décisions prises par les pays membres dans le secteur forestier.

147. En outre, la délégation a demandé : si le secrétariat du Forum demeurerait seul responsable de l'exécution du sous-programme 8 ; quelles seraient les conséquences de son intégration dans la Division des objectifs de développement durable ; quelles seraient les incidences de cette intégration sur les rapports du Directeur du secrétariat ; si le déclassement de D-2 à D-1 du poste de directeur(trice) permettrait à la personne qui l'occupera de continuer à jouer son rôle de représentation du secrétariat aux réunions de hauts responsables ; de quelle manière cette intégration rendrait le travail sur les questions relatives aux forêts plus efficace, compte tenu des mandats existants.

148. En outre, en ce qui concernait l'ouverture, en Chine, d'un bureau des Nations Unies pour le Réseau mondial de facilitation du financement forestier conformément à la résolution 13/1, dont il est question au paragraphe 9.144, une délégation a fait observer que, dans la résolution, il n'était pas précisé que le bureau devait être ouvert en Chine, et a demandé des éclaircissements sur les avantages opérationnels ainsi que les coûts initiaux. Une autre délégation a estimé que le Comité était le cadre approprié pour examiner l'exécution d'un mandat, mais pas les ressources. Une délégation a fait observer que certains membres avaient réaffirmé le domaine de compétence du Comité mais avaient tout de même formulé des observations et demandé des éclaircissements sur des questions budgétaires.

149. L'importance des activités menées au titre du sous-programme 9 (Financement du développement durable) a été relevée.

## **Programme 8**

### **Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement**

150. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 4 juin, le Comité a examiné le programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.10)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

151. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

#### **Débat**

152. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites des activités menées par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour exécuter son programme, œuvrer à l'élimination de la pauvreté et faciliter les changements structurels et l'intégration dans les marchés. Une délégation a fait observer que le Bureau a réussi à mener toutes ces activités avec des ressources plutôt limitées. Il a été souligné que les catégories de pays dont s'occupait le Bureau, à savoir les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, avaient besoin du soutien de la communauté internationale car ils continuaient à avoir beaucoup de difficultés à mettre en œuvre le Programme 2030 et à faire face aux changements climatiques.

153. Il a été constaté que, ces dernières années, des mesures commerciales restrictives unilatérales avaient entraîné une baisse de l'activité des entreprises et avaient eu des effets préjudiciables sur les chaînes d'approvisionnement. Une délégation a estimé que les mesures de coercition unilatérales appliquées contre

certain pays, comme le blocus économique auquel elle-même se heurtait, étaient le principal obstacle à la mise en œuvre du Programme 2030. Une autre délégation a souligné que les relations entre les États membres du Comité n'étaient pas du ressort du Bureau.

154. Les délégations se sont félicitées du sous-programme 1 (Pays les moins avancés). Une délégation a indiqué qu'il était encourageant de voir davantage de pays s'apprêter à sortir de la catégorie des pays les moins avancés et s'est félicitée du rôle joué par le Bureau pour ce qui est d'aider à une transition sans heurt. Cela étant, il a été constaté que certains pays ont demandé que la période préparatoire à leur sortie effective de la catégorie des pays les moins avancés soit prorogée, car ils avaient besoin de plus de temps, et des éclaircissements ont été demandés sur les activités que le Bureau envisageait de mener dans le cas de tels reports.

155. Une délégation a estimé que, dans certains pays, les réunions et activités du Bureau étaient passées quelque peu inaperçues, et elle a demandé au Bureau de mieux faire connaître ses activités, notamment en tenant des réunions dans les pays relevant de son mandat.

156. Les délégations se sont félicitées du résultat mis en évidence pour 2018 dans la partie Coup de projecteur, à savoir que la Banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés étaient devenus opérationnels. Une délégation s'est réjouie que la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ait commencé à exécuter son programme de travail et que les premières études aient déjà démarré. Elle a souligné l'importance que revêtaient l'accès aux marchés et l'appui fourni à cet égard, mais a affirmé qu'il était tout aussi important de pouvoir produire d'abord des biens et des services et a demandé quels autres mécanismes le Bureau avait l'intention d'établir pour aider les pays les moins avancés. On s'est demandé si la création de la Banque ne contribuerait pas à creuser le fossé numérique entre pays les moins avancés.

157. En ce qui concerne le sous-programme (Pays en développement sans littoral), des éclaircissements ont été demandés au sujet du paragraphe 10.8 a), à savoir l'autoévaluation du projet visant à renforcer l'aptitude des pays en développement sans littoral à concevoir et appliquer des politiques qui facilitent la connectivité des transports et la réalisation des objectifs de développement durable dans le contexte de l'initiative « Une Ceinture et une Route ». Des précisions ont été demandées sur les activités qui seraient entreprises pour appuyer l'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne.

158. La délégation d'un pays sans littoral a indiqué que son pays se considérait plutôt comme un pays « connecté par voies terrestres » que comme un pays « sans littoral », compte tenu des liens étroits qu'il entretenait dans la région, de la facilitation du commerce par l'intermédiaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de l'Union douanière d'Afrique australe et de la Zone de libre-échange continentale africaine, et du développement des infrastructures, notamment un port sec et une ligne de chemin de fer qui lui ouvraient l'accès à l'océan Indien. La délégation a souligné l'importance que revêtait l'intégration régionale pour ce qui est de renforcer les relations et de réduire les effets préjudiciables de l'enclavement et a indiqué que cette question n'avait pas été suffisamment traitée dans le programme. Une délégation a affirmé que, si le développement passait d'abord par une vision et une volonté d'action nationales, il n'en demeurerait pas moins qu'il fallait renforcer les partenariats mondiaux. À cet égard, on a demandé si, dans le cadre des projets en cours ou prévus, le Bureau travaillait en partenariat avec des entités telles que la Banque mondiale ou l'Organisation mondiale du commerce.

159. Au sujet de la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 au titre du sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), les délégations ont voulu en savoir plus sur le Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement, en particulier sur son mandat, et ont demandé si c'était une initiative du Bureau. On s'est enquis des prochaines étapes prévues au titre du sous-programme et de la manière dont le programme contribuerait à l'exécution des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement.

160. En ce qui concerne la présentation du rapport, certaines délégations ont trouvé regrettable que tous les paragraphes ne soient pas numérotés, d'où la difficulté de s'y reporter lors du débat.

## **Programme 9**

### **Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

161. À sa 20<sup>e</sup> séance, le 17 juin, le Comité a examiné le programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect. 11)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

162. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants, aux questions posées lors de son examen par le Comité.

#### **Débat**

163. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur engagement en faveur du programme et de l'important travail accompli vers la réalisation du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Elles ont félicité le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Département de la communication globale de leurs activités communes visant à aider l'Union africaine, notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, et ont salué le renforcement du cadre réglementaire de coopération entre l'ONU et l'Union africaine, notamment la signature en janvier 2018 du programme-cadre commun pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme 2030.

164. S'agissant de la stratégie pour 2020 et des facteurs externes (par. 11.5) relatifs aux priorités et perspectives africaines, une délégation a fait observer que, en dépit des points communs, les perspectives en matière de paix, de sécurité et de développement n'étaient pas les mêmes pour tous les pays du continent ; à cet égard, elle a souligné que l'accent devait être mis sur les États africains, pas seulement sur l'Afrique.

165. Une délégation a souligné l'importance du rapport annuel du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Se référant à la situation en 1998 et à l'évolution des problèmes de paix, de sécurité et de développement rencontrés en Afrique, elle a fait observer que, malgré plusieurs tentatives de réorientation et de restructuration du rapport, il restait beaucoup à faire. Soulignant que le rapport était un aspect majeur de l'Agenda de l'Union africaine pour la paix et la sécurité, en particulier de l'Agenda 2063, elle a dit que le partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'ONU aurait pu être défini plus clairement. À cet égard, elle a suggéré de repenser l'orientation et l'objet de ce

rapport annuel afin de mieux faire face à l'évolution des problèmes qui se posent en Afrique ainsi qu'à l'évolution de la nature et de la portée du partenariat entre les deux organisations. Elle a exprimé aussi le souhait de collaborer dans le cadre du programme en ce qui concerne les conflits, la paix et la sécurité et le développement durable.

166. On a fait observer qu'une place importante avait été faite aux questions relatives aux femmes et au genre, ce qui reflétait l'accent mis sur l'intégration de l'initiative de réforme du Secrétaire général visant à prendre en compte la problématique femmes-hommes dans les activités opérationnelles, les produits et les résultats du programme. Toutefois, une délégation a dit que le programme devrait être davantage axé sur les jeunes car 60 % de la population africaine avait moins de 25 ans ; elle a rappelé que, lors d'un précédent débat sur le programme 15 (Développement économique et social en Afrique), plusieurs délégations avaient demandé qu'une plus grande place soit accordée aux programmes destinés aux jeunes, ce qui, selon elle, était une voie plus viable vers le développement sur le continent. Une autre délégation a souligné qu'il fallait élaborer en Afrique un programme qui soit davantage adapté aux jeunes et souhaitait poursuivre la réflexion sur cette initiative de développement dans le cadre de chacun des sous-programmes.

167. Une délégation a fait observer que le programme ne mentionnait ni l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ni le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), dont certains travaux étaient essentiels pour le développement en Afrique. Une autre délégation souhaitait savoir pourquoi le niveau de coopération entre l'ONUDI, ONU-Habitat et le Bureau de la Conseillère spéciale avait diminué.

168. Insistant sur la pertinence du programme 9, une délégation s'est dite préoccupée par l'insuffisance des ressources disponibles pour mener à bien les activités et a souligné que le Secrétaire général, dans le cadre de son initiative de réforme, devrait accorder une plus grande priorité au programme de façon à ce que les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique soient coordonnées, intégrées et harmonisées. Elle souhaitait savoir pourquoi il n'était pas fait mention de certains aspects de l'évaluation, notamment en termes d'auto-évaluation et d'évaluation externe, qui figuraient dans la majorité des programmes précédemment examinés.

169. En ce qui concerne le résultat mis en évidence pour 2018 dans la partie Coup de projecteur consacrée au sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), une délégation a demandé des précisions sur les paramètres appliqués pour évaluer les besoins des communautés économiques régionales et recenser leurs capacités institutionnelles en matière de prévention des conflits ; il était ressorti de l'évaluation que les femmes n'étaient pas suffisamment prises en considération dans le processus de paix. En ce qui concerne le résultat mis en évidence pour 2020 dans la partie Coup de projecteur, la même délégation a fait observer que l'expression « Sahelian Member States » (« États Membres de la région [du Sahel] ») n'était pas considérée officiellement comme une zone géographique.

170. Une délégation a fait observer qu'une comparaison des descriptifs de programme du projet de budget-programme pour la période 2018-2019 et du projet de budget-programme pour 2020 mettait en évidence des changements importants concernant les objectifs, en particulier pour le sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et le sous-programme 2 (Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), qui portaient déjà tous les deux sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Plusieurs délégations ont fait observer qu'en ce qui concerne les résultats mis en évidence pour 2018 et 2020 dans les parties Coup de projecteur, le sous-programme 1 mettait l'accent sur la prévention des conflits, pour laquelle le Bureau de la Conseillère spéciale n'avait reçu aucune instruction des États Membres. La coordination et la mobilisation à l'appui du Nouveau Partenariat avaient reçu moins d'attention. Une délégation a dit qu'au vu du descriptif du sous-programme 1, on avait le sentiment que le Bureau s'était fondamentalement écarté de ses fonctions de gestion des programmes en matière de coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat, ce qui renforçait encore l'impression d'un manque de coordination. À cet égard, une délégation a demandé si le mandat du sous-programme avait été modifié. Un autre a fait observer que le sous-programme 1 représentait plus de 70 % des besoins en ressources et en personnel de l'ensemble du programme et, dans ce contexte, a demandé des éclaircissements sur les raisons ayant motivé ce changement pour 2020.

171. Plusieurs délégations étaient préoccupées par le fait que le descriptif du programme 9 s'écartait de la mission fondamentale du Bureau de la Conseillère spéciale. L'une d'elles a également souligné que l'expression « lien entre la paix, la sécurité et le développement » employée dans les documents aurait dû faire l'objet d'un accord intergouvernemental en bonne et due forme à l'ONU. En ce qui concerne la place faite à ce lien, des éclaircissements ont été demandés sur les raisons pour lesquelles il avait été décidé de s'intéresser particulièrement à la prévention des conflits. Une délégation a fait observer qu'on ne pouvait légitimement chercher à régler tous les problèmes liés à la paix et la sécurité en Afrique en s'intéressant uniquement à ce lien. Par exemple, l'intervention étrangère dans les affaires intérieures d'États souverains a été mentionnée comme un facteur possible de conflit. La délégation a demandé que l'expression « lien entre la paix, la sécurité et le développement » soit supprimée du descriptif de programme et de l'annexe, ce qui permettrait d'harmoniser ces textes avec la terminologie retenue par les instances intergouvernementales. À l'inverse, une délégation a fait observer que l'Afrique était le continent où la paix et la sécurité étaient liées au développement ; pour elle, ce lien était justifié dans la mesure où la famine ne frappait que les pays en situation de conflit, ce qui conduisait généralement à des crises humanitaires graves. Elle a réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de développement sans paix et sans stabilité. Une autre délégation, qui partageait ce point de vue, a demandé pourquoi on essayait de séparer des notions qui ne pouvaient pas l'être.

172. Au vu de l'accent mis sur le lien entre la paix, la sécurité et le développement en Afrique, une délégation a demandé pourquoi, au paragraphe 11.3, dans la partie intitulée « Lien avec la Charte des Nations Unies, les objectifs de développement durable et d'autres grands textes », il n'était pas fait mention d'un lien avec la paix et la sécurité internationales.

173. Une autre délégation a fait observer qu'il n'entraînait pas dans les attributions du Comité d'engager un débat philosophique sur le lien entre la paix et la sécurité et le développement. Le Comité devait plutôt examiner comment le Secrétariat traduisait des mandats donnés en activités de programme, signaler les changements observés et demander des explications concernant ces changements.

174. Répondant à la question d'une délégation concernant ce lien, une autre délégation a cité l'exemple de la Libye, qui, avant 2011, avait été décrite comme l'un des pays les plus développés du continent, offrant une protection sociale étendue à ses citoyens. Elle a ajouté qu'en 2011, certains pays avaient agi en violation de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, ce qui avait entraîné un changement de régime et avait eu des répercussions nationales et régionales. À cet égard, la délégation a déclaré que la question du lien n'était pas une constante et qu'il n'existait

pas de définition convenue de l'expression. Une délégation a répondu que les observations susmentionnées étaient inexactes, son pays n'ayant pas enfreint les dispositions de la résolution. Plusieurs délégations ont regretté qu'une question qui ne relevait pas de la compétence du Comité ait été soulevée.

175. Par ailleurs, une délégation a signalé qu'un autre bureau relevant du programme 2 (Affaires politiques) traitait de la paix et la sécurité, ainsi que du programme 15 (Développement économique et social en Afrique), et a souligné à cet égard l'importance de la coordination afin d'éviter les chevauchements. À propos de la prévention des conflits, une délégation a fait observer que le Secrétaire général préconisait dans son projet une démarche plus dynamique tant pour ce qui est de s'attaquer aux causes du conflit que dans les mesures prises par les entités régionales pour renforcer leurs capacités institutionnelles dans ce domaine. Elle a demandé si ces initiatives avaient permis de réduire le nombre de conflits en Afrique.

176. Une autre délégation était préoccupée par le fait que l'objectif du sous-programme 1 ne faisait référence ni à la coopération Sud-Sud, ni à la coopération triangulaire, ni à la coopération internationale à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et du Programme 2030.

177. S'agissant du sous-programme 2, la même délégation souhaitait savoir pourquoi, étant donné que l'objectif du sous-programme 2 était de faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le contexte du Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, les représentants du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, partenaire essentiel de l'action en faveur du développement durable en Afrique, n'avaient pas participé à une importante manifestation de coordination organisée en mai 2019 par le Bureau de la Conseillère spéciale.

178. Une question a été posée au sujet des modifications apportées aux sous-programmes et de la structure du Bureau de la Conseillère spéciale, et des éclaircissements ont été demandés sur le type de coordination offert par le sous-programme 1, qui était axé sur la mobilisation en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Une délégation s'est enquis du degré de réalisation des objectifs du Bureau depuis avril 2018 en ce qui concerne la coopération en faveur du Nouveau Partenariat. Notant qu'il y avait deux postes de la classe D-2 consacrés à la coordination et à la mobilisation, des éclaircissements ont été demandés sur la façon dont les modifications de la structure auraient des effets sur les activités menées au titre des sous-programmes.

179. Une délégation a fait observer que, dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 consacrée au sous-programme 3 (Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), il était écrit, sous l'intertitre « Une réponse adaptée à la situation », que la difficulté était de s'adresser à un public plus jeune et que l'on pensait que les téléphones portables auraient des répercussions sur le recours aux publications imprimées. Elle a ajouté que le recours accru aux appareils portables ne posait pas de problème en réalité mais devrait plutôt faciliter la diffusion de l'information.

180. En ce qui concerne le magazine *Africa Renewal*, plusieurs délégations ont manifesté le souhait que la publication, déjà traduite en swahili et en chinois, soit également traduite en portugais et en espagnol. Une délégation a fait observer que le sous-programme 3 améliorerait l'accès des étudiants handicapés à l'éducation, et s'est

référée à la déclaration liminaire de la Conseillère spéciale concernant l'accent mis sur l'éducation inclusive, en particulier pour les personnes handicapées.

181. Une délégation a demandé un complément d'information sur la Zone de libre-échange continentale africaine et sur les effets de l'Accord portant création de cette zone sur les relations économiques bilatérales entre les États parties. En outre, elle a fait observer que les pays africains disposaient de mécanismes de coopération très efficaces, citant en exemple la loi en faveur de la croissance de l'Afrique et son accès aux marchés et le Plan présidentiel d'urgence d'aide à la lutte contre le sida. Elle a demandé également un complément d'information sur l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2020 ».

182. Une délégation souhaitait savoir pourquoi les mesures prises au niveau régional et international pour atteindre les objectifs du Nouveau Partenariat dans le cadre du programme 2030 n'avaient pas été mentionnées dans le sous-programme 3, comme dans les descriptifs de programmes précédents, et a demandé qu'il y soit remédié.

183. Une délégation s'est interrogée sur la déclaration faite par la Conseillère spéciale concernant la nécessité d'étendre la coopération avec d'autres entités, se demandant si la nature de la coopération avait changé sans qu'il n'ait été procédé à une évaluation. La délégation était d'avis qu'il aurait dû y avoir une évaluation avant qu'une décision ne soit prise sur l'orientation future du programme.

## **Programme 10 Commerce et développement**

184. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 11 juin, le Comité a examiné le programme 10 (Commerce et développement) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect. 12) et A/74/6 (Sect. 13)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

185. La Secrétaire générale adjointe de la CNUCED et la Directrice exécutive du Centre du commerce international ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

186. Les délégations se sont félicitées de la présentation du programme. Elles ont salué l'action menée par la CNUCED pour aider les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition à renforcer leurs capacités de production, à combler les fossés numérique et technologique, à garantir une gestion macroéconomique et à promouvoir le financement du développement. Une délégation s'est félicitée de l'existence de poches d'excellence, comme la CNUCED, au Secrétariat, et a affirmé qu'elle soutenait l'organe technique qu'était le Centre du commerce international. La contribution des évaluations à l'amélioration des activités menées dans le cadre du programme a également été soulignée.

187. Les délégations ont exprimé leur soutien à la Zone de libre-échange continentale africaine et ont demandé des éclaircissements sur la manière dont la CNUCED comptait poursuivre son rôle de coordination à cet égard. Des questions ont également été posées sur les flux financiers illicites et le volume du commerce transfrontière illicite qui avait une incidence sur les recettes fiscales, ainsi que sur les thèmes auxquels la CNUCED consacrait ses travaux d'analyse dans ce domaine.

188. Un certain nombre de délégations ont voulu savoir si c'était à cause d'un changement dans le mandat que des modifications avaient été apportées à l'objectif

et au plan-programme, à savoir notamment qu'il n'était pas fait mention dans l'objectif du sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement) : du travail décent pour tous et de l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés ; des pays à revenu intermédiaire dans les orientations générales ; de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

189. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Commerce international et produits de base), il a été constaté que la participation de tous les pays au commerce international n'était pas mentionnée dans l'objectif. Pour ce qui est de la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, des éclaircissements ont été demandés sur le commerce transfrontière, plus précisément sur le programme de formation pilote qui avait été organisé au Malawi, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie et qui devait être reproduit dans d'autres zones. Une délégation a trouvé ce résultat escompté intéressant ; mais elle a demandé pourquoi on ne trouvait, dans cette section, aucune mention des activités prévues au sujet des produits de base. Elle a fait observer que le montant des ressources demandées au titre de ce sous-programme était plus élevé que les montants demandés pour les autres sous-programmes. À cet égard, et compte tenu du dialogue informel sur les produits de base tenu par l'Assemblée générale le 15 mai 2019, des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont la CNUCED entendait traiter la question de la diversification des produits de base.

190. Une délégation a affirmé son soutien aux travaux consacrés par la CNUCED au commerce électronique et à l'économie numérique, au titre du sous-programme 4 (Technologie et logistique), et a souligné qu'il importait de promouvoir et de renforcer la réglementation du commerce électronique, notamment dans le cadre des travaux de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects commerciaux du commerce électronique.

191. Une délégation a estimé que le système commercial international était en crise et que l'Organisation mondiale du commerce, en tant que principal organisme de réglementation, avait besoin de procéder à une réforme pour être mieux à même de combattre le protectionnisme, qui avait des effets particulièrement préjudiciables sur les pays les moins avancés. Il a été fait observer que l'appui de la CNUCED était particulièrement utile à un moment où certains pays durcissaient les mesures restrictives unilatérales contre un certain nombre d'États d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, ce qui était inacceptable et risquerait, sur le long terme, d'effriter la confiance entre les acteurs économiques et d'anéantir les efforts faits au niveau international pour réaliser les objectifs de développement durable. Une autre délégation a indiqué que le Comité n'était pas l'enceinte appropriée pour discuter des régimes de sanctions.

## **Programme 11 Environnement**

192. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.14)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

193. Le Sous-Secrétaire général et Chef du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a présenté le programme et répondu avec d'autres représentants et représentantes du Secrétariat aux questions posées lors de son examen par le Comité.

## Débat

194. Les délégations ont remercié le Sous-Secrétaire général et Chef du Bureau de New York de sa présentation. Une délégation s'est déclarée favorable au projet de budget-programme et au programme de travail du PNUE pour 2020, et a souligné l'importance de trois domaines prioritaires : les déchets marins, les eaux usées et la gestion des déchets.

195. Une délégation a souligné l'importance de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendrait à Santiago en décembre 2019, et a appelé les États Membres à participer à cette session, dans le cadre de laquelle les Parties à la Convention s'efforceraient de définir des engagements ambitieux et exécutoires aux fins de la lutte contre le réchauffement climatique. La délégation a qualifié cette manifestation de « conférence bleue », soulignant que les océans seraient l'un des thèmes prioritaires et que la conférence aurait des accents latino-américains et caribéens. Une autre délégation a demandé quelles activités de coordination étaient menées par les entités des Nations Unies en préparation de la manifestation.

196. Une délégation a demandé pourquoi aucune référence précise n'était faite au paragraphe 14.9, sous l'intertitre « Contexte actuel », aux produits qui devaient être livrés dans le cadre du programme en ce qui concernait la qualité de l'environnement dans les villes. Elle a noté que cette question avait été mentionnée dans le cadre du programme 12 (Établissements humains) et a fait observer que, en raison de la proximité physique de ses bureaux et de ceux d'ONU-Habitat à Nairobi, le PNUE pouvait mener les travaux dans ce domaine en parallèle avec ONU-Habitat.

197. Une délégation s'est dite préoccupée par les activités prévues au titre du sous-programme 1 (Changements climatiques) pour aider les pays à adopter des normes d'efficacité énergétique, et a demandé si le PNUE avait les compétences voulues pour élaborer ces normes. Elle s'est également interrogée sur l'accent qui avait été mis dans le cadre du sous-programme 1 sur le secteur de la réfrigération et de la climatisation, en tant que grand consommateur d'énergie, et a dit qu'il aurait été plus approprié de faire référence à la réalisation des objectifs liés au climat plutôt qu'à des objectifs spécifiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Il a en outre été noté que les températures devraient augmenter, comme indiqué au paragraphe 14.9, en dépit de l'Accord de Paris, et que l'efficacité énergétique ne se limitait pas à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Sur ce dernier point, il a été dit que la question de la pureté et de la qualité de l'air relevait davantage du sous-programme 5 (Produits chimiques, déchets et qualité de l'air).

198. Une délégation a fait observer que la question de l'efficacité énergétique faisait encore l'objet d'un débat intense dans le contexte du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et a demandé des précisions sur la manière dont les plans relatifs à l'efficacité énergétique avaient été définis dans le cadre du sous-programme 1 (Changements climatiques) alors qu'aucun consensus n'avait encore été atteint sur cette question.

199. Une délégation a accueilli favorablement les conclusions du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat intitulé *Global Warming of 1.5 °C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C) et a notamment appuyé la recommandation visant à réduire davantage les émissions mondiales. Se référant au paragraphe 14.9, une autre délégation a dit que le Comité n'était pas habilité à examiner le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental.

200. Une délégation s'est interrogée sur le lien qui existait entre les objectifs des sous-programmes et les objectifs de développement durable, en particulier entre l'objectif du sous-programme 1 et l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et

autonomiser toutes les femmes et les filles), qui n'était pas cité au paragraphe 14.20. Une autre délégation a souscrit à cet avis, notant que les liens établis entre les objectifs des sous-programmes et les objectifs de développement durable semblaient incohérents.

201. En ce qui concernait le sous-programme 2 (Résilience face aux catastrophes et aux conflits), une délégation a demandé si des activités d'aide aux victimes de catastrophes naturelles seraient menées, en particulier au Mozambique à la suite du Cyclone Idai. Des informations ont également été demandées sur la manière dont le PNUE collaborait avec d'autres entités, en particulier les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, pour fournir une aide aux pays avant et après les catastrophes. La délégation a demandé si une aide était fournie de façon continue aux pays ou si ceux-ci devaient en faire la demande. Une autre délégation a exprimé des préoccupations similaires et a demandé au PNUE de continuer de prendre des mesures pour faire face aux conséquences des catastrophes et d'apporter un appui aux pays qui avaient subi des catastrophes naturelles et avaient été touchés par les changements climatiques.

202. Une autre question a été posée au sujet de l'assistance fournie, le cas échéant, aux pays où une opération de maintien de la paix des Nations Unies avait pris fin. Notant que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) avait fourni une telle assistance, une délégation a demandé si le PNUE continuerait d'apporter une assistance sur le terrain.

203. En ce qui concernait le sous-programme 3 (Écosystèmes sains et productifs), une délégation s'est félicitée de l'intensification des efforts déployés pour réduire les déchets marins, mais a insisté sur la nécessité de s'attaquer à toutes les sources de pollution marine et pas seulement à la pollution plastique. Elle a noté qu'il importait de préserver l'écologie des océans et une question a été posée au sujet de la coopération avec d'autres organisations qui menaient des activités similaires, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

204. En ce qui concernait le résultat escompté mis en lumière pour 2020 au titre du sous-programme 4 (Gouvernance environnementale), une délégation a demandé de quelle manière le PNUE renforcerait ses capacités institutionnelles et cadres juridiques en vue de promouvoir la gouvernance environnementale.

205. Une autre délégation a pris note avec satisfaction des efforts déployés pour renforcer les capacités institutionnelles et favoriser ainsi l'adoption de mesures de protection de l'environnement plus énergiques contribuant en particulier à la réalisation de l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser), et a demandé des informations complémentaires sur la collaboration du PNUE avec le Mécanisme de facilitation des technologies.

206. En ce qui concernait le sous-programme 6 (Utilisation efficace des ressources), une délégation a noté que, pour ce qui était de la réalisation de l'objectif 12 (Établir des modes de consommation et de production durables), l'accent était mis sur la production durable et s'est dite préoccupée par le fait que, comme le mode de présentation du plan-programme ne permettait de mettre en lumière qu'un seul résultat, la consommation durable n'avait pas pu être mise en relief. Une autre délégation a exprimé des vues similaires : elle était convenue qu'il faudrait accorder la même attention à la consommation durable et, à cet égard, a demandé des informations supplémentaires sur les activités menées par le PNUE dans ce domaine. Des précisions ont également été demandées sur la question de savoir si l'un des produits escomptés était axé sur la consommation d'eau douce.

207. Une question a été posée au sujet des effets que la réforme du système des Nations Unies pour le développement aurait sur les activités du PNUE.

208. La question s'est posée de savoir si le PNUE avait pris ou prévoyait de prendre des mesures correctrices pour donner suite à une recommandation du BSCI tendant à ce que les opérations soient davantage conformes aux plans stratégiques.

## **Programme 12**

### **Établissements humains**

209. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 7 juin, le Comité a examiné le programme 12 (Établissements humains) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.15)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

210. Le Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif adjoint d'ONU-Habitat a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

211. Les délégations se sont dites satisfaites des activités menées dans le cadre du programme et ont accueilli favorablement l'accent mis sur le caractère stratégique du plan programme. Une délégation a fait remarquer que le programme était bien structuré.

212. Des éclaircissements ont été demandés sur la question de savoir si des activités étaient prévues, dans le cadre du programme, pour ce qui était des conflits entre l'homme et les espèces sauvages et de la recherche d'un équilibre entre la préservation de l'environnement et les politiques relatives aux établissements humains et au développement économique. Une délégation a fait observer que les mesures prises par son pays pour créer des espaces réservés aux espèces sauvages s'étaient retournées contre lui, puisque ces espèces sauvages empiétaient désormais sur des zones d'établissements humains, et demandé s'il était possible d'obtenir de l'aide à cet égard auprès d'ONU-Habitat.

213. Une délégation s'est inquiétée de la grande diversité des activités prévues dans le programme de travail et s'est dite partisane d'une simplification et de l'adoption d'une approche stratégique davantage axée sur l'urbanisation durable, qui ferait fond sur les compétences premières d'ONU-Habitat tout en mobilisant l'expertise des organismes spécialisés dans d'autres domaines. Il a en outre été proposé de faire figurer à titre prioritaire parmi les produits, par exemple parmi les séminaires, ateliers et activités de formation, des activités qui offrent une plus forte valeur ajoutée pour les établissements humains.

214. Il a été demandé si la situation financière actuelle d'ONU-Habitat avait influé sur l'élaboration du projet de budget-programme. Des éclaircissements ont été demandés concernant l'adéquation entre les activités opérationnelles du programme et les besoins d'appui exprimés par les États Membres.

215. Se référant au paragraphe 15.9 du document, sous l'intertitre « Orientations générales », une délégation a demandé des informations supplémentaires sur les effets qu'aurait la nouvelle structure de gouvernance d'ONU-Habitat sur ses programmes et ses activités et sur la manière dont ONU-Habitat entendait procéder pour simplifier et rationaliser ses activités en tenant compte du nouveau plan stratégique pour la

période 2020-2023 récemment approuvé par l'Assemblée d'ONU-Habitat, dont la première session s'était tenue du 27 au 31 mai 2019.

216. Se référant aux informations présentées sous l'intertitre Stratégie et facteurs externes pour 2020 de la partie « Orientations générales », une délégation a fait observer que les résultats escomptés du programme pour 2018 apparaissaient dans une annexe et se trouvaient complètement séparés de la présentation du programme 12, contrairement à ce qui avait été fait pour les autres programmes, et demandé ce qui avait motivé cette différence de format. Une autre délégation a souligné que la structure du rapport avait été considérablement modifiée, ce qui expliquait que les informations sur l'exécution du programme en 2018 aient été présentées dans une annexe pour le programme 12 et pour les autres entités concernées par la restructuration.

217. Concernant le sous-programme 1 (Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural), un membre d'une délégation a cité l'exemple de son propre pays, dans lequel les bidonvilles s'étendaient et se multipliaient, et demandé quelles activités étaient menées par ONU-Habitat, si tant était que la question relevait de son mandat, pour offrir un appui, en amont, à la construction de villes durables.

218. Une délégation a demandé pourquoi la résolution 72/277 de l'Assemblée générale, intitulée Vers un pacte mondial pour l'environnement, apparaissait parmi la liste des textes définissant les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme 3 (Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain). Cette délégation était d'avis que la résolution n'avait pas directement trait aux activités d'ONU-Habitat. Une autre délégation a fait observer que puisqu'il fallait adopter une approche intégrée des changements climatiques et de l'urbanisation durable, la référence à la résolution 72/277 pouvait se justifier. Elle a souligné qu'il fallait respecter les travaux des autres organes et que le Comité du programme et de la coordination ne devait pas se pencher sur des questions qui ne relevaient pas de sa compétence.

219. Des informations supplémentaires ont été demandées sur la question de savoir si le programme avait tenu compte des défis liés aux flux migratoires, notamment aux migrations internes depuis les zones rurales vers les villes et au déplacement, à plus grande échelle, des populations touchées par des conflits. Sur ce dernier point, des informations ont également été demandées sur la manière dont ONU-Habitat et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) coopéraient pour répondre aux besoins des personnes résidant dans des installations temporaires.

220. Une délégation a demandé comment la résolution 1/3 de l'Assemblée d'ONU-Habitat sur le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de la dimension urbaine du Programme 2030 serait appliquée dans l'ensemble des sous-programmes, puisque le renforcement des capacités était une question de nature transversale qui devait être abordée de manière intégrée.

221. Plusieurs délégations ont émis des réserves sur le nouveau format du projet de budget-programme, indiquant notamment qu'il était difficile de comprendre les résultats concrets que le programme devait permettre d'obtenir. Une délégation a cité l'exemple de la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 consacrée au sous-programme 3 qui, étant axée sur le résultat d'un unique projet de renforcement des capacités mené dans un seul pays, ne permettait pas d'appréhender globalement les conséquences qu'aurait, sur l'ensemble des sous-programmes, la restructuration des activités d'ONU-Habitat prévue dans le nouveau plan stratégique. Certaines délégations ont également souligné un manque d'informations détaillées dans la présentation des programmes. Une délégation a fait remarquer que la

modification du format du rapport n'était pas liée à la résolution 72/266 A, par laquelle l'Assemblée générale avait approuvé le passage d'un budget biennal à un budget annuel. La même délégation a souligné que les États Membres avaient la haute main sur les programmes et qu'il importait, à cet égard, de conserver des éléments de la présentation du précédent cadre stratégique. D'autres délégations, partageant cette idée, ont insisté sur le fait qu'il fallait revenir au précédent format. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la disparition de certains éléments du précédent format sur lesquels les États Membres s'appuyaient pour apporter les modifications nécessaires au programme de travail. Certaines délégations ont déclaré qu'elles se réservaient le droit d'en dire plus sur la question du format à de prochaines séances, une fois que les questions portant sur le libellé auraient été examinées.

222. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement le nouveau format du projet de budget-programme et ont salué les efforts déployés par le Secrétariat pour concevoir un mode de présentation stratégique de l'information comprenant une description claire des réalisations et des résultats auxquels contribuait son action et correspondant à l'esprit de la réforme portée par le Secrétaire général. Une délégation a indiqué qu'elle comprenait les inquiétudes soulevées par d'autres délégations au sujet du format, mais a fait observer qu'en raison du passage à un budget annuel, certains éléments devaient nécessairement évoluer et que cela permettrait d'adopter un mode de réflexion plus stratégique. Il a été reconnu que le changement n'était jamais facile et qu'il faudrait peut-être procéder à des ajustements, mais que l'adoption du nouveau format constituait un pas dans la bonne direction.

### **Programme 13**

#### **Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale**

223. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 7 juin, le Comité a examiné le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.16)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

224. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants de l'ONUDC et du Secrétariat, aux questions posées lors de son examen par le Comité.

#### **Débat**

225. Les délégations ont exprimé leur reconnaissance et leur soutien à l'ONUDC et salué le travail qu'il accomplissait, mettant notamment en avant sa capacité à agir efficacement dans des domaines variés, y compris ceux de la drogue et du terrorisme, et le rôle de premier plan qu'il jouait en tant que principal organe international chargé du contrôle des drogues et de la prévention du crime. À cet égard, une délégation a émis l'idée que l'on pourrait exprimer plus clairement le lien entre les drogues et le terrorisme en changeant le nom de l'Office pour l'appeler « Office des Nations Unies contre la drogue, le crime et le terrorisme ». Des éclaircissements ont été demandés quant au risque que pouvait présenter, pour l'action de l'ONUDC, le fait que ses activités soient principalement financées au moyen de ressources extrabudgétaires. Au sujet des ressources extrabudgétaires, une délégation a demandé des informations supplémentaires sur le chiffre d'environ 300 millions de dollars des États-Unis donné sur le site Internet de l'ONUDC.

226. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement la démarche consistant à aligner le plan-programme sur les objectifs de développement durable. Il a été rappelé que l'action de l'ONUDC était précieuse en elle-même et pas seulement en ce qu'elle contribuait à la réalisation de ces objectifs, mais que puisque la stratégie de lutte contre le terrorisme adoptée par l'Office reposait sur l'élimination des conditions qui en faisaient le lit, il n'était pas inutile de souligner qu'il y avait là un point de convergence. Une délégation s'est félicitée que le Secrétariat ait adopté cette démarche pour la présentation du budget-programme et a proposé que de nouveaux efforts soient faits afin que tous les programmes soient présentés sous l'angle des objectifs de développement durable et des activités menées à l'appui de leur réalisation.

227. Une délégation a dit estimer que le programme se trouvait en situation de porte à faux, considérant que rapporter les activités de l'ONUDC aux objectifs de développement durable introduisait un déséquilibre et risquait de donner une image faussée de ce qui devait être accompli dans le cadre du programme. Même si l'action de l'ONUDC pouvait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, il importait de veiller à ce que la convergence de la première et des seconds n'éclipse pas le mandat spécifique confié à l'ONUDC en matière de lutte contre la drogue, le crime et le terrorisme. Dans cet esprit, la délégation a demandé à ce que le Secrétariat revienne au format et à la méthodologie précédemment utilisés pour établir le cadre stratégique. Elle a également indiqué que la méthodologie suivie pour présenter le programme, censément fondée sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget » et sur les débats connexes, donnait une impression erronée des activités opérationnelles de l'ONUDC et des besoins et des attentes des États Membres. Le programme à l'examen devrait constituer un guide complet des activités menées par l'ONUDC dans le cadre de l'ensemble des sous-programmes, comme c'était le cas pour le cadre stratégique. Une autre délégation a souligné que les termes « alignement » et « lien » ne signifiaient pas la même chose, et noté qu'il était plus juste d'utiliser le second plutôt que le premier, puisqu'« alignement » pouvait laisser entendre que la réalisation des objectifs du développement durable était la tâche première de l'Office. Cette même délégation a en outre fait remarquer qu'il était difficile de faire référence aux paragraphes du rapport qui n'étaient pas numérotés et souligné qu'il fallait qu'ils le soient tous.

228. Se référant au sous-programme 2 (Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue), une délégation a estimé que dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018, la référence faite à la réduction du flux de drogues illicites en provenance d'Afghanistan était contestable compte tenu de l'augmentation des volumes de production de pavot dans ce pays.

229. Concernant le sous-programme 3 (Lutte contre la corruption), une délégation a indiqué qu'il fallait donner davantage d'informations sur ce qui était fait pour aider les États Membres à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ou à y adhérer.

230. Se référant au sous-programme 4 (Prévention du terrorisme), une délégation a demandé des éclaircissements concernant « l'accélération du rythme auquel la justice [était] administrée » citée sous l'intertitre Des résultats concrets de la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018, et a notamment cherché à savoir si l'ONUDC agissait dans ce cas comme une entité juridique. À cet égard, la même délégation a demandé si certaines activités de l'ONUDC faisaient double emploi avec celles de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui avait aidé le Tchad à élaborer sa législation incriminant le terrorisme.

231. L'ONUDC a été félicité pour les activités qu'il avait menées dans le cadre du sous-programme 6 (Étude, analyse des tendances et criminalistique), en particulier celles qui avaient trait à la prévention des nouvelles formes de toxicomanie chez les jeunes et au Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives. Une délégation a relevé que le problème de l'abus d'opiacés se posait dans les pays développés comme dans les pays en développement et a demandé des précisions sur les meilleurs moyens d'y faire face. Une délégation a également fait part de son adhésion au résultat escompté pour 2020 mis en évidence dans la partie Coup de projecteur, à savoir l'estimation du nombre de victimes cachées de la traite des personnes, et encouragé l'Office à œuvrer dans ce domaine en étroite collaboration avec d'autres organisations et à mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable correspondants.

232. Au sujet du résultat escompté pour 2020 mis en évidence dans la partie Coup de projecteur consacrée au sous-programme 7 (Appui en matière de politiques), une délégation a fait valoir que l'utilisation de l'expression « extrémisme violent » donnait une idée fautive de ce qu'était le mandat de l'ONUDC et demandé qu'on la remplace par les termes « prévention du terrorisme ». Elle a également fait observer que le mandat fondamental de l'ONUDC en matière de prévention du terrorisme n'avait pas été mentionné dans le texte.

233. Une délégation a félicité l'ONUDC pour le travail accompli dans le cadre du sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel), pris note avec satisfaction de l'initiative du Groupe de cinq pays du Sahel et demandé, à ce sujet, si l'Office agissait seul ou en collaboration avec l'Alliance pour le Sahel.

234. En ce qui concerne le sous-programme 9 (Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale), une délégation a proposé qu'au paragraphe 16.77, le membre de phrase « à encourager l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à vérifier qu'ils sont respectés en tous points » soit remplacé par les termes « surveiller les substances placées sous contrôle international », plus proches des formulations récemment convenues. Une délégation a également fait observer que l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) devrait être traité à part et que la présentation d'informations consolidées pour ce sous-programme ne correspondait pas à l'issue des débats tenus à Vienne par les États Membres. Elle s'est dite favorable à ce que l'on rétablisse la proposition de création, au Secrétariat, d'un poste de conseiller juridique attaché à l'OICS. Une délégation a relevé que l'OICS avait confirmé le classement du Botswana parmi les pays de transit, mais qu'il n'avait offert à ce pays, pour toute assistance à cet égard, qu'un appui au renforcement de ses capacités de communication de l'information au titre des conventions relatives au contrôle des drogues. Des éclaircissements ont été demandés sur ce que pouvait faire l'ONUDC pour aider plus efficacement les pays de transit à combler leurs lacunes législatives en matière de contrôle des drogues.

## **Programme 14**

### **Égalité des sexes et autonomisation des femmes**

235. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 12 juin, le Comité a examiné le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.17)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux parue dans le document portant la cote E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2.

236. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

237. Les délégations ont salué le travail accompli par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et ont noté la contribution importante du programme à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il a été fait valoir que les questions de genre étaient transversales et concernaient toutes les entités du système des Nations Unies.

238. Une délégation s'est félicitée de la manifestation qui avait eu lieu à Santiago, pendant laquelle des femmes avaient défilé pacifiquement pour défendre les droits des femmes en matière de procréation et pour réclamer que les auteurs de violences fondées sur le genre soient plus sévèrement sanctionnés.

239. Les diverses contributions qu'a apportées ONU-Femmes au niveau local, notamment en Éthiopie et plus largement en Afrique, ainsi qu'au Chili, en donnant davantage de moyens aux organisations de la société civiles œuvrant à la promotion de l'égalité des sexes dans le monde entier ont été mises en lumière. Une délégation a noté les excellentes relations de travail entretenues avec ONU-Femmes depuis l'ouverture de son bureau à Buenos Aires et a souligné l'importance que revêtaient des programmes tels que l'Initiative Spotlight pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et le programme « Win-Win » pour l'émancipation économique des femmes. Se référant à un projet de loi contre les violences sexuelles adopté en avril 2019, une délégation a remercié ONU-Femmes de l'appui qu'elle avait apporté au niveau gouvernemental. Une autre délégation a salué le travail accompli par ONU-Femmes en coopération avec le secteur privé.

240. Une délégation a relevé que 2020 marquerait le 25<sup>e</sup> anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Bien que de nombreux progrès aient été accomplis, aucun pays n'était encore parvenu à une pleine égalité entre les sexes et beaucoup restait à faire. Il a été noté que les efforts qui avaient été déployés de concert mettaient du temps à porter leurs fruits. Une délégation a rappelé que l'Afrique était le continent qui comptait le plus faible nombre de filles scolarisées et que des pratiques telles le repassage des seins et les mutilations génitales féminines perduraient dans tout le continent. Plusieurs délégations ont souligné que l'ONU devait redoubler d'efforts pour obtenir des résultats concrets.

241. Une délégation a souligné combien elle était attachée au programme pour ce qui était de la promotion de la dignité des femmes et de leur émancipation économique ainsi que de la prévention de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Il a été indiqué qu'ONU-Femmes devrait se concentrer sur ces activités essentielles en vue d'aider les États Membres à réaliser les objectifs de développement durable.

242. Une délégation a souligné que le travail accompli par ONU-Femmes en coopération avec de multiples institutions et acteurs pour s'attaquer aux normes sociales sous-jacentes qui entravaient la lutte contre la violence à l'égard des femmes était important, soulignant que la participation de la collectivité, notamment des écoles et des jeunes, pouvait entraîner des changements plus durables.

243. Il a été souligné que les droits des femmes et des filles étaient fondamentaux et concernaient tout le monde. Une délégation a estimé qu'il était essentiel de tirer parti de tout le potentiel des femmes pour parvenir à une croissance économique et sociale maximale.

244. Des précisions ont été demandées concernant l'absence d'études réalisées sur l'ampleur des contributions des femmes. Une délégation a indiqué qu'une manière de faire mieux comprendre l'importance de l'égalité des sexes était de mettre en lumière le rôle et la contribution des femmes dans les affaires économiques et sociales. Une autre délégation s'est félicitée que l'ONU était parvenue à la parité des sexes au sein de son équipe dirigeante.

245. En ce qui concerne les orientations générales, il a été estimé que le lien avec tous les objectifs de développement durable était inexact dans la mesure où seul l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) relevait de la compétence d'ONU-Femmes. Il a également été estimé que lien établi avec la Charte semblait artificiel. Des opinions divergentes ont été exprimées concernant les liens établis avec les objectifs de développement durable : une délégation était d'avis que, compte tenu de la nature transversale de l'objectif 5, celui-ci contribuait à la réalisation de tous les autres objectifs et une autre délégation a déclaré qu'ONU-Femmes pouvait contribuer à la réalisation d'autres objectifs que l'objectif 5. La même délégation a constaté avec préoccupation que les paragraphes 17.5 à 17.10, sous l'intertitre « Contexte actuel », et l'objectif énoncé au paragraphe 17.23 n'étaient pas directement liés aux activités d'ONU-Femmes.

246. Concernant les informations relatives à la coopération avec d'autres entités figurant au paragraphe 17.17, sous l'intertitre « Stratégie pour 2020 et facteurs externes », il a été indiqué qu'ONU-Femmes devrait faire un état récapitulatif précis de la manière dont elle coopère avec d'autres entités. Cela étant, il a été noté que les informations relatives à la coordination étaient aussi lacunaires dans les projets de plan-programme d'autres entités.

247. Il a été rappelé qu'ONU-Femmes ne devait mener des activités au niveau national, y compris en coopération avec la société civile (comme indiqué aux paragraphes 17.13 et 17.29), qu'à la demande d'États Membres.

248. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques), il a été noté que si le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes avait été mentionné dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, il n'était fait aucune référence à l'appui intergouvernemental. Des précisions ont été demandées pour savoir si ONU-Femmes pourrait aborder cette question en 2020.

249. Une délégation a pris note du coup de projecteur sur certains des résultats obtenus en 2018, consacré aux débats sur les femmes rurales qu'avait tenus la Commission de la condition de la femme, et a indiqué qu'une plus grande place devrait être accordée à l'appui intergouvernemental dans les résultats escomptés pour 2020. Concernant le même coup de projecteur, une autre délégation a évoqué certaines conditions (régions reculées, souvent très pauvres ; main-d'œuvre non rémunérée et invisible ; stéréotypes patriarcaux) qui donnaient souvent lieu à de multiples formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles rurales, et a souligné qu'il était indispensable de permettre à ces femmes d'accéder à des fonctions de direction et de participer plus facilement à la vie politique et sociale pour mettre fin à la discrimination à leur égard dans tous les secteurs.

250. Une délégation a demandé pourquoi il n'y avait que deux sous-programmes, ce qui ne semblait pas suffisant pour traiter de manière précise un programme aussi vaste et général que celui consacré à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

251. Concernant le sous-programme 2 (Politiques et programmes), une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que l'objectif qui figurait dans le Plan-programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 (« redoubler d'efforts

en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de parvenir à l'égalité des sexes [...] ») avait été reformulé pour devenir « éliminer et prévenir toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles ». À cet égard, il a été demandé à ONU-Femmes de préciser les motifs de ce changement, notamment de la réduction notable de la portée du sous-programme.

252. Une question a été posée sur la signification du terme « organismes prestataires de services » employé au paragraphe 17.29.

253. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au projet de plan-programme d'ONU-Femmes. Une délégation était d'avis que la présentation du programme était à améliorer, que le rapport était écrit dans des termes trop généraux et que peu de liens y avaient été fait avec la partie financière. Une autre délégation a appuyé sans réserve les changements de présentation proposés par le Secrétaire général.

254. Notant qu'il était fait référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, une délégation a rappelé que celui-ci n'avait pas été universellement approuvé, de nombreux États Membres ayant voté contre à l'Assemblée générale.

255. Se référant aux informations figurant au paragraphe 17.39 concernant les ressources devant être allouées au Conseil d'administration conformément à la résolution 64/289 et à l'annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, une délégation a demandé ce que le Secrétariat avait fait du solde inutilisé. La même délégation a demandé des précisions concernant l'augmentation des crédits demandés au titre des voyages et la modification de la structure des effectifs. Plusieurs délégations ont répondu qu'il n'était pas du ressort du Comité de débattre des ressources.

## **Programme 15 Développement économique et social en Afrique**

256. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 11 juin, le Comité a examiné le programme 15 (Développement économique et social en Afrique) du projet de plan-programme pour 2020 et l'exécution du programme pour 2018 [A/74/6 (Sect.18)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

257. La Secrétaire exécutive de la CEA et un représentant du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

258. Le programme et le travail réalisé par la Commission ont été appréciés et approuvés. Certaines délégations ont noté le travail accompli par la CEA pour aider les pays à assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et se sont félicitées en particulier du lien qui existait entre le Programme 2030 et l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons de l'Union africaine.

259. Une délégation a souligné les efforts déployés par la CEA pour fournir un appui et une assistance technique en vue de promouvoir la croissance économique et de créer un environnement propice à l'investissement dans la région, et elle a encouragé la Commission à continuer de promouvoir la technologie et l'innovation au service du développement en Afrique. Une délégation a fait remarquer que la continuité de la connectivité Internet demeurait un défi dans la région et elle a exprimé l'espoir que la CEA s'emploierait à résoudre ce problème.

260. Une délégation a appelé l'attention sur le paragraphe 18.19 et s'est félicitée que la Commission ait l'intention, dans ses travaux, d'aller au-delà de l'accent mis sur le secteur public et de mobiliser le secteur privé, ainsi que l'intention d'apporter son appui grâce à ses travaux sur les financements du secteur privé. Une autre délégation s'est dite consciente de l'importance de la CEA dans la promotion du progrès économique et du renforcement des capacités des marchés intérieurs dans la région de l'Afrique, a fait valoir que d'autres entités avaient un rôle plus important à jouer pour les débats sur les financements du secteur privé et a souligné que le Comité n'avait pas compétence pour créer de nouveaux mandats.

261. Une délégation a fait observer que le projet de plan-programme pour 2020 reflétait fidèlement le bon travail effectué par la CEA, en particulier pour ce qui était d'évaluer les problèmes économiques en Afrique et de proposer des solutions. Elle a également constaté que les sous-programmes étaient conformes à la vision des dirigeants de son pays en vue d'une transformation économique fondée sur la connaissance, axée sur le secteur privé et induite par les exportations. Sur ce dernier point, une autre délégation a souscrit à l'opinion selon laquelle mettre l'accent sur le secteur privé et une économie tirée par les exportations était la formule qui avait donné de bons résultats.

262. Une délégation a encouragé la CEA à donner plus d'importance à la coopération Sud-Sud sur le continent africain et à jouer un rôle de mise en correspondance dans les efforts visant à renforcer les capacités de gouvernance. La même délégation a également encouragé la Commission à améliorer la diffusion de ses publications étant donné que celles-ci n'avaient pas pour l'heure une large portée et devraient viser non seulement les gouvernements mais aussi le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile. Une autre délégation a fait valoir que la CEA était une institution crédible qui, faisant office de groupe de réflexion et fournissant un appui technique aux pays africains et d'autres institutions de la région, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, avait beaucoup fait sur la voie du développement durable. L'action de la Commission en matière de promotion et de réalisation d'investissements dans le capital humain, qui était la plus importante ressource du continent, a été appréciée.

263. Certaines délégations se sont déclarées gravement préoccupées par les flux financiers illicites sur le continent, qualifiés de « gangrène » sur leurs économies, et elles ont noté que les erreurs de facturation privaient les États de devises qui auraient pu servir à investir dans les infrastructures, ce qui les empêchait d'améliorer les conditions de vie en Afrique et compromettait les perspectives de réalisation des objectifs de développement durable. Des précisions ont été demandées sur la manière dont la CEA entendait aborder la question des erreurs de facturation. Par ailleurs, une délégation a noté les disparités des chiffres des flux financiers illicites et demandé des précisions sur les montants astronomiques cités par différentes sources, allant de plusieurs dizaines de milliards de dollars à plus de 150 milliards de dollars par an. Des délégations ont également noté que l'économie de l'Afrique continuait de perdre chaque année 150 milliards de dollars des États-Unis en raison des flux financiers illicites, malgré les mesures proposées pour éliminer ce fléau. Alors que l'Afrique s'apprêtait à mettre en place la zone de libre-échange la plus grande au monde et à intensifier ses échanges avec le reste du monde, les délégations ont exprimé l'espoir que la CEA pourrait fournir un appui à la région pour lutter contre ce problème.

264. Une délégation a noté avec préoccupation que le descriptif de programme ne faisait nullement mention de l'impact du secteur informel, ce qui, a-t-elle déclaré, était très dommageable pour les économies des pays de la région, car cela causait préjudice à la diversification des ressources. Des précisions ont été demandées à cet égard.

265. En ce qui concerne l'orientation générale, plusieurs délégations ont exprimé des préoccupations au sujet des liens entre les objectifs de développement durable du Programme 2030 et les objectifs et résultats escomptés des différents sous-programmes. Une délégation a noté qu'il était envisagé d'aligner le programme sur la Charte, les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063, et elle a estimé que l'Organisation ne devrait pas relier les programmes à la Charte, celle-ci n'étant pas un outil de gestion mais représentant plutôt une vision globale pour l'Organisation. Elle a ajouté qu'on pourrait gagner à scinder la vision du programme et l'orientation stratégique générale. À cet égard, la délégation a souligné l'intérêt qu'il y avait à faire ressortir clairement que l'Agenda 2063 était bien la vision de « l'avenir que nous voulons », tel qu'exprimé dans l'annexe à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale. Une autre délégation a demandé des éclaircissements sur la raison d'être de la proposition d'établir un lien avec les objectifs de développement durable, se faisant ainsi l'écho des observations faites dans d'autres plans programmes selon lesquelles les liens des plans n'étaient pas cohérents, et elle a indiqué qu'à son avis, il n'était pas absolument nécessaire d'établir un lien entre le budget-programme et les objectifs. Elle a fait observer par ailleurs que l'établissement du lien, tel qu'il était présenté, limitait ce qui pourrait être fait dans le cadre du programme et elle a suggéré que l'utilisation du terme « linkage », plutôt que « alignment » pour décrire la relation entre les objectifs et le programme pourrait résoudre le problème.

266. Une délégation s'est félicitée que, comme il est noté au paragraphe 18.18 c), sous l'intertitre « Stratégies pour 2020 et facteurs externes », la Commission ait l'intention de concevoir et de mettre en place des modèles de financement innovants pour les infrastructures et le capital humain, matériel et social, au service de la transformation de l'Afrique, et a demandé un complément d'information sur les moyens d'y parvenir.

267. Une délégation a appelé l'attention sur les conclusions des évaluations, en particulier le paragraphe 18.26 (c) sur les lacunes relevées dans la conception, la gestion et le suivi des programmes ainsi que dans la communication de l'information s'y rapportant. Des précisions ont été demandées sur la manière dont la CEA se penchait sur ces faiblesses.

268. En ce qui concerne la structure de la présentation du projet de plan-programme pour 2020, et en particulier du sous-programme 1 (Macroéconomie et gouvernance), du sous-programme 3 (Développement du secteur privé et financements privés), du sous-programme 4 (Données et statistiques), du sous-programme 5 (Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles), du sous-programme 6 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) et du sous-programme 9 (Pauvreté, inégalités et politique sociale), il a été noté que, pour 2020, tous ces sous-programmes avaient des titres différents par rapport aux titres approuvés par l'Assemblée générale pour la période 2018-2019. À cet égard, la délégation a demandé de préciser s'il y avait eu un changement de fond dans les mandats de ces sous-programmes. Certaines délégations ont cherché à savoir pourquoi les informations concernant l'exécution du programme pour 2018 étaient présentées dans une annexe, plutôt que d'être regroupées avec le projet de plan-programme pour 2020, comme cela semble être le cas pour d'autres plans programmes. Une délégation a été d'avis que la présentation pourrait être examinée plus avant.

269. Une délégation a noté que, par le passé, le Comité aurait reçu un document de séance exposant les changements entre le programme approuvé et le projet de plan-programme, et a fait observer que cela n'avait pas été le cas pour 2020, ce qui rendait plus difficile l'examen du programme.

270. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Macroéconomie et gouvernance), et en particulier dans le cadre de l'appui supplémentaire demandé pour que les États Membres continuent d'adapter un prototype de cadre de modélisation, un outil qui permettrait d'aider les pays africains à formuler et à mettre en œuvre leurs politiques, des précisions ont été demandées sur la manière dont cet appui était fourni ; on a cherché à savoir si un mécanisme était déjà en place ou si un appui était fourni sur la base des demandes reçues de pays.

271. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Intégration régionale et commerce), certaines délégations ont exprimé des réserves au sujet de la section « Une réponse adaptée à la situation », figurant dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, dans laquelle il est indiqué que « en dépit d'une réelle volonté politique, dont témoign[ait] le nombre de pays ayant signé et ratifié l'accord, certains États [M]embres [avaient] demandé un complément d'informations sur la façon de tirer pleinement profit de la Zone de libre-échange ». Sur ce point, les délégations ont estimé que le fait que les États Membres demandent un appui sur la façon de tirer parti du libre-échange n'était pas un problème [comme le faisait penser le mot anglais « challenge »] puisque c'était bien le rôle de la Commission de fournir un appui aux États Membres. Une autre délégation, faisant état des difficultés liées au fait que les paragraphes n'étaient pas numérotés, a relevé des différences de traduction dans la version française par rapport au texte anglais, ce dernier laissant entendre que les États Membres qui sollicitaient un appui représentaient un problème. La délégation a noté que dans la version française le message était tout à fait différent car il faisait référence au fait que la Commission fournissait un appui aux États Membres afin de mieux tirer parti des avantages de la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, et elle a souligné qu'il n'était nullement question de problème. Une délégation a demandé des précisions concernant la définition du terme anglais « challenge », notant que dans plusieurs cas, une demande de service était considérée comme un problème.

272. S'agissant du sous-programme 3 (Développement du secteur privé et financements privés), plusieurs délégations ont souligné l'importance de la Zone de libre-échange continentale africaine et loué les efforts déployés par la CEA pour traiter de la question dans les pays de la région. Par ailleurs, il apparaissait dans le rapport et dans les échanges entre les délégations que beaucoup de pays africains n'étaient toujours pas pleinement informés des défis que posait l'accord portant création de la zone de libre-échange et des possibilités qu'offrait cet accord. À cet égard, une délégation a demandé des informations à jour sur les progrès réalisés en ce qui concerne la signature de l'Accord. Une délégation a demandé des précisions sur les rapports d'examen régionaux et demandé des éclaircissements sur la question de savoir si les organismes, fonds et programmes participaient au processus.

273. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Données et statistiques), plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs aux pays de la région et elles ont plaidé en faveur d'une couverture plus large en raison de l'importance des statistiques à des fins de planification et du fait que de nombreux pays étaient aux prises avec le problème d'obsolescence des statistiques. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que la Commission devait se concentrer sur les données et statistiques et s'employer à fournir aux pays de la région une bonne capacité structurelle dans ce domaine. Une délégation, faisant observer que le terme « challenge » semblait avoir des significations différentes dans différents contextes, a noté que, dans le cas des statistiques, la nécessité de traiter des statistiques obsolètes était en effet un grave problème à résoudre. Une délégation a noté que la production de données et de statistiques était un domaine dans lequel les commissions régionales pouvaient apporter de la valeur ajoutée.

274. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles), une délégation a demandé des précisions au sujet des mandats confiés par les organes délibérants des Nations Unies qui appuyaient des activités liées au renforcement de l'économie bleue. Pour ce qui est du paragraphe 18.63, qui fait état des projets sur le terrain et des projets de coopération technique, la délégation a demandé des précisions sur la source de financement évoquée dans ce paragraphe en ce qui concerne la gouvernance et l'application des politiques d'économie bleue, et elle a voulu savoir si ce financement reposait sur des contributions volontaires. Une autre délégation s'est interrogée sur le rôle du financement international dans les activités du sous-programme.

275. S'agissant du sous-programme 6 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), une délégation a fait observer qu'il faut saluer les travaux menés par la CEA pour promouvoir l'égalité des genres grâce à l'élaboration de programmes de promotion des femmes et des filles et de promotion des jeunes.

276. En ce qui concerne le format du sous-programme 7 (Activités sous-régionales de développement), une délégation a noté que dans la composante 1 (Activités sous-régionales en Afrique du Nord), les femmes et les jeunes étaient nettement mis en évidence dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020. Elle a toutefois constaté qu'il n'y avait aucune mention du lien avec l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles). S'agissant de la composante 2 (Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest), au titre du même sous-programme, une délégation a demandé des éclaircissements sur la manière dont le continent africain devrait examiner la question de la population et de la démographie, ainsi que les questions concernant la disparité entre les sexes et la faim. La délégation a posé une question sur la manière dont la CEA interprétait la notion de démographie historique et a voulu savoir s'il existait d'autres éléments qui devaient être pris en compte pour traiter des questions concernant la disparité entre les sexes et la faim.

277. En outre, s'agissant de la composante 3 (Activités sous-régionales en Afrique centrale), toujours au titre du sous-programme 7, une délégation a noté que, dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, il est fait état d'un accroissement de la diversification économique en Afrique centrale. Toutefois, les informations concernant le lien entre le sous-programme et l'objectif de développement durable n° 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser) faisaient cruellement défaut. La délégation a fait observer que les incohérences en ce qui concerne les liens avec les objectifs créaient une certaine confusion et elle a sollicité l'avis de la CEA sur la justification des liens.

278. S'agissant du sous-programme 9 (Pauvreté, inégalités et politique sociale), dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, une délégation a demandé des éclaircissements sur l'emploi du terme « gagnant-gagnant », et en particulier la déclaration selon laquelle faire de la migration un phénomène « gagnant-gagnant » pour toutes les parties concernées contribuait à réduire la pauvreté.

279. Malgré l'adoption par l'ONU et l'Union africaine de nombreuses résolutions et programmes portant sur la jeunesse, tels que la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité, la Décennie africaine de la jeunesse 2009-2018 et les Corps des jeunes volontaires de l'Union africaine, plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation face à l'absence d'un sous-programme consacré expressément à ce sous-groupe. Une délégation a fait valoir que le programme devrait peut-être avoir un dixième sous-programme pour traiter de la question des jeunes et de l'emploi, étant donné que le chômage dans cette tranche démographique affichait en Afrique une

forte tendance à la hausse qui, s'il n'y est pas porté remède, deviendrait une véritable bombe à retardement démographique. En réponse à l'observation de la CEA selon laquelle la question de la jeunesse était considérée comme un thème transversal, la même délégation a estimé que la question de la femme était elle aussi, par nature, multisectorielle et constituait un sous-programme en elle-même. À cet égard, la délégation a déclaré que si la question transversale de la jeunesse et de l'emploi n'était pas considérée comme un sous-programme, en toute logique, le sous-programme 6 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) ne devrait pas être examiné séparément.

280. Une délégation a salué les efforts déployés par la CEA pour aider les États africains à faire face aux changements climatiques et rappelé que les États avaient déjà exprimé le souhait d'élaborer des plans nationaux de développement sur ce point bien avant la signature de l'Accord de Paris.

281. Une question a été posée concernant la coopération attendue entre la CEA et le nouveau système des coordonnateurs résidents, qui est entré en vigueur en décembre 2018, et la cohérence de son rôle à cet égard.

282. Une délégation a reconnu l'importance d'un suivi efficace des gains d'efficacité et de l'établissement de rapports à ce sujet.

283. Certaines délégations ont fait observer que l'expression de grandes attentes par certains membres du Comité en ce qui concerne les programmes, en particulier pour ce qui se rapportait à la création de nouveaux mandats, n'était pas du ressort du Comité. Une autre délégation a rappelé que le rôle du Comité était d'accepter les programmes, de les rejeter, de les réduire ou de les remanier, particulièrement s'ils n'étaient pas bien conçus.

## **Programme 16 Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique**

284. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 13 juin, le Comité a examiné le programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect. 19)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

285. La Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

286. Les délégations ont remercié la Secrétaire exécutive d'avoir présenté le programme. L'une d'elles a indiqué qu'elle soutenait l'objectif, qui était de lutter contre la pauvreté et d'approfondir la connaissance des questions relatives au financement du développement.

287. Une délégation a souligné qu'il importait de réaliser pleinement l'ambition du programme de réforme poursuivi par le Secrétaire général et de mettre l'accent sur les domaines présentant des avantages comparatifs et elle a estimé que l'architecture régionale devrait être allégée dans la mesure du possible pour faire en sorte que les équipes de pays des Nations Unies reçoivent tout le soutien dont elles avaient besoin pour aider à la réalisation des objectifs de développement durable. Une délégation a posé une question sur le lien entre le plan-programme et le volet développement.

288. Des éclaircissements ont été demandés sur les similarités entre la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et la CESAP, l'Azerbaïdjan ayant été évoqué par les deux Commissions. Une délégation a demandé si la CESAP pouvait faire profiter de ses travaux les pays d'Afrique, qui n'avaient pas le même niveau de développement en termes d'infrastructures et de technologie.

289. Des réserves ont été exprimées au sujet de la nouvelle présentation et une délégation a déploré le manque d'informations sur le projet de plan-programme pour 2020. Une autre délégation s'est dite satisfaite de la nouvelle présentation.

290. En ce qui concerne la stratégie et les facteurs externes présentés sous l'intertitre « Orientations générales », en particulier au paragraphe 19.15, une délégation a appelé l'attention sur le fait que l'appui aux États membres pour le suivi et l'examen du Programme 2030 continuerait de reposer sur des travaux analytiques, des débats intergouvernementaux et des activités de renforcement des capacités et a demandé s'il y avait d'autres activités en cours et, compte tenu du renforcement du système des coordonnateurs résidents, si des synergies pouvaient être envisagées par la CESAP dans la région. Elle a également demandé des éclaircissements et des informations sur les synergies qui résulteraient de l'auto-évaluation conjointe du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale par la CESAP et la Commission économique pour l'Europe (CEE), mentionnée au paragraphe 19.17 c).

291. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Commerce, investissement et innovation) et le résultat mis en évidence pour 2018 dans la partie Coup de projecteur, des précisions ont été demandées sur la contribution de la simplification des processus commerciaux à l'intégration régionale et au renforcement du commerce inclusif, sur les progrès dans la mise en œuvre de systèmes nationaux de commerce sans papier et sur l'appui au commerce transfrontière sans papier. Certains ont également voulu savoir quels étaient les résultats escomptés et si ceux-ci seraient assez importants pour s'appliquer à d'autres régions. Une délégation a dit mesurer toute l'importance que revêtait la facilitation du commerce et a estimé, à cet égard, qu'une collaboration étroite s'imposait avec l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique. Une autre délégation s'est inquiétée de ce que la création d'une nouvelle structure à l'ONU n'empiète sur les mandats des principales organisations internationales chargées des questions relatives aux douanes et au commerce et a indiqué qu'elle n'était pas disposée à voir l'ONU établir des normes et protocoles internationaux relatifs au commerce sans papier.

292. En ce qui concerne le sous-programme 8 (Activités sous-régionales de développement), une délégation a demandé des éclaircissements sur les effets réels du résultat mis en évidence pour 2018 au titre de la composante 2 (Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est). Le résultat mis en évidence, à savoir le renforcement des échanges et de la coopération entre scientifiques et décideurs pour lutter contre la pollution atmosphérique transfrontière en Asie du Nord-Est, se rapportait bien à la composante, étant donné que le secrétariat du Programme de coopération de la sous-région de l'Asie du Nord-Est en matière d'environnement avait coordonné la réalisation d'une évaluation conjointe de la pollution atmosphérique transfrontière, mais il était fait mention au paragraphe 19.115 de deux autres initiatives et processus de coordination sous-régionaux menés sous l'égide de la CESAP, à savoir la création du Partenariat de l'Asie du Nord-Est pour la pureté de l'air et le Forum des pays d'Asie du Nord-Est sur l'interconnexion des réseaux électriques et la coopération dans ce domaine. On ne savait pas très bien laquelle de ces deux dernières initiatives découlait du résultat mis en évidence.

293. Au sujet du même sous-programme, une délégation a indiqué que les réductions des ressources au titre des sous-programmes devraient être parfaitement justifiées et réparties de façon égale, car elle a constaté que les réductions étaient plus importantes pour la composante 3 (Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale) que pour les autres. Une autre délégation a estimé que le Comité était l'enceinte appropriée pour débattre de l'exécution des mandats mais pas des ressources.

294. Une délégation a constaté que le sous-programme 9 (Énergie) était relié aux objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable) et 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et elle a demandé si le sous-programme ne pourrait pas être relié également à l'objectif 12 (Établir des modes de consommation et de production durables).

## **Programme 17**

### **Développement économique en Europe**

295. À sa 16<sup>e</sup> séance, le 13 juin, le Comité a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [[A/74/6 \(Sect. 20\)](#)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux parue dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2.

296. 2. La Secrétaire exécutive de la CEE a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

#### **Débat**

297. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des travaux menés par la CEE en appui à la réalisation des objectifs de développement durable du Programme 2030 dans la région. Une délégation a noté que les commissions régionales jouaient un rôle de plus en plus important dans la progression vers la réalisation de ces objectifs et l'amélioration générale de la qualité de la vie, et salué la contribution inestimable de la Commission dans différents domaines. Une délégation a constaté que la Commission était la seule plateforme universelle active dans le domaine du développement économique dans la région. Les mentions de l'Asie centrale dans le programme ont aussi été évoquées et une délégation a souhaité obtenir des précisions sur la répartition des tâches entre la CEE, la CESA0 et la CESAP. Une délégation a noté que le programme favoriserait la coopération technique avec les pays en transition, aux fins de la réalisation du développement durable dans toute la région. Une autre a estimé que tous les sous-programmes étaient importants et indiqué que son gouvernement participerait activement à leur exécution.

298. Certaines délégations ont rappelé qu'il importait de concrétiser pleinement la vision présentée dans le programme de réforme du Secrétaire général afin de réduire les doublons et de concentrer les activités sur les domaines dans lesquels il existait un avantage comparatif. La structure régionale devait être rationalisée autant que possible afin que les équipes de pays des Nations Unies soient pleinement soutenues et puissent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable.

299. À propos de la coopération interinstitutions et des partenariats stratégiques avec d'autres entités des Nations Unies, une question a été posée sur le partenariat avec le Département des affaires économiques et sociales, et des informations ont été

demandées, en particulier, sur la collaboration avec l'entité du Secrétariat chargée du pilier Développement.

300. Pour ce qui concerne le paragraphe 20.16, sous l'intertitre « Stratégie pour 2020 et facteurs externes », une délégation a fait remarquer que le programme ferait la promotion de la coopération interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et estimé que la coopération Nord-Sud devait aussi être citée. À cet égard, la délégation a demandé ce qui était prévu dans le plan-programme pour 2020 pour encourager les pays développés à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement.

301. Une délégation a estimé qu'utiliser des statistiques relatives aux instruments juridiques adoptés pour mesurer la performance ne constituait pas une preuve en soi de l'obtention de ces résultats et elle a suggéré de donner davantage d'exemples de projets précis lorsque ces nombres d'instruments juridiques seraient cités.

302. Une délégation a jugé que l'appui apporté aux femmes, et plus particulièrement aux entrepreneures en Asie centrale, était apprécié mais que pour parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, il n'était pas nécessaire de faire participer les femmes à toutes les activités du programme dans la mesure où celles-ci pouvaient comporter des travaux difficiles. Une autre délégation a fait observer que le programme ne citait la prise en compte des questions de genre que dans deux sous-programmes : le sous-programme 6 (Commerce) et le sous-programme 8 (Logement, aménagement du territoire et population). La délégation a également constaté que le lien entre le programme et l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) devait être considéré de façon plus générale, comme un rapport plutôt que comme un lien direct.

303. Une délégation a insisté sur l'importance du sous-programme 2 (Transports) et noté que les États Membres avaient approuvé un grand nombre de règles techniques portant sur des initiatives de la Commission économique pour l'Europe et des efforts menés en faveur de l'harmonisation régionale. Une question a été posée sur les projets visant à améliorer la sécurité routière et on a cherché à savoir si des travaux étaient prévus dans le domaine de l'automatisation.

304. Concernant le sous-programme 3 (Statistiques), une question a été posée sur ce thème et sur l'absence du terme « données ventilées » dans le projet de plan-programme, alors que cette expression figurait dans la Feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de développement durable élaborée par la Conférence des statisticiens européens et dans les orientations sur les éléments communs des législations relatives à la statistique. Il a aussi été demandé dans quelle mesure la Commission économique pour l'Europe participait à la mise à jour des indicateurs de catégorie II et III des objectifs de développement durable et si certains indicateurs risquaient de passer prochainement de la catégorie III à la catégorie II ou de la catégorie II à la catégorie I. Une délégation a évoqué la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018 et fait remarquer que les pays de l'Europe de l'Est avaient été les premiers à demander la formulation de directives internationales sur la législation en matière de statistique, ce qui avait conduit à l'élaboration de la loi générique relative aux statistiques officielles, approuvée par les statisticiens en chef de 65 pays en 2016. Elle a aussi fait remarquer que l'Arménie, le Kirghizistan et la République de Moldova avaient été les premiers pays à moderniser leurs cadres juridiques applicables aux statistiques conformément à la loi générique.

305. Concernant le sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques), une délégation a salué les efforts déployés par la Commission économique pour l'Europe en faveur de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, et a souhaité obtenir des précisions sur le mécanisme mondial de facilitation des

technologies et sur ses paramètres. Au sujet des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population, qui étaient défendus par la Commission et par d'autres commissions régionales, et compte tenu du Programme 2030, la délégation s'est réjouie du fait que le concept de partenariats public-privé s'entendait désormais dans un sens plus large, qui allait au-delà du rapport coût-avantage pour s'orienter vers l'idée d'avantages pour la population. La délégation a souhaité savoir comment la Commission comptait utiliser les ressources à sa disposition pour aider d'autres commissions régionales à promouvoir les normes en matière de partenariat public-privé qu'elle a élaborées.

306. Concernant le sous-programme 5 (Énergie durable), il a été demandé si la Commission pouvait confirmer que 2020 serait un délai raisonnable pour l'adoption prévue de lignes directrices relatives à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires.

307. Des délégations ont noté avec satisfaction les efforts fait par la Commission au titre du sous-programme 8 (Logement, ménagement du territoire et population). Une délégation a souligné que le renforcement de l'utilisation de l'indice du vieillissement actif avait permis de trouver des solutions à la question essentielle de la démographie en Europe et en Asie centrale, et elle a souhaité savoir si le sous-programme allait élaborer des mesures concrètes permettant d'inverser les tendances démographiques. Une délégation a également fait part de son soutien à l'utilisation de l'indice par les organisations de la société civile afin de sensibiliser à la contribution des personnes âgées à la société.

## **Programme 18 Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes**

308. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 13 juin, le Comité a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.21)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux parue dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2.

309. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

310. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur adhésion au programme et aux activités menées. Plusieurs délégations ont salué les contributions de la Commission à la région. Les délégations ont cité, en particulier, l'assistance apportée aux pays à revenu intermédiaire de la région ainsi que les travaux de recherche et d'analyse et l'appui fournis aux pays aux fins de l'élaboration de politiques publiques, et l'aide en matière de recherche d'un consensus régional. Une délégation a décrit la Commission comme un « socle de la coopération économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes », en soulignant qu'elle contribuait de manière déterminante à mettre l'équité au cœur du développement.

311. Les délégations se sont aussi réjouies du fait que le programme soit axé sur la promotion de l'inclusion sociale et de l'égalité par la mise à disposition de formations et d'une assistance technique sur la communication de statistiques ventilées par genre.

312. Une délégation a souligné la place faite par la Commission à la recherche et à l'analyse aux fins de l'élaboration de politiques, et l'importance de mener à bien le programme de réforme ambitieux du Secrétaire général dans le système des Nations Unies pour le développement. À cet égard, elle a prié l'équipe chargée de l'exécution du programme de réduire les doublons et de mettre l'accent sur l'avantage comparatif dont le programme disposait dans la région. Il a été demandé à l'équipe de soutenir pleinement les équipes de pays des Nations Unies et il a été souhaité que les structures régionales soient rationalisées et fassent porter l'essentiel de leur action sur la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable. Une autre délégation a voulu savoir en quoi l'amélioration de la coordination entre le programme et le nouveau système des coordonnateurs résidents pourrait être utile aux pays de la région et comment les changements entraînés par cette réforme avaient rejailli sur le programme.

313. Concernant le format du rapport, des délégations ont fait observer que des informations utiles relatives aux objectifs des sous-programmes étaient désormais absentes et que les résultats escomptés avaient été réduits à un seul paragraphe. Elles ont fait remarquer que cette démarche réductionniste ne permettait pas de mieux comprendre les activités de fond de chacun des sous-programmes et ne reflétait pas l'étendue des résultats obtenus par le programme. Certaines délégations ont par exemple cité le sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance), s'inquiétant de l'omission des ressources nécessaires au développement, qui figuraient pourtant dans le projet de budget-programme pour 2018-2019. Une autre délégation a constaté que dans ce nouveau format, il était difficile de déterminer si des changements avaient eu lieu et ce qui les avait provoqués.

314. Une délégation a noté que certains produits retenus, tels que les politiques publiques, qui avaient été considérés comme des produits non quantifiés, n'étaient donc pas comptabilisés, ce qui posait problème parce qu'il n'était pas possible de donner une image équilibrée et d'effectuer des comparaisons comme pour les produits quantifiés. Elle a aussi fait observer que la référence aux textes portant autorisation du programme avait été perdue, dans la mesure où ceux-ci n'apparaissaient que dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires.

315. Concernant le lien entre les objectifs des sous-programmes et les objectifs de développement durable, une délégation a relevé des incohérences dans les références relatives à ce lien, ce qui a également été constaté dans d'autres programmes ; à cet égard, elle a souhaité savoir comment la Commission percevait ce lien. Il importait certes que les États Membres soient en mesure d'atteindre les objectifs de développement durable mais dans certains cas, malgré le peu d'objectifs avec lesquels il existait un lien, beaucoup d'informations avait été données, y compris des cibles précises permettant de mesurer les progrès accomplis, tandis que dans d'autres, il n'y avait aucune information alors qu'il existait un lien avec un plus grand nombre d'objectifs. Le sous-programme 2 (Production et innovation) a été pris en exemple et une question a été posée afin de savoir pourquoi l'objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser) n'avait pas été cité alors qu'il s'agissait d'un objectif primordial pour les États Membres. Il a aussi été souligné que, dans le sous-programme 4 (Développement social et égalité sociale), le résultat escompté pour 2020 faisait expressément mention des femmes dans la partie Une réponse adaptée à la situation, alors que le lien avec l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) avait été omis.

316. Évoquant le paragraphe 21.19, sous l'intertitre « Stratégie pour 2020 et facteurs externes », une délégation a constaté que le programme faisait état d'une coordination avec plusieurs entités, dont la Communauté des Caraïbes et l'Alliance bolivarienne

pour les peuples de notre Amérique, mais ne citait pas d'autres entités régionales telles que l'Alliance du Pacifique et le Forum pour le progrès de l'Amérique du Sud (PROSUR). À cet égard, une délégation a demandé l'ajout d'une référence à l'Alliance du Pacifique et à PROSUR dans le descriptif de programme et dans le réseau de partenaires de la Commission.

317. Concernant le sous-programme 7 (Développement durable et établissements humains), une question a été posée sur la mobilisation de la société civile contre les changements climatiques. À ce propos, une délégation a souhaité savoir comment le rôle de la société civile était envisagé dans le programme pour ce qui était des propositions et de la communication d'idées aux fins de la protection de l'environnement. De même, une question a été posée sur le rôle du secteur privé en la matière.

318. Une délégation a noté qu'il avait été fait mention d'une collaboration avec ONU-Habitat et demandé des informations complémentaires sur la possibilité de l'ouverture d'un bureau du Programme à Santiago.

319. Concernant le sous-programme 8 (Ressources naturelles et infrastructures), il a été demandé qu'une référence à la « hausse de la compétitivité » soit ajoutée, étant donné qu'il s'agissait d'un élément fondamental de la réalisation du développement durable dans la région.

320. Une délégation s'est réjouie des sous-programmes 11 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine) et 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes), ainsi que des efforts accomplis dans ce domaine, y compris en Haïti. Elle a aussi noté, toutefois, que si dans le programme, la déclaration liminaire citait Haïti, aucune mention n'en était faite dans le rapport. Une délégation a évoqué l'ouverture d'une ligne de crédit pour imprévus auprès de la Banque interaméricaine de développement, au titre du sous-programme 12. Une autre délégation a souligné que les Bahamas avaient utilisé cette ligne de crédit et demandé si d'autres pays en avaient bénéficié. En ce qui concerne le résultat mis en évidence pour 2018 dans la partie Coup de projecteur, les délégations ont salué les mesures prises dans le cadre du programme à la suite des nombreux ouragans ayant frappé la région. Concernant le Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, il a été pris note des activités prévues aux fins de la généralisation des objectifs de développement durable, et une délégation a demandé si d'autres missions que celles qui étaient citées dans la partie Une réponse adaptée à la situation avaient été menées.

## **Programme 19**

### **Développement économique et social en Asie occidentale**

321. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 12 juin, le Comité a examiné le programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.22)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

322. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

## Débat

323. Le programme et le travail accompli par la CESAO, notamment s'agissant du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région, ont été appréciés et approuvés.

324. Une délégation a insisté sur le fait que les ambitions du programme de réforme du Secrétaire général devaient être pleinement concrétisées, en particulier au niveau régional, notamment pour ce qui était de réduire les chevauchements d'activités, d'appuyer au mieux les équipes de pays et de veiller à rationaliser la structure régionale à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

325. Rappelant que, plus tôt, le Comité avait examiné le plan-programme de la CEA, une délégation a noté que les difficultés que connaissaient les deux régions et les stratégies adoptées pour y faire face étaient similaires. À cet égard, elle a demandé des éclaircissements sur le niveau de coopération des deux commissions et d'autres organisations régionales en matière de partage des pratiques optimales et du personnel. En outre, en ce qui concerne la coopération régionale, et notamment le nouveau système des coordonnateurs résidents, il a été demandé des détails et observations sur l'incidence prévue de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et si celle-ci entraînerait un renforcement de l'appui fourni aux États Membres.

326. Notant que la Commission avait reconnu que le manque de données ventilées fiables constituait toujours un obstacle à la formulation et à l'application de mesures politiques, une délégation s'est félicitée que l'accent soit mis sur le renforcement des capacités des organismes nationaux de statistique.

327. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable), une délégation s'est demandé si le fait que les États arabes avaient exprimé collectivement leur détermination à faire face aux conséquences des changements climatiques pouvait réellement être considéré comme un résultat, dans la mesure où il s'agissait d'une simple manifestation de volonté. Elle a affirmé ne pas être parvenue à trouver de produits bien concrets devant contribuer à la réalisation des objectifs du sous-programme et d'autres sous-programmes et a demandé des renseignements supplémentaires sur ce sujet.

328. S'agissant du sous-programme 2 (Développement social), l'accent mis sur l'inclusion sociale des personnes handicapées a été salué. Il a été souligné que la question concernait toutes les régions et qu'au même moment se tenait dans la salle de conférence attenante la douzième réunion de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a également été rappelé que, dans ses observations liminaires, le représentant du Secrétaire général avait indiqué que la Commission s'emploierait à mieux définir la notion de handicap. Des éclaircissements ont été demandés à ce propos, le Comité ayant compris que les notions avaient déjà été clairement définies.

329. Concernant le sous-programme 5 (Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits), et plus précisément le Coup de projecteur sur le résultat obtenu en 2018 intitulé « Mieux prendre la mesure de la croissance de la finance islamique dans le cadre des comptabilités nationales », des explications ont été demandées quant à l'image d'un billet de banque marocain et à la mention l'accompagnant apparues dans un contexte lié à la finance islamique. Il a été jugé que le Maroc ne faisait pas partie de l'Asie occidentale. En outre, il a été signalé que les résultats concrets décrits dans le rapport, à savoir le fait qu'un plus grand nombre de pays avaient adopté le Système de comptabilité nationale de 2008

comme cadre d'intégration pour toutes leurs statistiques économiques (leur nombre étant passé de 16 à 18), étaient assez éloignés du résultat annoncé.

330. En ce qui concerne le sous-programme 6 (Promotion des femmes), il a été noté que l'objectif initialement approuvé avait fait l'objet d'une proposition de modification visant à y inclure l'instauration de la justice de genre. À cet égard, une délégation a fait remarquer que l'objectif précédent était plus large, demandant si la modification était liée à un nouveau mandat confié à la Commission. Elle a également demandé pourquoi il avait été proposé de modifier de façon semblable les objectifs d'autres sous-programmes.

## **Programme 20**

### **Droits de l'homme**

331. À sa 20<sup>e</sup> séance, le 17 juin, le Comité a examiné le programme 20 (Droits de l'homme) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.24)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux parue dans le document de séance portant la cote E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2.

332. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

333. Les délégations se sont dites satisfaites du programme et des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), auxquels elles ont apporté leur appui, et ont souligné l'importance du rôle de ce dernier dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, dans le strict respect de la Charte. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au projet de budget-programme pour l'exercice 2020 au titre du programme 20. Une délégation a salué la prise en compte des questions de genre dans le programme de travail. Certaines délégations se sont félicitées de l'attention particulière accordée par le Haut-Commissariat aux personnes handicapées. Une question a été posée quant à la manière dont les responsables du programme assureraient la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et dont ils entendaient concilier ces droits avec les droits civils et politiques.

334. Une délégation a salué les efforts du Haut-Commissariat pour rendre ses travaux plus transparents. La délégation a estimé que la pratique consistant à organiser des réunions d'information à Genève était une démarche utile aux fins du renforcement de la coopération entre les États Membres et le Haut-Commissariat ainsi que de l'amélioration de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Toutefois, elle a souligné que ces réunions ne devaient pas être uniquement l'occasion de collecter les vues des États Membres, mais qu'elles devaient être prises en compte dans la présentation du programme.

335. Soulignant que l'objectif du plan-programme était de mettre en lumière les aspects programmatiques et financiers du programme, la délégation a fait part de sa préoccupation devant le fait que dans le rapport l'expression « le programme 20 » avait été remplacée par « le Haut-Commissariat (le HCDH) » et a souhaité que l'on rétablisse l'expression « le programme 20 » dans l'ensemble du texte. Aux yeux de cette délégation, le plan-programme devrait mettre l'accent sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2020 au titre du programme 20, et ne devrait pas porter sur les activités du Haut-Commissariat, qui faisait partie du Secrétariat et ne

constituait pas une entité distincte. La délégation ne voyait pas l'intérêt des parties intitulées « Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018 » et « Principaux écarts et variations concernant les produits » et estimait en outre que l'évaluation des activités n'était pas le principal objectif du plan-programme. Elle s'est également interrogée sur l'inclusion de photographies dans le descriptif du programme, faisant valoir que cela ferait grimper le coût de production du document.

336. La délégation a en outre souligné que le Haut-Commissariat travaillait conformément au programme 20, et non l'inverse, et a alerté sur le fait que le Haut-Commissariat semblait outrepasser les limites de son mandat. Elle a déclaré que le Haut-Commissariat n'avait pas de rôle à jouer dans le renforcement des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, organes conventionnels et Conseil des droits de l'homme compris, car c'était la prérogative des États Membres. À cet égard, la délégation a demandé que l'on revienne, dans le plan-programme, aux formulations précédemment utilisées.

337. Plusieurs délégations ont fait part de leur préoccupation face à l'introduction dans le rapport de nouvelles formulations remplaçant les termes ayant fait l'objet d'un accord entre les États Membres. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le choix des termes employés dans la partie Orientations générales, et a souligné que les termes utilisés s'agissant du programme devaient être clairs et ne donner lieu à aucune ambiguïté. Se référant à la dernière phrase du paragraphe 24.1, qui se lit comme suit : « [Le Haut-Commissariat] contribue à ce que le Programme 2030 soit mis en œuvre conformément aux droits et aux obligations des États selon le droit international, notamment les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne », cette délégation a estimé que cette contribution devrait être fournie d'une manière qui soit compatible avec les priorités nationales, étant donné que c'étaient les États Membres qui étaient responsables du programme.

338. Plusieurs délégations se sont inquiétées des termes « Les populations marginalisées, démunies et exclues » employés au paragraphe 24.7, et des précisions ont été demandées s'agissant de la pertinence de ces termes eu égard au programme et au mandat du Haut-Commissariat.

339. Une délégation s'est interrogée sur la pertinence de l'inclusion des informations sur les activités d'évaluation et d'auto-évaluation figurant aux paragraphes 24.13 et 24.14 et, à cet égard, a estimé que les évaluations n'ayant pas été approuvées par les organes intergouvernementaux compétents ne devaient pas orienter le programme. Une autre délégation s'est au contraire félicitée de l'inclusion d'informations sur les évaluations et auto-évaluations dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

340. En ce qui concerne la partie Stratégie pour 2020 et facteurs externes, une délégation a fait observer qu'il était déclaré dans le descriptif de programme que les objectifs des sous-programmes étaient fondés sur le droit international, et a fait valoir que ces objectifs devaient être guidés en premier lieu par le droit international des droits de l'homme, et ensuite seulement par le droit international humanitaire, en notant la distinction entre ces deux cadres juridiques. La délégation a fait observer que bien que ces deux cadres soient complémentaires, le droit international humanitaire ne s'appliquait que dans les situations humanitaires, alors que le droit international des droits de l'homme s'appliquait aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

341. Notant que des modifications avaient été apportées à la formulation des objectifs de tous les sous-programmes par rapport au budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, une délégation s'est enquis des raisons de ces changements et a souhaité que l'on revienne aux formulations précédentes.

342. Concernant le sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse), une délégation a contesté l'emploi de termes ne faisant pas l'objet d'un consensus international, comme les références à une « approche du développement fondée sur les droits de l'homme », et demandé que ces références soient supprimées du rapport. Une autre délégation a quant à elle estimé que le fait qu'un concept ne figurait pas dans une résolution de l'Assemblée générale n'en interdisait pas l'utilisation dans d'autres documents et rapports. Plusieurs délégations ont noté qu'il n'y avait pas de consensus international sur la reconnaissance du droit au développement en tant que droit de l'homme. Une délégation s'est déclarée favorable au développement international sans pour autant reconnaître l'existence d'un droit universel au développement. Elle a rappelé à cet égard qu'il était fait référence dans l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme à « un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être ».

343. Une autre délégation s'est félicitée de l'inclusion dans le programme de travail de droits autres que les droits de la personne, et en particulier de celle du droit au développement. Elle a toutefois fait observer qu'il semblait y avoir un déséquilibre dans le traitement des différents droits compris dans le droit au développement, et a demandé des précisions sur cette question.

344. Une délégation s'est interrogée sur les activités menées dans le cadre du programme sur le commerce équitable et inclusif, notant que le libre-échange international et les accords commerciaux internationaux relevaient directement du mandat d'autres organisations internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation internationale du Travail.

345. Concernant la mesure des résultats pour le résultat mis en évidence pour 2020 dans la partie Coup de projecteur consacrée au sous-programme 1 b) (Droit au développement), une question a été posée s'agissant du bien-fondé de la démarche consistant à démontrer le résultat par le nombre de rapports nationaux portant sur la réalisation des objectifs de développement durable soumis à titre volontaire dans lesquels il serait fait référence au droit au développement, étant donné que les rapports soumis à titre volontaire étaient par définition difficiles à anticiper. Certaines délégations ont demandé s'il était prévu, dans le cadre du programme, de s'intéresser aux effets des mesures coercitives unilatérales sur le droit d'autres États d'exercer leur droit au développement.

346. Concernant le résultat mis en évidence pour 2018 dans la partie Coup de projecteur consacrée au sous-programme 1 c) (Recherche et analyse), une délégation a fait observer que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières n'avait pas été universellement soutenu et qu'il était donc inapproprié qu'il en soit fait la promotion dans le cadre du programme. À cet égard, toutefois, aucune objection n'a été formulée concernant l'assistance fournie dans le cadre du programme aux pays, à leur demande, en vue de faciliter la traduction et l'application du Pacte dans leurs plans nationaux respectifs.

347. S'agissant toujours du sous-programme 1 c), concernant cette fois le résultat mis en évidence pour 2020 dans la partie Coup de projecteur, une délégation a contesté l'inclusion du suivi de la situation des droits de l'homme dans le cadre du mandat assigné au programme et a demandé que les références y relatives soient supprimées du rapport. Une délégation a rappelé le paragraphe 4 f) de la résolution [48/141](#), dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que le Haut-Commissaire ou la Haute-Commissaire avait, entre autres responsabilités, celle de « contribuer activement à écarter les obstacles et à régler les problèmes qui entrav[ai]ent actuellement la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme ainsi qu'à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent, où que ce soit dans le monde, comme indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ». À cet

égard, il a été noté que le suivi de la situation des droits de l'homme était un volet nécessaire de l'action du Haut-Commissaire ou de la Haute-Commissaire aux fins de l'exercice de cette responsabilité.

348. S'agissant du résultat escompté pour 2020 mis en évidence dans la partie Coup de projecteur consacrée au sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), notamment la partie Une réponse adaptée à la situation, des précisions ont été demandées concernant le taux des États parties qui s'acquittaient pleinement leurs obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels, qui ne s'élevait qu'à 17 %, et concernant les mesures correctives qu'il était prévu de prendre pour améliorer le respect des règles.

349. S'agissant du tableau 24.4, qui présente les produits retenus pour la période 2018-2020 au titre du sous-programme 2, une question a été posée concernant la diminution observée pour ce qui était de la documentation destinée aux organes délibérants et des services fonctionnels pour les réunions, reflétée et dans les produits prévus pour 2018 et dans les produits livrés cette même année, et une explication a été demandée quant à la raison pour laquelle les nombres prévus pour 2019 et 2020 étaient plus élevés.

350. Concernant le résultat escompté pour 2020 mis en évidence dans la partie Coup de projecteur consacrée au sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), une délégation a estimé que les responsables du programme n'avaient pas pour mandat d'influer sur les travaux des organes chargés des droits de l'homme, ni de renforcer ou d'améliorer les méthodes de travail des mécanismes relatifs à ces droits, ces missions demeurant des prérogatives des États.

351. Une délégation s'est déclarée favorable aux services de gestion des conférences qu'il était prévu de fournir au Conseil des droits de l'homme et aux organes conventionnels et a posé des questions concernant la prise en compte des risques de chevauchement des rôles des différents titulaires de mandat au titre des divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Concernant la mesure des résultats pour le résultat escompté pour 2020 mis en évidence dans la partie Coup de projecteur consacrée au sous-programme 4, la délégation a demandé des précisions sur le pourcentage de communications publiées conjointement par deux titulaires de mandat au titre de procédures spéciales ou plus qui était prévu pour 2020. Elle s'est également déclarée prête à travailler avec les responsables du programme à l'examen de la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme prévu en 2020 et à la réforme du Conseil des droits de l'homme prévue pour 2021.

352. Concernant le résultat escompté pour 2020 mis en évidence dans la partie Coup de projecteur consacrée à ce même sous-programme, une délégation a exprimé des réserves quant à l'inclusion de mandats par pays et de titulaires de mandat au titre de procédures spéciale au sujet desquels il n'existait pas d'accord et d'appui universels au niveau intergouvernemental. Une autre délégation a quant à elle exprimé son appui à tous les mandats relevant du programme 20, y compris les mandats par pays.

353. Dans la légende qui accompagne l'image illustrant le résultat obtenu en 2018 mis en évidence dans la partie Coup de projecteur consacrée au sous-programme 4, qui décrit les parlements comme l'une des branches des gouvernements, une délégation a demandé que le mot « gouvernements » soit remplacé par celui de « gouvernance ».

354. Une question a été posée quant à la manière dont étaient vérifiées les informations relatives aux violations présumées des droits de l'homme émanant d'entités extérieures, telles que les organisations non gouvernementales. Des informations ont été demandées sur la manière dont il était prévu d'utiliser les

ressources extrabudgétaires conformément aux mandats confiés par les organes délibérants et dont on garantirait l'application du principe de responsabilité et la transparence dans l'utilisation de ces ressources.

355. Une délégation a fait remarquer une incohérence dans la traduction de l'expression « human rights » dans la version française du projet de budget-programme pour 2020, cette expression étant rendue tantôt par « droits de la personne » tantôt par « droits de l'homme », et a demandé que l'on applique une terminologie cohérente. Une autre délégation a estimé que bien que ces deux expressions soient utilisées en français et ne créent pas de confusion en l'espèce, il convenait d'utiliser systématiquement la terminologie convenue, s'il y en avait une, dans la traduction des rapports du Secrétaire général.

356. Il a été demandé si des déplacements dans des territoires non contrôlés par les autorités constitutionnelles de l'État concerné étaient prévus dans le cadre du plan-programme.

## **Programme 21**

### **Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance**

357. À sa 18<sup>e</sup> séance, le 14 juin, le Comité a examiné le programme 21 (Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 (A/74/6 (Sect. 25)). Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux, parue sous la cote E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2.

358. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

359. Les délégations se sont montrées généralement favorables au programme, dans la mesure où il constituait un mécanisme important pour assurer la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR et trouver des solutions durables à leurs problèmes, sans pratiquer de discrimination et en tenant compte de l'âge, du sexe et de la diversité des personnes.

360. Les délégations se sont également félicitées du travail accompli par le HCR et des excellentes relations qu'il entretenait avec les pays d'accueil et les autres parties prenantes, atout particulièrement précieux dans un contexte d'aggravation de la crise mondiale des réfugiés. En outre, certaines délégations ont exprimé leur soutien aux initiatives de réforme interne du HCR visant à renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'aide humanitaire, ainsi que l'obligation de rendre des comptes dans ce domaine, et salué l'action qu'il menait pour mettre en œuvre le cadre d'action global pour les réfugiés à l'échelle mondiale afin d'améliorer la protection, l'aide et les solutions durables qui leur étaient offertes.

361. Estimant que les migrations et les déplacements de réfugiés étaient des phénomènes mondiaux, une délégation a jugé qu'un effort collectif était souhaitable pour y faire face de manière organisée, sûre, régulière et responsable. Elle a souligné qu'il fallait mettre en particulier l'accent sur le partage juste et équilibré des obligations et responsabilités en matière d'aide aux réfugiés dans le monde, tout en tenant compte des contributions existantes et des capacités et ressources de chaque État. Elle a également noté avec satisfaction l'inclusion des groupes vulnérables de personnes handicapées, l'application du principe d'appropriation nationale de l'aide

humanitaire lors de l'apparition des crises de réfugiés et le rôle essentiel du retour volontaire comme option privilégiée.

362. Concernant la section intitulée « Lien avec la Charte des Nations Unies, les objectifs de développement durable et d'autres grands textes » de la partie « Orientations générales », certaines délégations ont contesté l'existence d'un lien entre l'objectif et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (mentionné au paragraphe 25.3), au motif que tous les États Membres n'avaient pas appuyé l'adoption de ce texte. Certaines délégations ont proposé de supprimer les références au lien entre le pacte mondial et les objectifs du HCR. Une délégation a proposé que l'on prenne note des passages en question, qu'on les reformule ou qu'on les supprime. Une autre délégation a demandé des précisions sur ce qui justifiait la suppression de ces passages. Une délégation a fait observer que la notion de « coopération avec les États » dans l'exécution des mandats figurait dans l'objectif du plan-programme biennal pour la période 2018-2019, que les États Membres avaient précédemment approuvé, mais qu'elle était visiblement absente du projet de plan-programme pour 2020. Elle a demandé des éclaircissements sur l'omission de cet aspect dans le projet de plan-programme pour 2020.

363. S'agissant de la stratégie pour 2020 et des facteurs externes, une délégation a sollicité les vues du HCR concernant les réformes mentionnées au paragraphe 25.7, notamment l'orientation vers un modèle décentralisé au cours de 2019, et a demandé où en était l'initiative de réforme, comment elle était menée et si des consultations avaient été engagées avec les États Membres. Elle a souligné qu'il importait que le HCR maintienne le dialogue avec les États Membres à Genève et s'est dite préoccupée par le transfert de capacités aux bureaux régionaux, où tous les États Membres n'étaient pas présents. À cet égard, elle a demandé un complément d'informations sur ces initiatives de réforme et sur la question de savoir si les États Membres avaient été consultés et leur contribution prise en compte.

364. Plusieurs délégations ont fait part de leur préoccupation quant à l'emploi, dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018, du mot « approbation » dans le contexte du pacte mondial, lequel n'était pas un accord juridiquement contraignant, et proposé que ce mot soit retiré du titre et d'autres passages connexes afin d'éviter les incohérences et nuances de sens. Une autre délégation a souligné que l'on s'attendait à voir le pacte jouer un rôle important dans la réponse apportée à la question des réfugiés, et s'est déclarée favorable à la prise en compte de ce texte dans le projet de plan-programme pour 2020. Une autre délégation a demandé l'avis du HCR sur les éléments qui rendaient le pacte difficilement acceptable aux yeux de certains pays.

365. Une délégation a rejoint l'opinion selon laquelle le pacte mondial n'était pas juridiquement contraignant, et souligné le caractère volontaire de la participation des pays à la gestion des flux importants de réfugiés ainsi que la nécessité de tenir compte des différentes situations et capacités des pays et des politiques et priorités nationales.

366. Une délégation a relevé une incohérence entre les versions anglaise et française dans le texte relatif à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, à savoir l'ajout de l'élément « pour les réfugiés et les migrants » dans la version française (« *Dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants adoptée en 2016* »). Elle a constaté avec préoccupation que le titre de la Déclaration mentionnait à la fois les réfugiés et les migrants, notant que ces deux termes n'étaient pas synonymes et qu'il existait une définition juridique du mot « réfugié », laquelle supposait l'exercice d'un droit d'asile et ne s'appliquait pas aux migrants. À cet égard, elle a demandé si l'Assemblée générale avait approuvé le titre de la Déclaration comprenant à la fois les réfugiés et les migrants et, si tel n'était pas le cas, proposé un titre différent afin de lever toute ambiguïté. Les délégations sont convenues de

poursuivre leurs réflexions sur cette question dans le cadre de discussions informelles et de réexaminer les dispositions de la résolution 73/151 de l'Assemblée générale.

367. Une délégation a fait observer que la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole de 1967 s'y rapportant constituaient les principaux fondements du régime juridique international de protection des réfugiés, et qu'elle ne jugeait donc pas souhaitable d'étendre la portée de cette protection et de tenir compte, comme dans le pacte mondial, des changements climatiques, des catastrophes naturelles ou encore de la situation économique.

368. Certaines délégations se sont inquiétées de ce que les plans-programmes, qui ne présentaient dans leur nouveau format qu'un seul résultat sous forme de coup de projecteur, contenaient moins d'informations et rendaient ainsi les États Membres moins à même d'exercer leur fonction de contrôle dans plusieurs domaines d'activité relatifs aux programmes. De l'avis d'une délégation, ce problème augmentait le risque que d'autres activités de programme essentielles soient ignorées, notamment celles ayant trait à la protection des réfugiés et à l'aide d'urgence, et qu'il ne soit plus tenu compte d'un aspect devant figurer dans le plan-programme, à savoir le principe d'appropriation des programmes par les pays. Une délégation a estimé que le projet de budget-programme devrait être essentiellement axé sur les programmes et le financement et n'avait pas vocation à devenir un rapport sur les activités de tel ou tel service. À cet égard, elle a émis des doutes sur la nécessité d'inclure les parties « Contexte actuel », « Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018 » et « Principaux écarts et variations concernant les produits ». De plus, l'évaluation des activités n'était pas, selon elle, l'objectif principal du descriptif de programme. Une autre délégation s'est toutefois dite favorable à l'inclusion de la partie « Contexte actuel », estimant qu'on y trouvait des éléments de contexte pertinents et utiles. Elle a en outre affirmé que la nouvelle présentation des documents budgétaires visait avant tout à améliorer les résultats et à faire émerger une nouvelle culture permettant au personnel de passer en revue les résultats passés, les défis à relever et les enseignements tirés de l'expérience. Une autre délégation a regretté une fois encore que tous les paragraphes ne soient pas numérotés, ce qui était également le cas d'autres programmes et rendait les renvois difficiles.

369. S'agissant du Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, il a été fait référence à la mesure des résultats et des éclaircissements ont été demandés sur les difficultés rencontrées et les progrès accomplis concernant les dons et les contributions annoncées par les États à l'occasion du Forum mondial sur les réfugiés.

370. Des éclaircissements ont par ailleurs été demandés sur les produits retenus pour la période 2018-2020 (tableau 25.1), notamment au sujet des volumes identiques de produits prévus et de produits livrés. Il a en outre été demandé qu'on donne des exemples d'activités techniques menées au profit des bénéficiaires et de documents techniques mis à leur disposition.

371. Il a été observé que l'expression « autres personnes relevant de sa compétence » utilisée au paragraphe 25.8 n'était pas assez claire et qu'on ne savait pas qui elle désignait précisément.

372. Une délégation a fait remarquer que les capacités réelles des pays d'accueil ne leur permettaient pas de mobiliser les ressources financières nécessaires pour répondre aux besoins des réfugiés de manière responsable. À cet égard, elle était d'avis que le plan-programme devrait prévoir la mise en place de dispositifs appropriés permettant de fournir aux pays d'accueil les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des réfugiés, tandis qu'une autre délégation a estimé que les futurs plans-programmes devraient mettre l'accent sur les problèmes causés par les réfugiés dans les pays d'accueil et les mesures à prendre pour y répondre.

## **Programme 22**

### **Réfugiés de Palestine**

373. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 12 juin, le Comité a examiné le programme 22 (Réfugiés de Palestine) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.26)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

374. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

#### **Débat**

375. Plusieurs délégations ont rendu hommage à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour l'action qu'il a menée en vue d'exécuter son programme, apportant aide et protection à 5,4 millions de personnes réfugiées réparties entre la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne, la Cisjordanie et la bande de Gaza, en dépit des difficultés rencontrées sur le terrain et du manque de fonds. Une délégation a souligné l'importance du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

376. L'importante contribution du programme à la stabilisation du Moyen-Orient, région ayant connu des bouleversements majeurs ces dernières années, a été saluée. La dépendance croissante du peuple palestinien vis-à-vis de l'aide internationale reçue dans le cadre du programme a été mise en relief. L'Office a été félicité pour le caractère apolitique de son action destinée à améliorer la qualité de vie de millions de personnes vivant dans des conditions dangereuses et à leur fournir des services d'enseignement.

377. Plusieurs délégations ont fait référence aux récentes évolutions décrites au paragraphe 26.5, notamment au fait qu'en 2018, l'UNRWA avait fait face aux difficultés financières les plus graves de son histoire, en raison de la perte soudaine de 300 millions de dollars prévus, représentant environ le quart du total des besoins de financement essentiels pour l'année. L'Office a été loué pour ses efforts visant à surmonter la crise à court terme, et encouragé à continuer de s'efforcer de collecter des fonds. Une délégation a annoncé que son gouvernement faisait des versements également répartis sur cinq ans, jusqu'en 2021, pour un montant total de 10 millions de dollars, affirmant qu'aider l'Office contribuerait au processus de paix au Moyen-Orient, qui devait en partie viser à trouver une solution juste au problème palestinien.

378. Notant que le manque de ressources était un problème persistant, une délégation a suggéré qu'il pourrait être utile de créer au sein du programme un sous-programme dont l'objectif serait de lever des fonds suffisants. Une autre délégation a fait remarquer que les difficultés de financement décrites dans le programme semblaient contredire l'hypothèse retenue parmi les facteurs externes pris en compte aux fins de la planification, mentionnée à l'alinéa h) du paragraphe 26.9 du plan-programme : « L'Office parvient à lever suffisamment de fonds ».

379. Une délégation a constaté que les produits retenus pour les cinq sous-programmes étaient axés sur la prestation de services directs et a demandé comment ces services contribueraient à atteindre les objectifs de développement durable. Elle a estimé qu'il aurait été bon de décrire plus en détails la contribution de l'UNRWA à la réalisation des objectifs.

380. La délégation du pays non-arabe comptant la plus grande population palestinienne s'est dite favorable au programme et a demandé des précisions sur le type de protection

assurée à l'intention des réfugiés dans le cadre du sous-programme 1 (Promouvoir et protéger les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international).

381. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Veiller à ce que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement), il a été signalé que les élèves scolarisés dans le cadre de l'UNRWA avaient toujours de meilleurs résultats aux évaluations normalisées aux niveaux national et international que celles et ceux scolarisés dans les établissements publics. En référence à la section Une réponse adaptée à la situation de la partie Coup de projecteur relative à l'éducation inclusive, dans laquelle il est indiqué que 37,7 % des élèves reconnus comme étant en situation de handicap ont bénéficié d'un appui, soit moins que l'objectif de 42 % défini pour l'exercice biennal 2018-2019, une délégation s'est félicitée que l'accent soit mis sur les personnes handicapées.

382. Rappelant que le mode de présentation des documents budgétaires avait été largement commenté dans le cadre de l'examen d'autres programmes, une délégation a déclaré qu'elle ne s'étendrait pas sur le sujet.

383. Une délégation a pris note de l'augmentation proposée des ressources destinées au programme et encouragé l'Office à continuer de chercher à renforcer son efficience, afin de s'assurer une situation plus stable à l'avenir.

## **Programme 23**

### **Aide humanitaire**

384. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 13 juin, le Comité a examiné le programme 23 (Aide humanitaire) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect. 27)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

385. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentantes et représentants, aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

386. Les délégations ont remercié le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour l'action de protection et d'assistance vitale qu'il avait coordonnée et menée auprès de millions de personnes déplacées par les conflits, les catastrophes naturelles et d'autres phénomènes et lui ont exprimé leur appui. Il a été souligné que le Bureau jouait un rôle indispensable pour faire en sorte qu'une aide humanitaire cohérente et coordonnée soit effectivement apportée en temps voulu à celles et ceux qui en avaient le plus besoin, dans le respect des principes applicables.

387. Le projet de plan-programme a recueilli le vaste soutien des délégations, dont une a estimé qu'il ne prêtait pas à controverse et s'appuyait largement sur le mandat du Bureau. Il importait, d'après certaines délégations, de mettre l'accent sur les personnes les plus vulnérables, y compris les femmes et les enfants, ainsi que les personnes handicapées.

388. Une délégation s'est félicitée de l'action menée pour concrétiser la stratégie de réforme de l'Organisation des Nations Unies portée par le Secrétaire général, décrite dans le programme, et a salué les efforts faits par le Bureau pour optimiser sa structure hiérarchique afin de la rendre plus transparente et de faire en sorte que le principe de responsabilité soit mieux appliqué, pour rationaliser ses procédures de gestion et pour

gagner en efficacité opérationnelle en décentralisant ses services administratifs et en déléguant la prise de décision.

389. Concernant le financement, une délégation a fait observer que 15 milliards seulement avaient été levés sur les 25 milliards de dollars nécessaires à l'aide humanitaire, et demandé si, dès lors, le Bureau serait à même d'exécuter son mandat et de remplir les objectifs de ses sous-programmes. L'aide humanitaire n'ayant pas vocation à être fournie sur le long terme, une délégation a demandé quelles stratégies le Bureau entendait mettre au point avec les États et les partenaires de développement pour mobiliser et favoriser un appui dans les situations d'après-crise. Elle a demandé comment le Bureau comptait appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), qui, à son avis, était essentielle pour prévenir l'instabilité d'après-crise.

390. Concernant le sous-programme 1 (Analyse des politiques), une délégation a fait remarquer que les questions relatives à la faim et aux conflits qui y étaient présentées ne relevaient pas du mandat du Bureau et s'est étonnée de les voir mises en avant dans la partie consacrée aux résultats obtenus en 2018. Elle a donc proposé que la section relative aux conflits armés et à l'insécurité alimentaire soit supprimée. Une autre délégation a fait observer qu'on se serait attendu à ce que le sous-programme traite de l'analyse des politiques, mais que les informations qui y étaient présentées portaient en fait sur les interventions humanitaires. Elle a par ailleurs constaté qu'on ne trouvait dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018 aucune référence au mandat relatif à l'intensification de la lutte contre l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits et a donc souhaité savoir pourquoi ce résultat figurait à cet endroit. En ce qui concerne le résultat escompté pour 2020 figurant dans la partie Coup de projecteur, une délégation s'est enquis de l'ampleur de la collaboration que le Bureau entendait mener avec d'autres acteurs du développement, tels que la Banque mondiale, en vue de contribuer à renforcer le lien entre l'aide humanitaire et l'aide au développement au niveau mondial. Il a été demandé quel était l'organe législatif qui avait examiné le rapport du Secrétaire général évoqué dans la partie Coup de projecteur, dans lequel étaient exposées en détail les mesures prises en 2017 par l'Organisation, les intervenants humanitaires et les acteurs du développement pour faire face à la famine dans certaines zones de l'État de l'Unité (Soudan du Sud) et au risque de famine dans le nord-est du Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen.

391. Concernant le sous-programme 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), une délégation a observé que le résultat escompté pour 2020 mis en évidence dans la partie Coup de projecteur concernait le financement de l'action préventive, alors que la stratégie globale du programme visait à gérer les crises prolongées. D'après elle, il aurait été préférable d'axer le résultat escompté sur les crises prolongées, problème plus vaste, plutôt que sur l'action préventive, question plus ciblée ne couvrant qu'une partie des besoins humanitaires. Le format montrait ses limites, puisqu'en ne mettant en évidence qu'un seul résultat, on n'avait pas de vue d'ensemble du programme.

392. Une autre délégation s'est interrogée sur l'adoption de la nouvelle stratégie concernant l'utilisation des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence, dont l'objectif était de financer les activités d'assistance vitale. Elle a souligné qu'elle était favorable au déblocage de fonds à l'appui d'actions préventives, mais s'est inquiétée qu'il soit fait référence à la formalisation de cette nouvelle stratégie alors que celle-ci n'avait pas encore obtenu l'aval des États Membres. Elle a souhaité savoir à cet égard pourquoi cette nouvelle stratégie n'avait pas été

présentée au Conseil économique et social pour examen. Une autre délégation a estimé que cette démarche préventive s'inscrivait dans le mandat du Bureau.

393. Concernant le sous-programme 3 (Réduction des risques de catastrophe naturelle), une délégation s'est félicitée des efforts entrepris dans le cadre du programme pour aider les pays à mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), en particulier son objectif e), qui vise à accroître le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe d'ici à 2020. Dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020, sous l'intertitre « Des résultats concrets », la délégation a constaté qu'il était prévu de faire passer à 120 le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques, une augmentation considérable par rapport aux 77 pays prévus pour 2019. Elle a donc souhaité savoir quelle stratégie le Bureau comptait mettre en place pour atteindre cet objectif. Une autre délégation a demandé des précisions sur la façon dont le Bureau entendait tirer davantage parti des activités de réduction des risques de catastrophe menées en coopération avec les organes régionaux et d'autres parties prenantes pour éviter que les chocs météorologiques n'entraînent des catastrophes humanitaires.

394. Les délégations ont appuyé l'objectif de développement durable n° 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge). Tout en étant favorable à un accès aux soins qui permette de vivre en aussi bonne santé que possible à tout âge, une délégation a précisé que son Gouvernement était opposé à l'application de la cible 3.7 (Assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux) pour ce qui était de l'avortement, des programmes complets d'éducation sexuelle et du déclin du rôle de la famille, ainsi qu'à celle de la cible 3.8 (Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable), pour ce qui était des efforts visant à faire de l'avortement un service essentiel d'assistance humanitaire. Plusieurs délégations ont fait part de leur appui à l'ensemble de ces services et à la réalisation des cibles 3.7 et 3.8.

395. Plusieurs délégations ont fait part de leurs réserves quant au nouveau format du rapport. L'une d'entre elles a jugé que le format précédent était plus clair, plus complet et davantage axé sur le fond. Elle a fait observer que dans le nouveau format, les extraits du rapport du Secrétaire général et des bulletins humanitaires du Bureau occupaient une place considérable et que le texte ne s'intéressait pratiquement pas aux questions propres à des pays et liées aux activités des sous-programmes. La terminologie employée, sur laquelle on ne s'était pas accordés, était également source de préoccupation. La délégation a souligné à cet égard que la formulation utilisée dans le projet de plan-programme devait se fonder sur les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, plus précisément les résolutions [73/139](#), [72/218](#) et [72/131](#) de l'Assemblée et la résolution [2018/11](#) du Conseil.

396. Une délégation s'est félicitée des travaux menés par le Bureau au Zimbabwe et au Malawi après le passage dévastateur du cyclone Idai. Concernant la préparation régionale aux signaux d'alerte précoces, la délégation a demandé quels étaient les efforts entrepris par le Bureau pour renforcer la capacité des régions à mieux intervenir, en faisant observer que les mécanismes d'intervention ne pourraient fonctionner sans financement.

## **Programme 24**

### **Communication globale**

397. À sa 19<sup>e</sup> séance, le 14 juin, le Comité a examiné le programme 24 (Communication globale) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect.28)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux parue dans le document portant la cote E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2.

398. La Secrétaire générale adjointe à la communication globale a présenté le programme et répondu, avec d'autres représentants du Département de la communication globale, aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

399. Les délégations ont salué le travail précieux et complexe accompli dans le cadre du programme ainsi que les efforts déployés pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Une délégation a relevé les difficultés auxquelles se heurtait le Département dans le contexte actuel, marqué par l'abondance d'informations, y compris fausses.

400. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du multilinguisme et ont fait valoir à cet égard que le Département devait assurer la parité de toutes les langues officielles et veiller à ce que tous les contenus et outils soient disponibles dans toutes ces langues. Reconnaissant qu'il n'était pas aisé d'assurer le multilinguisme, une délégation estimait qu'il fallait le cultiver dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. Elle a donné l'exemple de la boutique de cadeaux du Siège, où elle avait constaté avec regret que les souvenirs et les livres n'étaient disponibles que dans une seule langue, alors que la clientèle venait du monde entier. Elle a fait valoir que l'Union européenne faisait face à des problèmes similaires, mais était mieux parvenue à assurer le multilinguisme et était plus respectueuse de ce principe, comme en témoignait par exemple l'emploi équitable des acronymes anglais et français de la Cour pénale internationale dans son adresse URL (<https://www.icc-cpi.int/>).

401. Concernant le portail e-deleGATE, une délégation a rappelé que le Sous-Secrétaire général au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait indiqué, lors d'une séance officielle sur le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), qu'e-deleGATE ne servait pas à diffuser des documents dans les langues officielles, mais qu'il serait utile d'y ajouter cette fonction dans la mesure où le portail s'adressait aux représentants. La même délégation a constaté avec regret que le portail ne permettait qu'à un certain nombre d'utilisateurs de se connecter en même temps et qu'elle avait souvent rencontré des problèmes de connexion en dehors des États-Unis d'Amérique. Elle a en outre indiqué qu'il serait peut-être plus pertinent que l'entité responsable d'assurer le service des réunions et des conférences gère le portail. Le Comité a été informé que, après la séance officielle, des précisions lui seraient données sur l'objet, les capacités techniques et la gestion d'e-deleGATE.

402. Concernant le paragraphe 28.10, dans lequel il est indiqué qu'une auto-évaluation intitulée « évaluation des travaux du Département de l'information sous l'angle de la problématique femmes-hommes » orienterait l'établissement du plan-programme pour 2020, une délégation a dit souhaiter que le principe de l'équité de la représentation géographique suscite autant d'enthousiasme que la parité des sexes et que des résultats similaires soient atteints à cet égard.

403. S'agissant du sous-programme 1 (Services de communication stratégique), les délégations ont salué les efforts déployés par les centres d'information des Nations Unies pour trouver des possibilités de collaboration avec des organismes publics. Elles ont demandé des précisions sur le rôle que jouaient les centres par rapport aux équipes de pays et au système des coordonnateurs résidents dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Une délégation a relevé les bonnes relations qu'entretenaient et que souhaitaient développer le Japon et le Centre d'information des Nations Unies dans ce pays. Une autre délégation a noté le bon travail accompli dans le cadre du programme à Buenos Aires.

404. Une délégation s'est félicitée que le document soit tourné vers l'avenir, comme en témoignaient les mentions qui y étaient faites d'un chatbot ou du recours à l'intelligence artificielle dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 au titre du sous-programme 1. À cet égard, il a été demandé comment les équipes chargées du sous-programme 1 appréhendaient et évaluaient les multiples médias sociaux et comment elles sélectionnaient les plateformes que l'ONU utilisait pour communiquer avec un large public de divers horizons utilisant des médias sociaux différents en fonction de nombreux facteurs, notamment des préférences sociales, culturelles et locales. Des renseignements ont été demandés sur les autres plans que le Département avait pour atteindre un public plus jeune, au moyen par exemple de mangas ou de bandes dessinées.

405. Une autre délégation s'est félicitée du nouveau contenu du document, appelant en particulier l'attention sur les informations et la photographie figurant dans la partie consacrée au sous-programme 2 (Services d'information) relatives à l'accord de partenariat négocié par le Département avec une compagnie aérienne asiatique, qui avait peint un de ses nouveaux appareils en bleu ONU et apposé sur le fuselage les symboles distinctifs des objectifs de développement durable et un slogan (en anglais) d'appui à l'ONU.

406. Concernant le même sous-programme, des délégations ont demandé des précisions au sujet des directives relatives à la présentation des contenus dans les différentes versions linguistiques sur les portails d'information, indiquant que les critères de sélection n'étaient pas clairs dans la mesure où les contenus mis en exergue étaient différents selon les langues. Par exemple, dans la version espagnole, un article sur la visite en République bolivarienne du Venezuela de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michele Bachelet, était mis en vedette, alors que, dans la version anglaise, figurait un article sur la visite rendue par Angelina Jolie à des réfugiés vénézuéliens en Colombie. Reconnaisant l'attrait que quelqu'un comme Angelina Jolie pouvait avoir pour le grand public, la délégation se demandait si le Département ne pensait pas que le travail de la Haute-Commissaire était plus important.

407. En outre, les délégations ont souligné que l'équipe chargée du sous-programme 2 devrait redoubler d'efforts pour que tous les contenus soient disponibles dans les six langues officielles et a demandé à celle-ci de fournir des données ventilées par langue sur l'utilisation des sites Web. Une délégation a fait valoir que ces données seraient utiles pour cerner les problèmes entravant la parité des langues et pour déterminer où allouer les ressources financières et humaines voulues. Une autre délégation s'est dite favorable à ce que les documents et autres contenus soient publiés dans les six langues officielles lorsque cela était nécessaire, et a recommandé que le nombre d'utilisateurs dans les différentes langues soit analysé, afin d'éviter que des ressources ne soient allouées à des services qui n'étaient pas nécessaires.

408. Il a été noté qu'il importait d'assurer des conditions adéquates aux médias et, dans ce contexte, une délégation s'est déclarée vivement préoccupée par la décision prise par le Département de retirer les microphones du poste d'observation de la

presse faute de financement. En outre, les États Membres avaient été informés que les enregistrements vidéo des déclarations des participants aux séances du Conseil de sécurité ne pourraient être consultés qu'en direct ou sur demande, ce qui allait à l'encontre du mandat consistant à fournir des services d'information à l'un des principaux organes de l'ONU. À cet égard, la délégation a souligné qu'il fallait informer régulièrement les États Membres des activités liées à la réforme, en précisant les mesures prises et les plans d'action adoptés pour le futur proche, la réforme ne pouvant être mise en œuvre de manière opaque.

409. Une délégation s'est déclarée profondément préoccupée par la décision prise par le Département d'arrêter de publier des métadonnées consultables dans toutes les langues officielles sur le système de diffusion sur le Web en raison de coupes budgétaires générales. De l'avis de la délégation, cette explication n'était pas convaincante dans la mesure où les crédits demandés dans le projet de budget pour 2020 étaient plus élevés que dans le précédent, en raison notamment des postes créés en application des résolutions [73/162](#) (organes conventionnels des droits de l'homme) et [72/249](#) (instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale). Comme la délégation l'a fait observer, la décision semblait plutôt refléter les priorités du Département, comme en témoignait la réaffectation de certains postes aux fins de la réalisation d'activités de renforcement du multilinguisme dans les réseaux sociaux ; il en avait découlé une situation paradoxale dans laquelle les contenus étaient disponibles dans toutes les langues, mais ne pouvaient être trouvés, le moteur de recherche ne donnant des résultats qu'en anglais, et une grande partie du public était ainsi privée de ces contenus.

410. Au sujet de la mobilisation d'un public plus jeune, une délégation a demandé des précisions sur les projets de remaniement du site Web de l'ONU. À cet égard, la mise en service du nouveau site Web a suscité l'intérêt des délégations et il a été demandé si la transition vers le nouveau site serait progressive ou si son lancement se ferait en une fois.

411. Concernant le sous-programme 3 (Services de diffusion et de partage du savoir), une délégation a demandé si une stratégie avait été adoptée afin de tenir compte d'orientations régionales telles que l'Agenda 2063 de l'Union africaine, en plus de programmes mondiaux tels que les objectifs de développement durable. En outre, une délégation a demandé des renseignements sur les activités prévues au titre du sous-programme dans le contexte du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU.

412. Un certain nombre de délégations ont noté que l'objectif de chaque sous-programme était le même, à savoir d'assurer une meilleure compréhension de l'action, des principes et des buts de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, une délégation a constaté avec regret que des informations utiles avaient été laissées de côté dans la nouvelle présentation du plan-programme, notamment les descriptifs de chacun des trois sous-programmes, qui aidaient à distinguer ceux-ci. Des précisions ont donc été demandées sur les différents domaines d'activité de chaque sous-programme.

## **Programme 25**

### **Services de gestion et d'appui**

413. À ses 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> séances, les 17 et 18 juin, le Comité a examiné le programme 25 (Services de gestion et d'appui) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [[A/74/6 \(Sect. 29A\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29B\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29C\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29E\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29F\)](#) et [A/74/6](#)

(Sect. 29G)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

414. Le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, la Sous-Secrétaire générale et Directrice générale de l'informatique et des communications et d'autres représentants et représentantes du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### Débat

415. Les délégations se sont félicitées du rôle crucial que le programme jouait en fournissant des services essentiels visant à faciliter l'exécution du programme de travail de l'Organisation. Elles ont recommandé de continuer à renforcer l'application du principe de responsabilité et l'efficacité de la gestion des ressources financières et humaines, des technologies de l'information et des communications et des services d'appui, y compris les achats, l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, le financement des programmes approuvés et les mesures propres à faciliter leur exécution. Les délégations se sont déclarées favorables à la mise en œuvre de la réforme de la gestion et ont demandé un retour d'informations sur l'impact de cette initiative de réforme, notamment sur la question de savoir si celle-ci facilitait la coopération au sein du Secrétariat. Une délégation a félicité ce dernier du premier programme de travail qu'il a présenté après la mise en œuvre des réformes opérées au niveau des départements. Une délégation a souligné qu'il convenait de respecter les principes d'équité, d'intégrité et de transparence dans le domaine des achats et estimé qu'il était dans l'intérêt de l'Organisation de faire appel à la concurrence internationale et d'assurer le meilleur rapport qualité-prix.

416. En ce qui concerne la présentation des produits, une délégation a noté qu'il était difficile de définir les produits, de quantifier les services et de déterminer le prix de produits et services pour lesquels il n'existait pas de marché. Des éclaircissements ont été demandés sur les raisons expliquant la prépondérance des produits non quantifiés dans les sous-programmes du programme par rapport à d'autres programmes.

417. Une délégation a regretté que des informations essentielles ne figurent plus dans le nouveau projet de budget et ne se trouvent que dans le complément d'information, lequel n'était pas inclus dans le document approuvé. En revanche, ce document contenait des éléments qui prêtaient à controverse et ne présentaient pas d'intérêt particulier, tels que le lien artificiellement établi avec la Charte et les objectifs de développement durable. À cet égard, une délégation a constaté que plusieurs programmes n'avaient repris qu'un certain nombre d'objectifs alors que d'autres les avaient tous mentionnés, ce qui risquait de donner l'impression à des lecteurs peu avertis que certains programmes s'attachaient plus que d'autres à atteindre lesdits objectifs. En outre, la même délégation a de nouveau relevé des incohérences dans le choix des résultats et souligné qu'il fallait veiller à assurer la cohérence de tous les descriptifs de programme.

418. Une autre délégation a estimé au contraire que le descriptif était clair et compréhensible, en particulier pour les néophytes, et souligné l'importance du complément d'information, qui contenait tous les renseignements pertinents. À son avis, il valait mieux de ne pas inclure trop de détails dans le projet de budget, tels qu'une longue énumération des mandats. À cet égard, elle a suggéré qu'à l'avenir, il soit fait expressément mention du complément d'information qui accompagne chaque chapitre et des renseignements détaillés qui y figurent.

419. Une délégation a demandé que l'on revienne à l'ancienne méthode d'établissement et de présentation des plans-programmes et des projets de budget pour se conformer aux dispositions de la résolution 72/266 A de l'Assemblée générale sur le nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies. Une autre délégation a réaffirmé que le nouveau format ne permettait pas de présenter un descriptif complet des programmes, ce qui en compliquait l'examen et le contrôle par le Comité. Par ailleurs on a estimé que les photos et les anecdotes présentées n'avaient pas leur place dans un document de caractère technique et conviendraient peut-être mieux pour d'autres modes de communication de l'information sur les programmes, comme le site [Web results.un.org](http://Web.results.un.org), qui est l'un des résultats escomptés pour 2020 pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité dans le cadre de la composante 3 (Planification des programmes et établissement du budget) du sous-programme 2 (Planification, finances et budget). Il a également été indiqué que, pour les programmes dont la structure avait été considérablement remaniée, les modifications apportées n'apparaissaient pas clairement dans la nouvelle présentation.

420. Une délégation a indiqué qu'il importait de faire la distinction entre les lacunes de la structure et de la présentation et leurs applications particulières. À cet égard, les problèmes résultant d'une application particulière de la nouvelle structure dans un sous-programme donné ne devraient pas être considérés comme des lacunes irrémédiables de la structure elle-même. Une autre délégation, se référant au lien existant entre le plan-programme et le budget, a évoqué l'évolution de la méthode au fil du temps, ce qui appelait une évolution correspondante des mentalités.

421. On a demandé pourquoi les politiques de dotation en personnel du Département de l'appui opérationnel et du Bureau de l'informatique et des communications ne semblaient pas tenir compte de l'équilibre géographique. Certaines délégations ont déclaré que la question de la représentation géographique n'avait pas suffisamment retenu l'attention, en particulier par rapport à l'objectif en matière de parité. Une délégation a estimé que, sur les trois bureaux hors Siège, seul l'Office des Nations Unies à Vienne avait fait des progrès notables à cet égard, et demandé à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Nairobi de redoubler d'efforts pour assurer une représentation géographique plus équitable lors de l'exécution de la partie des programmes qui leur incombe. En outre, il a été demandé une liste actualisée indiquant la nationalité de tous les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, de la classe de secrétaire général adjoint à la classe P-1. Une autre délégation a rappelé le mandat du Comité et proposé que cette information soit communiquée personnellement à la délégation qui en a fait la demande, uniquement à titre d'information, étant donné que le Comité ne procède pas à une analyse des ressources. Une autre délégation a fait observer que, conformément aux dispositions de l'Article 101 de la Charte, la considération dominante lors du recrutement du personnel doit être d'assurer à l'Organisation les services de personnes qui possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Une autre délégation encore a estimé que, s'il fallait tenir compte de divers facteurs, tels que le mérite, la représentation géographique et l'objectif de parité, d'autres facteurs, notamment le nombre disproportionné de candidats de tous sexes et de toutes nationalités, contribuaient aussi à créer des déséquilibres et à compliquer le problème.

422. Les délégations ont pris note des progrès réalisés dans le domaine du recrutement, en particulier à l'Office des Nations Unies à Nairobi, où les délais de recrutement ont été ramenés à 110 jours. À cet égard, on a demandé pourquoi, dans l'ensemble, le recrutement prenait tant de temps à l'Organisation, si ce problème pouvait tenir à des facteurs externes et si des mesures de responsabilisation avaient été prises pour améliorer et accélérer la procédure de recrutement.

423. Certaines délégations se sont félicitées des efforts déployés par les trois bureaux hors Siège pour tirer parti de la technologie en vue d'assurer une gestion efficace et rationnelle des ressources, notamment grâce à l'utilisation de la visioconférence à Vienne, qui rendait l'environnement de travail accessible à tout moment à partir de n'importe quel lieu à Nairobi, et de l'intelligence artificielle et virtuelle à Genève.

424. Bien qu'elles sachent que des rapports d'activité seraient présentés à la Cinquième Commission pendant la partie principale de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, des délégations ont néanmoins souhaité recevoir des informations actualisées sur les projets de construction en cours à Genève et à Nairobi. Une délégation a demandé des informations sur la participation et l'appui des pays hôtes et sur la façon dont les bureaux hors Siège partageaient les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques exemplaires concernant la mise en œuvre de ces projets.

425. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a été félicité du travail remarquable qu'il avait accompli pour concrétiser la vision du Secrétaire général concernant le nouveau modèle de gestion, rendre l'Organisation plus responsable, plus décentralisée et davantage axée sur les personnes et amener tous les fonctionnaires à adhérer au changement. On a pris note du lancement des activités de délégation de pouvoirs et on s'est félicité des efforts déployés pour faire en sorte que les chefs de département soient prêts à assumer ces nouvelles fonctions, ainsi que de l'engagement pris à l'échelle du système de réaliser l'objectif de parité.

426. Des délégations ont demandé des précisions sur les mesures prises pour assurer la représentation géographique équitable des États Membres dans la composition du personnel du Secrétariat et sur la définition du terme « diversité régionale » et son lien avec la représentation géographique. Une question a été posée sur les régions où le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité s'employait à accroître la diversité, ainsi que sur la carte présentée dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018 consacrée à la composante 2 (Planification stratégique, recrutement et affectations) du sous-programme 3 (Gestion des ressources humaines), indiquant le nombre de candidats qui se sont présentés au concours du programme Jeunes administrateurs en 2018.

427. En ce qui concerne la composante 1 (Progiciel de gestion intégré) du sous-programme 1 (Progiciel de gestion intégré, services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination, services de gestion et composante Contrôle hiérarchique de l'administration de la justice), des précisions ont été demandées quant à la nécessité de continuer à financer le projet Umoja en 2020. Rappelant la résolution [73/279 A](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle il était indiqué que la mise en œuvre intégrale de l'extension de l'Umoja devait être achevée d'ici à la fin de 2019, une délégation a déclaré que les États Membres avaient exceptionnellement accepté la poursuite du projet et un financement supplémentaire à ce titre pour 2019, étant entendu que le projet serait achevé cette année-là. À cet égard, cette délégation a demandé une explication écrite de l'utilisation qui serait faite des contributions et des ressources extrabudgétaires indiquées dans le rapport. On souhaitait savoir à quelle date un rapport décrivant les avantages d'Umoja et les enseignements tirés du lancement du projet au Secrétariat serait présenté à l'Assemblée. En outre, on a demandé pourquoi le nombre d'utilisateurs d'Umoja (46 500) indiqué dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 était supérieur au nombre de fonctionnaires du Secrétariat.

428. Des informations plus détaillées ont été demandées au sujet du sous-programme 4 nouvellement créé (Transformation opérationnelle et questions de responsabilité) qui, de l'avis d'une délégation, constituait l'activité la plus importante entreprise par le

Secrétariat pour transformer le mode de gestion et faire en sorte que l'Organisation continue de respecter pleinement le principe de responsabilité. En ce qui concerne le résultat escompté pour 2020 dans la partie Coup de projecteur, des précisions ont été demandées sur le système reposant sur la collecte de données qui serait mis en place pour éclairer la prise de décisions, dont il est question à la rubrique Mesure des résultats.

429. Se référant aux travaux du Département de l'appui opérationnel, une délégation a fait observer que le tracé des frontières de son pays n'était pas correct sur une carte figurant dans l'annexe relative à l'exécution du programme en 2018. Une autre délégation a exprimé son désaccord à cet égard et précisé que l'annexion illégale d'un territoire par cet État Membre n'était pas reconnue et constituait une violation de plusieurs instruments internationaux par ledit État Membre, notamment la Charte, l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Mémoire concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'amitié, de coopération et de partenariat entre la Fédération de Russie, signé en 1997. Une autre délégation a invité instamment les membres du Comité à se concentrer sur l'examen des questions qui relèvent du mandat de cet organe et de s'y tenir.

430. S'agissant de la mesure des résultats pour 2020 au titre de la composante 1 (Appui en matière de ressources humaines) du sous-programme 1 (Activités d'appui), on a demandé comment le Secrétariat recueillerait les observations des départements et bureaux pour mesurer son objectif consistant à améliorer et à simplifier les procédures de gestion des ressources humaines.

431. On a fait observer que, bien que des programmes et activités de formation quantifiables soient prévus à la rubrique Mesure des résultats pour 2019 au titre de la composante 3 (Gestion des soins et sécurité et santé au travail), les produits retenus pour 2020 n'étaient que des produits non quantifiés et n'étaient pas reliés à la mesure de résultats quantifiables.

432. En ce qui concerne la composante 2 (Appui au personnel en tenue) du sous-programme 2 (Gestion de la chaîne d'approvisionnement), la création d'un guichet unique auquel pouvaient s'adresser les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et les soldats de la paix des Nations Unies a été accueillie avec satisfaction. À cet égard, une délégation a déclaré que nombre d'activités du Département de l'appui opérationnel étaient plutôt axées sur des activités de gestion, comme la gestion de la chaîne d'approvisionnement, mais que les rapports avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police comportaient une dimension politique importante, et demandé comment il était tenu compte de cet aspect particulier du mandat du Département dans le programme.

433. Pour ce qui est de la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 consacrée au sous-programme 4 [Administration (New York)], des avis divers ont été émis quant à la question de savoir si la réaction impulsive d'un fonctionnaire représentait le point de vue de l'ensemble du personnel à l'égard des nouveaux espaces de travail. On a demandé comment le Secrétariat avait choisi les citations et les anecdotes à inclure dans le projet de budget, comment il évaluait le degré de satisfaction de son personnel à l'égard de projets tels que l'aménagement des nouveaux espaces de travail et Umoja, et quels avaient été les résultats des évaluations.

434. S'agissant des activités du Bureau de l'informatique et des communications, les délégations se sont félicitées des progrès notables réalisés dans le renforcement des capacités informatiques. On a pris note du fait que le Bureau était l'une des trois

entités à avoir fait l'objet de la restructuration la plus importante ces dernières années, et des questions ont été posées au sujet du double rattachement hiérarchique du Bureau, qui relevait à la fois du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel. On a demandé si l'on prévoyait des difficultés à cet égard et s'il s'agissait d'un arrangement temporaire.

435. Le Bureau a été félicité des efforts qu'il déployait pour fournir un appui aux organes intergouvernementaux et des services à d'autres entités du Secrétariat.

436. Quant à la stratégie relative à la technologie et à l'innovation, on a fait observer qu'Umoja, programme pluriannuel essentiel, serait un élément crucial de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat. Dans ce contexte, une délégation a demandé pourquoi aucune orientation n'avait été donnée dans ce domaine.

437. Des éclaircissements ont également été demandés au sujet de l'appui fourni par le Bureau aux pays en développement et des difficultés rencontrées, étant donné les lacunes existantes.

438. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Stratégie et innovations technologiques), en particulier la mesure des résultats pour 2020 concernant l'adoption par les départements clients de nouvelles politiques et procédures et l'adoption par les départements clients et les États Membres de nouvelles solutions techniques, une délégation a regretté qu'aucune autre information n'ait été fournie à ce sujet, car la simple adoption de nouvelles politiques ne se traduisait pas forcément par une amélioration de la qualité de la performance. Cette observation valait aussi pour le sous-programme 2 (Appui aux opérations) et la mesure de l'accroissement du taux de satisfaction des clients, aucune information complémentaire n'ayant été fournie.

439. Se référant au sous-chapitre 29E [Administration (Genève)], notamment au sous-programme 1 (Planification des programmes, finances et budget), une délégation a félicité l'Office des Nations Unies à Genève de moins axer les efforts sur les activités administratives et les questions de procédure pour se consacrer davantage à l'analyse de situation, à l'appui à la prise de décisions, au renforcement de la coordination et au recensement et à la gestion des risques, et elle se réjouissait de l'amélioration de l'exactitude des comptes et de l'information financière qui devrait en résulter. On s'est félicité de la mise au point de nouveaux outils pour la prestation de services, visée au paragraphe 29E.3.

440. Une délégation a félicité l'Office d'avoir mis l'accent sur la rationalisation et l'harmonisation en regroupant les services aux clients dans les mêmes locaux, ce qui a contribué à réduire la charge administrative et permis de se concentrer davantage sur l'exécution des mandats.

441. On s'est félicité des progrès accomplis pour atteindre l'objectif de parité, en particulier des décisions relatives à la sélection de candidatures féminines. Une délégation s'est félicitée qu'une formation aux questions liées à la parité et à l'avancement des femmes soit offerte au personnel et a encouragé l'Office à continuer de rechercher des moyens de renforcer les procédures relatives au harcèlement sexuel, notamment en réduisant le temps mis pour enquêter sur les allégations de harcèlement sexuel et en améliorant les directives régissant la conduite des enquêtes.

442. On a déclaré que le plan stratégique patrimonial était l'un des plus grands projets de construction en cours à l'ONU et on a demandé si l'utilisation de l'espace de travail et le bien-être du personnel avaient été pris en compte dans le nouveau bâtiment et si le déménagement aurait lieu dans les délais prévus.

443. Des informations ont été demandées sur les difficultés liées à l'optimisation de l'espace et sur les initiatives prévues pour mettre en place le système de modélisation

des données dans le nouveau bâtiment, dont il est fait mention dans la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 consacrée au sous-programme 3 (Services d'appui).

444. Se référant à la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020 consacrée au sous-programme 4 (Aspects opérationnels de l'informatique et des communications), et notamment à la réponse adaptée à la situation, une délégation a demandé des précisions sur l'utilisation de l'apprentissage automatique pour appliquer cet outil au système d'assistance aux utilisateurs et comment cet outil permettrait d'améliorer la performance.

445. En ce qui concerne le sous-chapitre 29F [Administration (Vienne)], une délégation s'est félicitée des efforts déployés par l'Office des Nations Unies à Vienne pour mettre en œuvre le système de gestion de la performance fondé sur la méthode d'évaluation à 360 degrés, et a exprimé l'espoir que ce système permettrait d'améliorer la performance, en particulier s'il était assorti d'une formation supplémentaire à l'intention du personnel d'encadrement.

446. Une délégation a pris note des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de parité et du lancement de programmes de formation sur les préjugés inconscients, et proposé que l'Office examine plus avant la possibilité d'inclure la question du harcèlement sexuel dans ces programmes.

447. Une délégation a félicité l'Office du réaménagement des modalités de travail et de l'impact du système de visioconférence, en particulier sur la réduction des frais de voyage.

448. S'agissant du sous-chapitre 29G [Administration (Nairobi)], une délégation s'est félicitée de l'appui apporté par l'Office des Nations Unies à Nairobi aux activités du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

449. Une délégation a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par l'Office pour exploiter le dispositif de gouvernance des services communs régissant les activités de tous les organismes des Nations Unies opérant au Kenya ou à partir de ce pays, l'objectif étant d'encourager la mise en commun des opérations commerciales à l'échelle de l'Organisation afin de mettre à profit les pratiques exemplaires, d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements, d'accroître l'efficacité, de créer des effets de synergie et de renforcer la cohérence.

450. Une délégation a demandé quelles avaient été les mesures prises pour remédier au faible taux de respect des délais pour l'achat des billets d'avion.

## **Programme 26**

### **Contrôle interne**

451. À sa 13<sup>e</sup> séance, le 11 juin, le Comité a examiné le programme 26 (Contrôle interne) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [A/74/6 (Sect. 30)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

452. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

## Débat

453. Les délégations se sont déclarées satisfaites des travaux du BSCI, en mettant l'accent sur la nécessité de mener à bien les initiatives de réforme de la gestion, en particulier dans le domaine de l'investigation. Elles ont souligné que le BSCI devait prêter attention à l'exécution des initiatives de réforme. Certaines ont voulu savoir comment le BSCI s'y prendrait pour évaluer l'initiative de réforme et combien de temps il lui faudrait pour établir son rapport. Par ailleurs, à propos des activités d'évaluation, certaines ont mentionné les paragraphes 30.9 à 30.11 sur les auto-évaluations et ont demandé à savoir qui effectuait les évaluations externes du BSCI.

454. Les délégations se sont dites favorables à un environnement de travail exempt de toutes formes de harcèlement et à l'adoption d'une démarche centrée sur les victimes qui conciliait responsabilité avec confidentialité. À cet égard, une délégation a constaté que les enquêtes du BSCI étaient à présent axées sur le harcèlement sexuel et a estimé que le Bureau devait poursuivre son important travail d'investigation sur les cas de malversation, de violation des règlements ou des règles, d'irrégularités en matière de gestion des ressources de l'Organisation des Nations Unies et d'abus d'autorité, dans le cadre du programme.

455. Se référant à un rapport précédent du BSCI sur l'audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/73/341), une délégation a rappelé que plusieurs des recommandations du BSCI n'avaient pas été acceptées par le Comité mixte, que ce rapport n'avait pas été impartial ou utile et que les problèmes évoqués par le BSCI dans le rapport dépassaient le cadre de son mandat et de sa compétence. Elle a indiqué également qu'il était attendu, à l'avenir, à ce que le BSCI se garde d'agir de cette manière et de donner une image négative de son personnel. Sur le même sujet, une autre délégation a noté la difficulté que présentait le rapport pour le Comité mixte et, bien qu'elle ne participe pas en principe aux travaux du BSCI, elle a souligné qu'il importait non seulement d'adopter une bonne méthode mais aussi de faire preuve d'impartialité. Elle a constaté que le BSCI n'avait pas participé à la réunion tenue par le Comité mixte au sujet du rapport et a mis en doute le délai artificiel fixé par le BSCI aux membres du Comité mixte pour répondre aux observations formulées dans le projet de rapport avant que le Comité tienne sa session.

456. En ce qui concerne les difficultés rencontrées par le BSCI dans le cadre des enquêtes sur le harcèlement sexuel, une délégation a noté l'absence d'effectifs spécifiquement chargés de ce type d'enquêtes, a souligné la nécessité pour le Bureau de disposer des services d'enquêteurs ayant une expérience concrète en matière de harcèlement sexuel et a demandé à cet égard à savoir où en était le recrutement de ce personnel spécialisé.

457. Les délégations se sont inquiétées de ce que l'accent mis sur le genre ne mette pas en évidence la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable des États Membres. Une question a été posée au sujet de la représentation des pays en développement, en particulier à la classe P-5 et dans les catégories supérieures. Une délégation a fait observer que cette question touchait aux ressources humaines et non au programme et ne relevait donc pas du mandat du Comité. Une autre délégation a estimé que si la représentation géographique ne relevait pas de la compétence du Comité, alors celui-ci devait également ne pas s'occuper des questions relatives au genre.

458. Une délégation a fait observer qu'il fallait reprendre l'ancienne représentation du document budgétaire. Par ailleurs, à propos de la présentation des produits non quantifiés, une délégation a demandé des précisions sur les indicateurs et d'autres

éléments qui manquaient, en soulignant que, vu l'absence de ces informations, il fallait reprendre l'ancienne présentation convenue.

459. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Audit interne), des questions ont été posées au sujet du résultat escompté pour 2020, à savoir une deuxième ligne de défense renforcée au sein de l'Organisation dans le contexte des divers projets de réforme lancés par le Secrétaire général. Des précisions ont été demandées en particulier sur le terme « deuxième ligne de défense » et sur le rapport entre cette notion et l'initiative de réforme.

460. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Inspection et évaluation), on a demandé des précisions au sujet du résultat escompté pour 2020, à savoir une évaluation ciblée visant à améliorer la prise de décisions sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et les questions relatives aux objectifs de développement durable, y compris la réponse envisagée par le BSCI qui prévoyait de mener des évaluations du nouveau Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, du nouveau Bureau de la coordination des activités de développement et du système des coordonnateurs résidents. Les délégations se sont félicitées de la répartition dans le temps des évaluations et ont dit attendre avec intérêt de recevoir les rapports d'évaluation concernant ces entités.

461. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Investigations), une délégation s'est dite favorable à une approche centrée sur les victimes. Des éclaircissements ont été demandés sur la procédure de traitement des plaintes plus rapide et plus réactive mentionnée au sujet du résultat escompté pour 2020 dans la partie « Une réponse adaptée à la situation ». Par ailleurs, on a demandé comment les résultats concrets et les produits retenus contribuaient à faire prendre conscience des mesures visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. On a également demandé comment cette prise de conscience serait mesurée et s'il y avait des produits quantifiés qui pourraient être présentés à cet égard. Une délégation a demandé à savoir le temps qu'il fallait en moyenne pour achever une enquête, et a estimé qu'il restait beaucoup à faire.

## **Programme 27**

### **Activités cofinancées**

462. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 4 juin, le Comité a examiné le programme 27 (Activités cofinancées) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution des programmes pour 2018 [A/74/6 (Sect. 31)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2)

463. La présidente du Corps commun d'inspection, la Secrétaire du CCS et Directrice du secrétariat de cette organe et un représentant du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

464. L'orientation générale du programme, et en particulier le souci de préserver la cohérence et l'unité du système des Nations Unies, a généralement été bien accueillie.

465. Plusieurs délégations ont pris acte de la grande diversité des travaux entrepris par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), telle qu'elle ressortait des informations sur l'exécution des programmes, et ont accueilli avec satisfaction la volonté affichée par cette instance de rationaliser l'utilisation des ressources et de réduire l'empreinte carbone dans la perspective du Programme 2030, en particulier grâce à une réduction du nombre de publications. Certains ont demandé

si cette réduction aurait une incidence sur la publication des documents demandés par les organes délibérants. À cet égard, une délégation a demandé l'établissement d'un tableau décrivant les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès et donnant à voir comment les résultats seraient obtenus.

466. Le rôle essentiel joué par la CFPI dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans l'ensemble du système des Nations Unies a été mis en avant, l'accent étant mis sur ses travaux concernant la consolidation de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun. Des informations actualisées ont été demandées à cet égard.

467. Une délégation s'est félicitée de l'augmentation prévue du nombre de séminaires et d'activités de formation organisés par la CFPI, qui permettrait de mieux faire connaître au personnel les recommandations formulées par la Commission. Elle a également pris note des améliorations apportées au site Web de la CFPI, mais a souligné qu'il restait encore beaucoup à faire pour que toute recommandation nouvelle fasse dès le début l'objet d'une communication.

468. À propos de la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018, une délégation a fait observer que l'absence de numérotation des paragraphes rendait les renvois peu maniables. Elle a noté que, sous l'intertitre « Des résultats concrets », il était clairement écrit que le résultat escompté était un aperçu global de l'ensemble des prestations. En raison de l'angle choisi, le résultat ressortait moins clairement du coup de projecteur. La délégation a demandé un complément d'information sur la manière dont la CFPI entendait assurer la mise en œuvre uniforme et intégrale de l'ensemble des prestations par les organisations appliquant le régime commun et a demandé si aucune de ces entités n'avait opposé de résistance.

469. Plusieurs délégations ont salué le rôle du Corps commun d'inspection, seul organe exerçant des fonctions de contrôle à l'échelle du système, et ont insisté sur le fait que toutes les recommandations formulées à cette échelle devaient être examinées attentivement par les organes directeurs compétents. Une délégation s'est félicitée des efforts qu'avait faits le Corps commun pour que l'amélioration de la qualité des rapports soit une priorité.

470. Certaines délégations ont regretté que l'Union postale universelle (UPU) n'applique pas les recommandations du Corps commun et ont demandé des informations complémentaires à ce sujet. Une délégation a rejeté l'argument selon lequel l'UPU, créée bien avant l'Organisation des Nations Unies et n'étant comme telle pas visée par les règlements régissant le Corps commun, n'était pas tenue par les recommandations.

471. Plusieurs délégations se sont félicitées des travaux du CCS et du rôle de cohésion et de coordination des politiques et pratiques qu'il jouait dans le système des Nations Unies. Une délégation a pris note des diverses initiatives prises par l'Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies et a espéré que la question demeure prioritaire pour l'année à venir.

472. Soulignant que le CCS s'était acquitté des mandats que lui avait confiés l'Assemblée générale, une délégation a appelé l'attention sur la partie Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018, qui faisait état d'une culture d'impunité et d'un sentiment de méfiance auxquels il fallait absolument et rapidement mettre fin. La délégation a demandé d'où provenait ce constat, s'il avait été porté à l'attention de l'Assemblée générale et, si tel n'était pas le cas, quelle en était la raison. Elle a posé des questions sur les résultats du Sondage mondial du personnel, sur l'idée que les sondés se faisaient de la culture et sur leurs réactions face au harcèlement sexuel. Elle a demandé des précisions sur les données sous-tendant cette conclusion

et sur la mise en œuvre et l'acceptation par le personnel des mesures concernées. L'ONU étant déjà dotée d'une politique claire prescrivant des enquêtes équitables et confidentielles en matière de harcèlement sexuel, comme indiqué dans le projet de plan-programme, la délégation a demandé pourquoi changer ce qui donnait de si bons résultats. En outre, la délégation s'est interrogée sur le rôle et le statut juridique de l'Équipe spéciale du CCS chargée de la lutte contre le harcèlement sexuel. En ce qui concerne les résultats des travaux de l'Équipe spéciale, à savoir la définition commune du harcèlement sexuel et l'élaboration d'un ensemble de principes communs destinés aux politiques de lutte contre le harcèlement sexuel et d'une politique type du système des Nations Unies en matière de harcèlement sexuel, la délégation a demandé si ladite définition commune avait fait l'objet d'une expertise juridique. La délégation a demandé s'il s'agissait d'un véritable problème ou de considérations dictées par les enjeux d'actualité.

473. Une délégation a estimé qu'il n'y avait rien d'incorrect à faire état d'une culture de l'impunité et que ce constat n'était pas l'effet d'une mode, mais d'une prise de conscience croissante de l'envergure mondiale du phénomène et de son ubiquité dans de nombreuses grandes organisations. Elle a souligné à cet égard qu'il fallait résister à la tentation de culpabiliser les victimes et qu'il convenait au contraire de les écouter et de s'employer à améliorer la situation.

474. S'agissant de la question de la communication d'informations sur le harcèlement sexuel, une délégation a déclaré qu'il était difficile de dire, à la lecture de la partie Coup de projecteur, s'il était prévu d'élaborer un indicateur permettant de quantifier l'ampleur des incidents, et a demandé si la présentation par produits plutôt que par valeurs chiffrées avait gommé certains aspects. La question a été posée de savoir si l'Organisation était prête à contrôler les résultats obtenus et si elle s'était dotée de systèmes pour ce faire.

475. S'agissant de la présentation du plan-programme, plusieurs délégations se sont félicitées du grand nombre d'informations présentées et ont insisté sur le besoin de transparence accrue. Plusieurs autres se sont inquiétées de la nouvelle présentation des programmes, ont demandé sur quelles bases juridiques reposait ce format et ont mis en évidence la discordance entre l'angle choisi, la mesure de la performance et la présentation des résultats concrets et celle des produits. Une délégation a demandé l'élaboration d'un tableau contenant les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès.

476. Une délégation a noté que, si la mise en rapport des programmes avec le Programme 2030 conférait une certaine cohérence à la présentation, il était difficile de se faire une idée d'ensemble des objectifs attendus des entités du Secrétariat pour 2020. Plusieurs délégations ont renchéri en ce sens. Consciente de l'importance du Programme 2030, la première délégation a toutefois déploré l'insuffisance des informations sur les mandats précis tirés de ce programme ou d'autres textes intergouvernementaux, sans oublier que les objectifs du développement durable ne figuraient pas à l'Article premier de la Charte. À cet égard, la délégation a demandé si l'introduction du Programme 2030 dans tout le plan-programme découlait d'un mandat intergouvernemental précis.

477. Plusieurs délégations ont déclaré que le plan-programme devait être cohérent et clair. L'une d'entre elle a demandé si le nouveau format répondait aux principes de budgétisation axée sur les résultats prévoyant la présentation d'objectifs organisationnels, de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès. Il faudrait dans ce cas un fil directeur clair et un plan-programme cohérent, dont les éléments soient axés sur les résultats.

478. Plusieurs délégations ont demandé des précisions sur la terminologie suivie. L'une d'entre elle a demandé à quoi se rattachaient les termes « résultat » et « produit », qui, à son avis, se rapportaient à différents niveaux de programmation. Il a également été noté qu'il y avait plusieurs produits mais un seul résultat par rubrique « Coup de projecteur », les autres étant absents des plans présentés. Plusieurs délégations, convenant que la modification de certains aspects du format faisait effectivement suite à une décision, ont toutefois signalé que les modifications n'avaient pas toutes été clairement définies par l'Assemblée générale. À cet égard, une délégation a déclaré que le Comité devrait trancher et adresser à l'Assemblée des recommandations sur la démarche à suivre. Le Secrétariat ayant précisé que les directeurs de programme avaient eu toute latitude sur la mise en évidence des résultats escomptés, la délégation a souhaité savoir quels étaient les éléments que le Secrétariat avait demandé aux directeurs de programme de faire figurer dans toutes les parties du nouveau format.

479. En ce qui concerne les autres questions sur le format, plusieurs délégations ont insisté sur la numérotation des paragraphes. L'une d'entre elle a estimé que le Comité trouverait utile de mieux connaître la structure des parties du plan-programme, ce qui l'aiderait à comprendre la logique des coups de projecteur, quantifiables dans certains cas mais pas dans d'autres. Plusieurs délégations, abondant dans ce sens, ont demandé que des informations supplémentaires sur la structure et le format leur soient fournies par écrit.

480. Un certain nombre de délégations ont été satisfaites d'entendre que les résultats et produits seraient consignés dans le progiciel de gestion intégré.

## **Programme 28**

### **Sûreté et sécurité**

481. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 12 juin, le Comité a examiné le programme 28 (Sûreté et sécurité) du projet de plan-programme pour 2020 et les informations sur l'exécution du programme en 2018 [(A/74/6 (Sect. 34)]. Il était saisi également d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2).

482. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a présenté le programme et répondu avec d'autres représentants et représentantes du Département de la sûreté et de la sécurité aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

483. Les délégations ont exprimé leur satisfaction et leur ferme soutien au Département de la sûreté et de la sécurité pour les activités qu'il avait menées en vue d'assurer la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies, lequel travaillait souvent dans les situations les plus difficiles et les plus dangereuses, et l'ont exhorté à poursuivre ses efforts en ce sens. Une délégation a souligné l'importance de la résolution 73/137 de l'Assemblée générale sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, tandis qu'une autre s'est félicitée de l'action menée par le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment dans le cadre de la stratégie du système des Nations Unies en la matière. Une délégation a rappelé que, dans les résolutions pertinentes sur la sûreté et la sécurité, il était précisé que le Département devrait concentrer ses activités sur le personnel des Nations Unies et que tout élargissement de son mandat devrait être examiné par les États Membres.

484. En ce qui concernait la réforme en cours du Département, des éclaircissements ont été demandés sur l'affirmation figurant au paragraphe 34.7 selon laquelle, pour aller plus loin dans la réforme, il faudrait revoir les structures du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Des éclaircissements ont également été demandés sur les délais prévus pour ce qui était de la deuxième phase de la réforme, dont il était question au même paragraphe. Il a en outre été demandé si la réforme en cours du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents avait eu une incidence sur le Département.

485. En ce qui concernait les paragraphes 34.7 et 34.8, dans lesquels il était indiqué que la réforme en cours du Département avait conduit à une nouvelle structure organisationnelle au titre du sous-programme 3 (Appui opérationnel spécialisé), des précisions ont été demandées sur l'incidence que l'initiative de réforme avait sur les deux autres sous-programmes. Une délégation a en outre fait observer que les objectifs des sous-programmes 2 (Opérations régionales sur le terrain) et 3 avaient changé par rapport au plan-programme précédent et a demandé si ces changements étaient liés à l'initiative de réforme.

486. Se référant au paragraphe 34.11, une délégation s'est félicitée que le Département ait pris en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, et a demandé un complément d'information sur la façon dont il avait appliqué cette stratégie sur les plans opérationnel et stratégique. Des informations ont été demandées sur les mesures que le Département avait prises pour prévenir la violence sexuelle, tant sur le plan stratégique que dans la culture organisationnelle en général.

487. Les délégations ont accueilli avec satisfaction les travaux entrepris au titre du sous-programme 1 (Services de sécurité et de sûreté), ainsi que les informations selon lesquelles aucun incident n'avait été signalé en ce qui concernait les activités menées dans le cadre de manifestations spéciales ou pour faciliter l'accès des participants et participantes. Pour ce qui était du résultat escompté mis en évidence pour 2020 dans la partie Coup de projecteur intitulé « Mieux gérer les flux de visiteurs et de participants aux manifestations spéciales grâce à l'intégration des activités d'accréditation et d'établissement des cartes d'identité », des informations ont été demandées au sujet de l'affirmation selon laquelle, dans le cadre de l'élaboration d'Umoja-Extension 2, le Département modifierait la procédure d'accréditation et d'établissement de cartes d'identité pour les visiteurs et les participants aux manifestations spéciales organisées dans les locaux de l'Organisation comme à l'extérieur. Il a été estimé qu'il était essentiel de veiller à ce que le système d'établissement des cartes d'identité ne rencontre aucun problème et que tout changement devrait accélérer et simplifier la procédure d'accréditation des visiteurs et des participants.

488. Une délégation s'est félicitée des améliorations apportées en vue d'accélérer la procédure d'accréditation et d'établissement des cartes d'identité, mais a souligné qu'il importait tout autant de faciliter les mouvements dans les locaux des Nations Unies, en particulier pour les personnes handicapées. À cet égard, elle a fait valoir que les barrières métalliques de la CEA étaient dépassées et posaient des problèmes d'accessibilité, et que, lors de la modernisation des locaux de la CEA, il faudrait accorder l'attention voulue aux personnes handicapées. Elle a également rappelé le projet de système normalisé de contrôle des accès (PACT I et PACT II)<sup>2</sup> et a demandé

---

<sup>2</sup> La première phase consisterait à mettre le système normalisé de contrôle en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges pour ce qui était de la protection des périmètres et du contrôle électronique de l'accès. La deuxième consisterait à mettre le système en conformité avec les normes pour chacun des niveaux de sécurité définis à l'intérieur des périmètres (voir A/64/532, par. 8).

si celui-ci avait été mis en œuvre à la CEA. Une autre délégation a demandé s'il serait bénéfique d'utiliser les technologies de l'information sur le terrain et a estimé que, si elles étaient utilisées, elles devraient être à la pointe du progrès.

489. Il a également été souligné qu'il importait de coopérer avec les pays hôtes dans le cadre de l'élaboration de toutes nouvelles règles et pratiques. Les délégations ont fait observer que des consultations devraient être tenues au préalable avec les pays afin de veiller à ce qu'un plan solide soit mis en place en matière d'évacuation, de gestion des crises et de services d'urgence. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des diverses procédures d'accès aux différents bâtiments de l'ONU à New York et des changements en matière de procédures de sécurité (fermetures de portes, modification des zones de stationnement) qui n'étaient pas dûment communiqués ou qui n'étaient pas communiqués suffisamment à l'avance.

490. Une délégation a rappelé que, le 10 juin, un hélicoptère s'était écrasé dans un bâtiment du centre de Manhattan et a demandé quelles procédures d'évacuation étaient en place au cas où un événement similaire se produirait dans les bâtiments du Siège de l'ONU. Dans le même ordre d'idées, il a été demandé si les innovations technologiques seraient utiles, notamment pour communiquer et diffuser des informations de manière instantanée en coopération avec le personnel et les autres partenaires.

491. Plusieurs délégations se sont interrogées sur les liens qui avaient été établis entre le programme et le Programme 2030, étant donné que tous les objectifs de développement durable avaient été retenus. Une délégation a demandé si le Département avait été obligé de choisir ces objectifs ou s'il avait eu la possibilité de ne pas mettre ses travaux en conformité avec ces objectifs.

## B. Évaluation

### **Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale**

492. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 3 juin, le Comité a examiné le rapport BSCI sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale ([A/74/67](#) et [A/74/67/Corr.1](#)).

493. La Sous-Secrétaire générale aux services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu, avec les représentants du BSCI et du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, posées lors de son examen par le Comité.

#### **Débat**

494. Plusieurs délégations ont salué le travail d'établissement du rapport fourni par le BSCI et souligné l'importance de ce texte compte tenu de la réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies et du Programme 2030. À cet égard, certaines délégations ont prié le Secrétaire général de veiller non seulement à l'exécution des mandats, mais également à l'amélioration de la qualité des travaux, en retirant les enseignements des évaluations réalisées.

495. Une délégation a demandé pourquoi le BSCI, qui avait qualifié de pratique optimale l'application en ligne Unite Evaluation, mise au point par l'Office des

Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), n'en avait pas expressément recommandé l'usage aux autres entités du Secrétariat.

496. Une délégation a noté que le paragraphe 15 du rapport faisait état d'entités dépourvues d'évaluations malgré les crédits réservés à cette fin, insistant particulièrement sur le cas de l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'Office des Nations Unies à Vienne et le Bureau des affaires de désarmement.

497. Une délégation, remarquant que, d'après la figure XI faisant état de l'utilisation des évaluations, 57 % d'entre elles étaient établies à l'intention des donateurs, contre 53 % à l'intention des organes intergouvernementaux, s'est interrogée sur la raison de cette différence, puisque les délégations se seraient attendues à ce que les rapports s'adressent au premier chef aux organes intergouvernementaux, et non aux donateurs. Des précisions ont également été demandées sur la différence entre la méthode d'évaluation employée pour les entités financées principalement par le budget ordinaire et celles financées principalement par des fonds extrabudgétaires.

498. Une délégation s'est félicitée de la manière dont le BSCI avait tenu compte des droits de l'homme et de l'égalité des genres et s'est félicitée du fait que le rapport mette en avant plusieurs entités qui s'étaient particulièrement distinguées dans ce domaine, même si l'on a reconnu qu'il fallait en faire davantage. Une délégation a noté que, d'après le rapport, de nombreuses évaluations avaient insuffisamment pris en compte les droits de l'homme et l'égalité des genres, entre autres insuffisances notables des services d'évaluation du Secrétariat. Elle s'est déclarée prête à travailler de manière constructive sur cette question dans l'espoir d'accroître le nombre d'évaluations et la qualité de l'exécution du mandat. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de la première recommandation [par. 55 b)], qui concernait l'amélioration de la qualité des rapports d'évaluation portant sur les questions liées au genre et aux droits de l'homme, portée par des orientations et des activités de formation adaptées, et plus particulièrement au sujet d'une éventuelle prise en compte des questions liées au développement, ce qui assurerait un équilibre entre les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies.

499. La délégation a demandé des éclaircissements sur l'opinion de certaines entités, exprimée aux paragraphes 25 et 46 du rapport, selon laquelle les audits et les enquêtes suffisaient à combler leurs besoins en matière d'évaluation et les évaluations faisaient double emploi avec le contrôle de supervision auquel elles étaient soumises dans le cadre des audits. La délégation a demandé si le BSCI souscrivait à cette idée, étant donnée la différence entre les enquêtes et les audits, d'une part, et les évaluations, de l'autre.

500. Des éclaircissements ont été demandés sur le rôle et les fonctions de la nouvelle Section de l'évaluation du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité depuis sa mise en fonctionnement, en particulier en ce qui concerne l'orientation, la formation et la coordination générale des activités d'évaluation.

501. Des éclaircissements ont été demandés au sujet d'une suggestion faite par l'ONUDC dans les observations de l'administration concernant une éventuelle amélioration de la méthode d'examen des rapports d'évaluation, et l'on s'est demandé si le BSCI aurait pu procéder autrement.

502. En ce qui concerne le plan de travail du BSCI, et sans méconnaître l'importance de toutes les autres évaluations, une délégation a exprimé un intérêt particulier pour l'examen triennal de la CEE, l'évaluation thématique concernant la coordination à l'échelle du système des Nations Unies et l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable et l'évaluation du système des coordonnateurs résidents, cette dernière devant renseigner le Comité sur l'efficacité de la réorganisation du système.

503. Une délégation a indiqué qu'elle ne s'opposait dans l'ensemble pas à ce que le Comité examine tous les ans les évaluations du BSCI, comme celui-ci le proposait (par. 60 à 61), en sachant qu'il fallait tenir compte du processus budgétaire annuel, équilibrer la charge de travail du Comité et faire en sorte que celui-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Plus précisément, s'agissant du paragraphe 64 du rapport relatif au plan d'évaluation du BSCI, que le Comité pourrait examiner à ses prochaines sessions, une délégation a demandé si le Bureau pourrait par exemple ne procéder qu'à trois évaluations par an parmi celles énumérées, en fonction des choix du Comité. La délégation a en outre demandé s'il procéderait comme prévu aux autres examens, évaluations thématiques et inspections.

504. Des éclaircissements ont été demandés sur ce que ONU-Femmes entendait, dans les observations de l'administration, par « être informés des incidences de la proposition adressée au Comité du programme et de la coordination en ce qui concerne les demandes d'évaluation ». Une délégation a estimé que le fait d'inspecter les entités pour évaluer leurs services d'évaluation était un bon moyen de déterminer l'efficacité et la pertinence des services concernés.

505. Une délégation a pris note de la recommandation 3 formulée dans le rapport concernant les évaluations conjointes dans divers domaines transversaux de la contribution à la réalisation des objectifs de développement durable (par. 57) et a souhaité recevoir des informations sur l'application de cette recommandation étroitement liée à réalisation du Programme 2030, qui mettait en jeu des difficultés structurelles et des questions d'interdisciplinarité. Une délégation a en outre souligné que les résultats des évaluations devraient servir à améliorer le contenu des programmes du Secrétariat.

### **Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau des affaires de désarmement**

506. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 7 juin, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du Bureau des affaires de désarmement ([E/AC.51/2019/4](#)).

507. Le représentant du BSCI a présenté le rapport et a répondu, avec les représentants du Bureau des affaires de désarmement, aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

#### **Examen**

508. Les délégations ont remercié le représentant du BSCI pour sa présentation du rapport et ont loué l'action que menait le Bureau à l'appui du désarmement multilatéral. Une délégation a noté qu'en dépit du désaccord exprimé par l'administration, en réponse au rapport, sur certaines observations et conclusions formulées dans l'évaluation, le Bureau avait accepté toutes les recommandations.

509. Faisant référence au paragraphe 39 du rapport, les délégations ont exprimé leur préoccupation face au constat selon lequel le Bureau n'était pas suffisamment doté de dispositifs permettant de collecter des données sur les réalisations obtenues et de procéder à des auto-évaluations. Elles l'ont engagé à faire des progrès dans ce domaine, de façon à se conformer aux intentions exprimées et aux objectifs fixés par le Secrétaire général pour renforcer le contrôle, l'évaluation et le respect du principe de responsabilité dans l'Organisation.

510. Une délégation a noté l'observation selon laquelle les ressources que le Bureau allouait aux activités de contrôle et d'évaluation ne représentaient que 0,015 % de son budget total, et elle a demandé si la valeur de référence de la part du budget affectée

à l'évaluation, fixée par le Corps commun d'inspection, pouvait varier pour s'adapter à la taille réduite de certains bureaux.

511. Une délégation a demandé si le Bureau avait accompli des progrès en matière de gestion du changement depuis la publication du rapport d'évaluation.

#### **Conclusions et recommandations**

**512. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations formulées par le BSCI aux paragraphes 64 à 68 de son rapport d'évaluation du Bureau des affaires de désarmement.**

### **Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences**

513. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 6 juin, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ([E/AC.51/2019/5](#)).

514. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et, avec les représentants du BSCI, a répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

#### **Débat**

515. Les délégations se sont dites satisfaites du rapport du BSCI, qu'elles ont estimé de grande qualité, et des recommandations qui y figuraient. Une délégation a jugé le résumé particulièrement utile. Les délégations ont également salué les travaux du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, noté que celui-ci avait accepté toutes les recommandations figurant dans le rapport et dit attendre avec intérêt de les voir mises en œuvre.

516. En référence au paragraphe 40 du rapport, plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que non seulement le Département avait fait face à la demande croissante malgré la diminution de ses ressources, mais que cela n'avait pas affecté la qualité de son travail. Des renseignements ont été demandés quant aux conséquences que les coupes budgétaires pourraient avoir à l'avenir sur les travaux du Département. Une délégation a suggéré d'alléger la charge de travail des interprètes en suivant une pratique appliquée dans un autre organe intergouvernemental, l'Organisation de coopération et de développement économiques : les délégations y sont tenues de respecter les temps de parole, mais peuvent soumettre des versions écrites de leurs déclarations plus détaillées que celles prononcées à l'oral. Cela permet de réduire le risque que des déclarations soient lues trop rapidement.

517. Une délégation a noté que le rapport et la synthèse des résultats du Département reposaient essentiellement sur des mesures quantitatives du volume de services fournis et a demandé si, à l'avenir, les évaluations du BSCI comprendraient des critères qualitatifs. En outre, plusieurs délégations ont dit souhaiter recevoir des retours réguliers des utilisateurs sur la qualité du travail. Se référant à la figure X, relative au degré de satisfaction des clients quant à leurs besoins concernant les salles de réunion, une délégation a estimé que l'effectif de l'échantillon interrogé était réduit et a demandé quels étaient les besoins non satisfaits. Constatant que le taux de respect des délais de soumission des documents était inférieur dans les bureaux hors Siège, une autre délégation s'est demandé comment ces centres de conférence étaient pris

en charge par le Département et si ce dernier n'avait pas été initialement conçu pour le Siège avant de chercher à élargir son mandat.

518. Concernant le paragraphe 47 du rapport, une délégation a demandé des éclaircissements sur la prise en compte des questions relatives à l'égalité des genres et aux objectifs de développement durable en tant que questions interdisciplinaires, et demandé si d'autres questions transversales avaient été examinées. Plusieurs délégations ont apprécié le fait que l'égalité des genres soit traitée comme une question transversale et ont félicité le Département pour sa politique efficace et ses résultats en la matière. En référence à un débat tenu dans le cadre de l'examen d'un autre rapport dont était saisi le Comité, au sujet d'un projet de code de conduite type et de guide d'application pour la prévention du harcèlement sexuel lors de manifestations des Nations Unies élaboré après que des faits présumés de harcèlement sexuel visant des stagiaires lors de conférences des Nations Unies avaient été signalés, une délégation a affirmé qu'ils serait pertinent qu'à l'avenir, cette question fasse l'objet d'examen ou d'inspections systématiques au titre des évaluations des services de gestion des conférences menées par le BSCI. Une autre délégation a demandé comment et par qui étaient conduites les enquêtes relatives aux faits allégués de harcèlement, d'exploitation et d'atteintes sexuels.

519. Plusieurs délégations ont pris note de la nécessité – mentionnée dans le rapport – d'accroître l'harmonisation des procédures dans l'ensemble du Département sans que des fonds supplémentaires ne soient requis, et une délégation a souligné qu'il importait de renforcer les capacités d'analyse décisionnelle du Département, de sorte que la planification soit facilitée et que les outils numériques soient mieux utilisés, en vue d'améliorer la prestation des services.

520. Se référant au résumé du rapport, dans lequel il est indiqué que le Département a eu des difficultés à trouver des solutions efficaces de gestion des facteurs externes, étant donné qu'il ne peut surmonter les problèmes les plus importants et les plus persistants sans recevoir de directives des États Membres, une délégation a demandé si le Département avait cherché à obtenir de telles orientations dans un cadre opportun, tel que la planification du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). En référence à l'alinéa a) du paragraphe 46 du rapport, une délégation a demandé quels facteurs externes altéraient la capacité de planification du Département.

521. Notant que les activités de gestion des conférences menées par les commissions régionales n'étaient pas couvertes par le rapport, une délégation a demandé comment le Secrétaire général en assurait le contrôle. Par ailleurs, la position du Secrétariat selon laquelle les services de conférence de la CEA ne relevaient pas du Département a été remise en cause, dans la mesure où le suivi du taux d'utilisation de ces services était assuré par le Comité des conférences. Une délégation a rappelé que le fait que les services de cette commission soient soumis à l'examen du Comité des conférences était dû à une demande de l'Assemblée générale liée à une préoccupation particulière qu'avaient exprimée les États d'Afrique à un certain moment. La délégation a précisé que le faible taux d'utilisation enregistré résultait en fait d'une erreur méthodologique et que la situation s'était nettement améliorée.

522. Une délégation a noté avec satisfaction que le Département consultait les États Membres et leur donnait la possibilité de donner leurs vues sur les changements apportés à son fonctionnement, en particulier s'agissant des innovations touchant les travaux des délégations. Soulignant que ces travaux dépendaient de la prévisibilité des activités de l'Organisation, une délégation a proposé que cette pratique soit adoptée par d'autres départements du Secrétariat et qu'à l'avenir, le BSCI en tienne compte dans ses évaluations.

### **Conclusions et recommandations**

523. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations figurant aux paragraphes 51 à 54 du rapport du BSCI sur l'évaluation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

524. Le Comité a félicité le Département pour son utilisation des outils informatiques aux fins de l'exécution efficace de son programme de travail dans un contexte d'accroissement de la demande de services de conférence.

### **Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants**

525. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 6 juin, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation des bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ([E/AC.51/2019/6](#)).

526. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et, avec les représentants du BSCI et des trois bureaux évalués, a répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

527. Remerciant le représentant du BSCI d'avoir présenté le rapport, les délégations ont globalement approuvé les conclusions et recommandations qui y figuraient et ont félicité les trois bureaux pour leur travail. Il a été souligné que, si ces bureaux étaient de taille réduite, ils avaient de vastes mandats, toutefois bien distincts, et les délégations sont convenues avec le BSCI que tous avaient été efficaces dans leurs domaines respectifs.

528. Plusieurs délégations ont fait référence à la recommandation 5, relative à la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre les bureaux, ainsi que la planification conjointe de leurs travaux. Une délégation a fait observer qu'il était attendu de ces bureaux, en tant qu'entités des Nations Unies, qu'ils travaillent en collaboration et en coordination, et a demandé pourquoi ce n'était pas le cas. Une autre a demandé comment ils communiquaient et se coordonnaient jusqu'alors. Il a également été dit que le renforcement de la coopération et de la coordination et l'établissement de synergies permettraient aux bureaux d'améliorer leurs résultats, et une délégation a ajouté qu'ainsi, ils pourraient être aussi efficaces et efficaces que possible et utiliser au mieux les ressources restreintes dont ils disposaient pour des activités telles que les voyages. Il a également été avancé qu'il était toujours utile d'insister sur la nécessité d'une coordination constante des activités des Nations Unies sur le terrain.

529. Plusieurs délégations ont confirmé que la coordination entre les bureaux était importante, tout en soulignant qu'ils devaient conserver des mandats distincts. Une délégation a estimé que le rapport était utile et intéressant, mais qu'il était loin d'être

parfait et qu'il n'y était pas tenu compte des nuances existant entre les activités des bureaux. Elle s'est toutefois associée aux recommandations formulées et a rappelé les problèmes mentionnés dans le rapport.

530. Une délégation a fait référence au paragraphe 40 du rapport, soulignant qu'il importait d'éviter de compromettre la réputation de l'ONU. Plus précisément, il a été exigé qu'une étroite communication soit maintenue concernant les données de suivi contrôlées par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. La délégation à l'origine de cette demande a également insisté sur la nécessité de vérifier scrupuleusement les données de suivi, étant donné qu'elles avaient des incidences concrètes sur l'adoption de sanctions et sur d'autres mesures prises par le Conseil de sécurité. À cet égard, elle a souligné l'importance de la coordination entre ces bureaux en matière de partage de données, de suivi et de sensibilisation.

531. Plusieurs délégations ont fait part de leurs vues sur les stratégies de communication des bureaux. L'une d'elles a constaté qu'ils s'appuyaient en grande partie sur les médias classiques et ne se tournaient que lentement vers les médias sociaux. Une autre a souscrit à la recommandation du BSCI concernant l'utilisation plus active des médias sociaux, tout en soulignant la nécessité de respecter le caractère confidentiel de certaines questions. Plusieurs délégations ont fait valoir que les nombres d'abonnés et de mentions « j'aime » ne pouvaient être utilisés comme seuls indicateurs de résultats, car ils ne permettaient pas d'évaluer rigoureusement les activités de communication. Une délégation a souligné que la communication n'était pas une fin en soi, mais un moyen de contribuer à la mise en œuvre concrète des mandats.

532. Une délégation a pris note du récent changement de cap de la réforme du dispositif de paix et de sécurité et a demandé quelle avait été son incidence sur les travaux des bureaux.

533. Une délégation s'est exprimée sur le fait que le BSCI devait tenir compte des observations formulées par les entités évaluées au sujet de sa méthode de travail.

### **Conclusions et recommandations**

**534. Le Comité s'est dit satisfait du rapport du BSCI sur l'évaluation des bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants.**

**535. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'action de sensibilisation menée par les bureaux en vue de promouvoir leurs objectifs et leurs mandats respectifs.**

**536. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations figurant aux paragraphes 56 à 60 du rapport du BSCI sur l'évaluation des bureaux.**

### **Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

537. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du PNUE ([E/AC.51/2019/7](#) et [E/AC.51/2019/7/Corr.1](#)).

538. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et, avec les représentants du PNUE, les représentants du BSCI ont répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### Débat

539. Les délégations se sont dites satisfaites du rapport du BSCI, de grande qualité, et ont souscrit aux questions et aux recommandations qui y étaient formulées. Étant donné qu'un certain nombre de recommandations cruciales invitaient le PNUE à améliorer ses travaux, des renseignements lui ont été demandés sur les délais dans lesquels il prévoyait de prendre des mesures pour y faire suite.

540. Les délégations ont débattu des difficultés de coordination entre les divers bureaux du PNUE et des problèmes de responsabilité mentionnés dans le rapport. Se référant au paragraphe 33 et à la recommandation 2, une délégation a fait observer que la question de la nécessité de veiller à ce que les priorités stratégiques du PNUE inspirent les décisions sur l'allocation des ressources avait été soulevée par le passé et l'était de nouveau dans le rapport. Elle a cherché à comprendre pourquoi il avait été difficile pour le PNUE de clarifier les rôles et responsabilités entre les sous-programmes, les divisions et les bureaux régionaux et quelles mesures avaient été prises en vue d'y parvenir. Une autre délégation a fait référence au paragraphe 88 g) du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale, annexe), dans lequel il était préconisé de rationaliser progressivement les fonctions du siège du PNUE à Nairobi dans l'optique d'accroître la coordination entre ses divers bureaux et l'application du principe de responsabilité. Se référant aux paragraphes 49 c) et 51 du rapport, une autre délégation a demandé des explications sur ce que le PNUE ferait pour renforcer la responsabilité et éliminer les chevauchements d'activités entre bureaux, et notamment pour pourvoir à la nécessité de mettre en place un système unifié de gestion de projets. Elle a également demandé comment cela serait appliqué dans le contexte du programme de réforme du Secrétaire général et de la réforme du système des coordonnateurs résidents.

541. Se référant au paragraphe 6 et à la recommandation 3 du rapport, une délégation a estimé que, puisque le PNUE était responsable ou coresponsable du plus grand nombre d'indicateurs des objectifs de développement durable, les autres organismes des Nations Unies devraient pouvoir tirer des enseignements des activités de collecte de fonds qu'il menait pour faire suite à la recommandation relative à la mobilisation des ressources et aux partenariats. Une autre délégation a fait remarquer que, dans le cadre des travaux du Comité, il convenait de débattre de l'exécution des mandats, mais pas des ressources.

542. Notant avec préoccupation que, dans son rapport, le BSCI avait indiqué que l'application des politiques n'était pas uniforme dans tout le PNUE et que peu d'orientations et de moyens de formation étaient fournis à ce sujet, une délégation a demandé comment le PNUE allait résoudre ce problème.

### Conclusions et recommandations

**543. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations figurant au paragraphe 72 du rapport du BSCI sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement.**

## Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau des affaires juridiques

544. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 10 juin, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du Bureau des affaires juridiques (E/AC.51/2019/9).

545. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et, avec le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, a répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### Débat

546. Les délégations se sont dites satisfaites du rapport et ont remercié le Bureau des affaires juridiques pour ses conseils utiles à l'Organisation, notant que, dans le rapport, l'intérêt du Bureau était décrit de manière positive et il était indiqué que le Bureau donnait amplement suite aux demandes reçues et obtenait d'importants résultats. Une délégation s'est félicitée que le Bureau ait accepté toutes les recommandations et a dit attendre avec intérêt de le voir s'atteler à remédier aux aspects qui, d'après l'évaluation, faisaient obstacle à l'obtention de résultats optimaux, en particulier ceux qui étaient liés à l'absence de plateforme de diffusion efficace. Au vu des problèmes signalés dans le rapport s'agissant des sites Web du Bureau, des détails ont été demandés quant aux mesures prises pour y faire face.

547. Les délégations ont félicité le Bureau pour sa contribution à la diffusion du droit international dans le cadre des conférences de la Médiathèque de droit international des Nations Unies et ont affirmé que, dans les pays en développement, de nombreux spécialistes du droit international consultaient et écoutaient les exposés disponibles dans la Médiathèque. Une délégation a proposé d'aider le Bureau à enregistrer, dans son pays, des conférences universitaires arabophones.

548. Se référant aux paragraphes 53 à 58 du rapport, une délégation a commenté le constat selon lequel les méthodes de gestion de l'information et les technologies de l'information du Bureau ne fonctionnaient pas bien. Elle a demandé dans quelle mesure le Bureau de l'informatique et des communications avait aidé le Bureau des affaires juridiques à choisir un logiciel de gestion des dossiers qualifié de « boîteux » et « lent » et si d'autres facteurs pouvaient l'avoir amené à utiliser pendant longtemps un logiciel inadapté.

549. En référence au paragraphe 73, portant sur l'incidence du programme de réforme de l'ONU sur le Bureau, il a été demandé quelles difficultés poseraient pour celui-ci le programme dans son ensemble, et plus particulièrement l'intégration au Secrétariat du système des coordonnateurs résidents, et si une évaluation complète avait été réalisée à cet égard.

550. En ce qui concerne la recommandation 1, selon laquelle le Bureau devrait élaborer et mettre en œuvre une stratégie de coopération technique portant sur les domaines pertinents du droit international, et en particulier sur les activités commerciales internationales, il a été demandé pourquoi l'accent devrait être mis sur ces activités. En référence au paragraphe 66, d'après lequel la Division du droit commercial international avait axé principalement sur l'Asie ses efforts destinés à apporter une assistance technique à l'adoption de lois types et de directives législatives, des renseignements ont été demandés quant aux activités menées pour fournir à d'autres régions une aide au développement des capacités dans le domaine du droit commercial international.

551. Se référant à la recommandation 7, aux termes de laquelle le Bureau devrait rapidement pourvoir les postes vacants en choisissant des personnes inscrites sur les listes de candidats présélectionnés et établir de telles listes pour les postes d'avocat et de fonctionnaire dans tous les domaines thématiques, en identifiant des candidats

qualifiés, une délégation a demandé s'il était tenu compte de la représentation géographique dans les décisions de recrutement et si cet aspect avait été pris en considération à la formulation de la recommandation. Une autre délégation a demandé si une assistance pourrait être fournie aux pays sous-représentés et de quelle manière elle pouvait aider le Bureau à parer à cette sous-représentation. À cet égard, il a été suggéré que des chances soient offertes aux jeunes de ces pays dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires. Se référant au paragraphe 49, une délégation a demandé pour quelles raisons le Bureau avait un taux de vacance de postes élevé, atteignant 9 %.

552. Une délégation a dit apprécier le tableau présentant les domaines fonctionnels du Bureau que le BSCI avait établi et qui figurait à l'annexe II du rapport. Elle a affirmé que ce type de tableaux serait utile à l'avenir pour aider les membres du Comité à mieux comprendre les fonctions des départements et bureaux évalués.

### **Conclusions et recommandations**

**553. Le Comité a remercié le BSCI pour son rapport sur l'évaluation du Bureau des affaires juridiques et recommandé à l'Assemblée générale d'en prendre note.**

**554. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations figurant aux paragraphes 75 à 78, 80 et 81 du rapport du BSCI sur l'évaluation du Bureau et d'examiner les recommandations figurant au paragraphe 79 de ce même rapport.**

### **Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

555. À sa 18<sup>e</sup> séance, le 14 juin, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du HCR ([E/AC.51/2019/8](#)).

556. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu, avec les représentants du HCR, aux questions posées lors de l'examen du rapport par le Comité.

### **Débat**

557. Les délégations ont accueilli le rapport avec satisfaction et ont approuvé les questions qui y sont soulevées et les recommandations qui y sont formulées.

558. Une délégation a mis en lumière l'important travail accompli par le HCR, qui menait ses activités dans des situations de plus en plus complexes et se heurtait à des problèmes de financement. Les délégations se sont félicitées que le HCR ait accepté toutes les recommandations formulées et l'une d'entre elles a noté que leur mise en œuvre permettrait d'améliorer l'accès des réfugiés aux soins de santé, leur intégration dans les systèmes nationaux de santé et le suivi des programmes de santé.

559. Se référant au résumé et à la figure VII, intitulée « Opinion du personnel du HCR sur les résultats obtenus par le Haut-Commissariat en matière de santé publique, 2014-2018 (157 fonctionnaires) », une délégation a demandé que les mots « services de santé proactive » soient supprimés. Plusieurs autres délégations ont exprimé leur appui au travail accompli par le HCR en matière de santé proactive et ont demandé que ces mots soient conservés.

560. Une délégation a souligné qu'il importait que la responsabilité principale des services de santé publique revienne aux systèmes nationaux de santé.

## Conclusions et recommandations

561. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations formulées aux paragraphes 65 à 70 du rapport du BSCI sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

## Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département de l'information

562. À sa 19<sup>e</sup> séance, le 14 juin, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du Département de l'information (E/AC.51/2019/2).

563. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et répondu, avec les représentants du BSCI et du Département de la communication globale (anciennement Département de l'information), aux questions soulevées lors de son examen par le Comité.

## Débat

564. Les délégations ont accueilli le rapport avec satisfaction, noté que le Département avait accepté toutes les recommandations qui y figuraient et dit attendre avec intérêt de voir les résultats de leur mise en œuvre, en temps opportun.

565. Une délégation a demandé des renseignements supplémentaires sur les cloisonnements et les chevauchements d'activités mis en exergue dans le rapport et a signalé un chevauchement entre les services et documents fournis par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, notamment par l'intermédiaire du portail e-deleGATE, et ceux fournis par le Département de la communication globale. Une autre délégation a fait observer que, lorsque, par exemple, une conférence était organisée par l'Organisation des Nations Unies, il serait utile pour les délégations d'avoir accès à une base d'informations centralisée.

566. Une délégation a demandé si la réforme amorcée dans le Département était déjà prévue au moment de l'évaluation et si le BSCI en avait tenu compte, et a souligné qu'il fallait en analyser les incidences sur les effectifs et les dépenses du Département, en particulier sur le multilinguisme.

567. Une délégation a estimé que, lors de l'établissement du rapport, le BSCI aurait dû porter son attention sur : a) l'absence de méthode d'évaluation de la réforme du Département, qui a influé sur ses travaux pendant toute la période considérée ; b) la non-application du principe de responsabilité s'agissant des violations des principes du multilinguisme, telles que l'annulation de la diffusion de métadonnées sur le Web ; c) le fait que, parmi les critères d'évaluation, les indicateurs quantitatifs des travaux relatifs aux ressources médiatiques de l'ONU n'étaient pas ventilés par langues.

568. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur du multilinguisme et ont répété que l'ensemble des documents et des ressources en ligne devaient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Se référant à la figure VI du rapport, intitulée « Tendances à la hausse du nombre de visites sur le site [www.un.org](http://www.un.org) et sur ONU Info, 2015-2017 », une délégation a encouragé le Département à fournir des statistiques ventilées par langue officielle sur la consultation des sites Web, et une autre s'est demandé si l'augmentation du nombre de visites des pages en anglais n'était pas due principalement à la plus grande disponibilité d'informations dans cette langue. Une délégation s'est dite préoccupée par la réduction des ressources affectées au multilinguisme, et une autre a fait valoir que, si la demande de publications en anglais semblait supérieure, cela pouvait être dû au fait que certains documents n'étaient disponibles que dans cette langue. À cet

égard, elle a souligné que le multilinguisme devrait être pris en compte dans les futures évaluations.

569. Une délégation s'est dite favorable à ce que les documents soient publiés dans les six langues officielles, lorsque cela était nécessaire, et a proposé que le nombre de documents disponibles dans les différentes langues soit analysé, afin d'éviter que des ressources soient allouées à des services qui n'étaient pas nécessaires.

570. Une délégation a demandé comment les liens entre les centres d'information des Nations Unies et les bureaux des coordonnateurs résidents avaient évolué à la suite de la réforme des activités de développement, quelles avaient été les conséquences pour la direction des centres et quelles améliorations avaient été apportées à cet égard. Une délégation a noté que les centres accomplissaient un travail considérable et s'est ralliée à l'observation du BSCI selon laquelle le Département ne faisait pas appel à eux de façon optimale.

571. Se référant au paragraphe 36 du rapport, une délégation a appelé l'attention sur les changements fréquents à la tête du Département et leurs conséquences sur son orientation stratégique, notamment en temps de crise.

### **Conclusions et recommandations**

**572. Le Comité a souligné qu'il importait d'établir, à l'échelle du Département, une orientation stratégique tournée vers l'avenir, de sorte que l'ensemble des produits et des supports de communication véhiculent un message cohérent et afin d'éliminer les chevauchements d'activités.**

**573. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations formulées par le BSCI aux paragraphes 70 à 73 de son rapport sur l'évaluation du Département de l'information.**

### **Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la gestion des ressources humaines**

574. À sa 22<sup>e</sup> séance, le 18 juin, le Comité a examiné le rapport du BSCI sur l'évaluation du Bureau de la gestion des ressources humaines ([E/AC.51/2019/3](#)).

575. Le Sous-Secrétaire général aux services de contrôle interne a présenté le rapport et les représentants du BSCI et du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ont répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

576. Les délégations ont accueilli favorablement le rapport et relevé son utilité et l'importance de son sujet. Elles ont également approuvé les questions soulevées, fait part de leur adhésion aux recommandations formulées et se sont félicitées que celles-ci aient été acceptées.

577. Plusieurs délégations ont noté avec préoccupation les lacunes graves en matière de gestion des ressources humaines qui avaient été soulignées dans le rapport. Une délégation a fait observer que les recommandations semblaient être assez techniques et a approuvé la démarche pragmatique adoptée par le BSCI. Elle a toutefois indiqué qu'il fallait se garder de considérer les recommandations comme une panacée qui permettrait de remédier aux difficultés plus globales rencontrées par l'Organisation, notamment compte tenu du fait que les discussions tenues par la Cinquième Commission sur le point de l'ordre du jour consacré à la gestion des ressources humaines pendant la partie principale de la soixante-treizième session de l'Assemblée

générale n'avaient pas abouti. Une autre délégation a fait observer que les recommandations étaient constructives et a dit attendre avec intérêt de les voir appliquées. Il a également été dit que l'application de ces recommandations devrait permettre de faire advenir le nouveau modèle de gestion des ressources humaines visé par le programme de réforme porté par le Secrétaire général.

578. Une délégation a demandé comment les ressources extrabudgétaires consacrées aux postes et aux autres objets de dépense avaient été utilisées par le Bureau. Prenant note des graves lacunes soulignées aux paragraphes 40 et 45 du rapport, cette délégation a demandé des précisions sur les questions liées au recrutement et à l'organisation des carrières et cherché à savoir si le BSCI avait abordé, dans son évaluation, la manière dont ces éléments interdépendants étaient abordés dans le programme de réforme lancé par le Secrétaire général.

579. Les délégations ont demandé pourquoi le rapport ne comprenait pas d'évaluation de la politique relative à la mobilité encadrée et cherché à savoir plus précisément si cette politique allait rester en place ou si elle était à l'examen en vue d'un éventuel remplacement.

580. Plusieurs délégations ont déclaré que l'Article 101 de la Charte était le texte de référence en matière de recrutement du personnel et devait être considéré comme le fondement des autres principes applicables au recrutement cités au paragraphe 21 du rapport. Une délégation a souligné que le mérite n'apparaissait pas au nombre des critères mentionnés dans le paragraphe en question. Cette délégation était d'avis que malgré la difficulté qu'il pouvait y avoir à concilier le recrutement au mérite et le respect des autres critères cités, le mérite des candidats devait primer sur les autres considérations. Citant l'exemple du recrutement des membres du corps diplomatique, elle a expliqué que le recrutement au mérite était parfois difficilement conciliable avec les principes de parité des sexes et de répartition géographique équitable, puisque pour des raisons culturelles, certaines femmes avaient tendance à choisir la « stabilité » plutôt que le service diplomatique, qui exigeait de nombreux déplacements. En réponse à ces propos, une délégation a souligné que la question de l'avancement des femmes ne se limitait pas à de simples considérations culturelles mais tenait à des dynamiques plus profondes, y compris celle de l'accès des femmes et des filles à l'éducation. À cet égard, elle était d'avis que même si différents critères, et notamment le principe de la répartition géographique équitable, étaient listés au paragraphe 21, le rapport n'abordait pas la manière dont ils étaient pris en compte dans la gestion prévisionnelle des besoins en personnel. Elle a donc demandé des informations supplémentaires sur les mesures prises par le Bureau en la matière. Une autre délégation a déclaré que le respect des principes de répartition géographique et de parité des sexes n'entraînait pas nécessairement en concurrence avec la notion de mérite lorsqu'il s'agissait de recruter les meilleur(e)s candidat(e)s. Les délégations ont convenu qu'il fallait en faire plus pour évacuer les stéréotypes ancrés dans les méthodes de recrutement. Une délégation a toutefois recommandé la prudence à l'égard des indicateurs utilisés pour définir le mérite et l'excellence, car le fait que les meilleures universités se trouvaient dans le monde occidental donnait un net avantage aux candidats issus de certains pays. Elle a donc souligné qu'il fallait effectivement tenir compte de la représentation géographique dans le recrutement, car tous les candidats brillants n'avaient pas eu les mêmes possibilités d'accéder à des filières d'excellence. Une autre délégation a demandé des précisions sur les mesures qui étaient prises pour attirer davantage de candidates originaires de pays en développement.

581. Se référant au paragraphe 37 du rapport, une délégation a noté avec préoccupation que le problème des pertes d'efficacité dues à un manque de clarté dans le dispositif de délégation des pouvoirs n'était toujours pas réglé, alors que le BSCI

l'avait déjà constaté dix ans auparavant, dans l'évaluation du Bureau des ressources humaines qu'il avait menée en 2008. Les délégations se sont interrogées sur le résultat de l'évaluation selon lequel les réformes continues et les changements de priorités avaient déplacé le centre d'attention du Bureau et poussé jusqu'à la limite sa capacité d'assurer la direction stratégique de la gestion des ressources humaines et d'appuyer l'Organisation dans ce domaine. Elles ont également demandé quelle était la source des réformes continues dont il était question.

582. Plusieurs délégations ont demandé comment les réformes les plus récentes, notamment la réforme de la gestion, avaient été abordées par le BSCI dans le cadre de son évaluation. D'autres ont fait part de leurs doutes sur le fait que ces réformes aient conduit à des améliorations dans la gestion des ressources humaines. À cet égard, une délégation a souligné qu'il importait d'assurer, avec toute l'attention voulue, le suivi de l'application des recommandations et les évolutions connexes découlant de la mise en place du nouveau modèle de gestion. Des inquiétudes ont été exprimées concernant d'éventuelles incidences négatives des réformes continues sur l'exécution des programmes.

583. Certaines délégations se sont inquiétées du faible taux de promotion et de l'absence de services d'accompagnement des carrières des lauréats du programme Jeunes administrateurs. Plusieurs ont fait part de leur préoccupation face à la longueur des délais de recrutement et aux pertes d'efficacité liées au dispositif de délégation de pouvoirs. Une délégation a relevé que l'Organisation devait surmonter la contradiction suivante : d'une part, elle devait respecter ses obligations contractuelles à l'égard des membres du personnel et réorienter les effectifs actuels compte tenu des besoins futurs et des buts et objectifs définis par les organes délibérants, et, de l'autre, elle devait mettre l'accent sur les questions de conformité plutôt que sur les résultats des politiques relatives aux ressources humaines. Se référant aux paragraphes 29 et 30 du rapport, une délégation a demandé si le BSCI pouvait recommander des moyens de remédier à la difficulté décrite, à savoir au fait que les entités clientes et le personnel devaient mettre l'accent sur les questions de conformité plutôt que sur les résultats, au détriment des besoins opérationnels. Dans le même ordre d'idée, une délégation a demandé des précisions sur la manière dont ces pertes d'efficacité, qui entravaient l'exécution des activités prescrites et la concrétisation des objectifs de répartition géographique équitable dans les différentes catégories de personnel et de parité des sexes, seraient prises en compte dans la réorientation et le renouvellement des effectifs.

#### **Conclusions et recommandations**

**584. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport du BSCI sur l'évaluation du Bureau de la gestion des ressources humaines.**

**585. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de faire siennes les recommandations formulées par le BSCI aux paragraphes 62 à 68 de son rapport sur l'évaluation du Bureau.**

#### **Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

586. Le Comité a repris l'examen du rapport du BSCI du HCDH ([E/AC.51/2017/9](#)), qu'il avait décidé de reporter lors de sa cinquante-septième session (voir [A/72/16](#)).

**Débat**

587. Il est rendu compte, dans le rapport du Comité, du débat que celui-ci a tenu à sa cinquante-septième session sur le rapport du Bureau ([A/72/16](#), sect. II.B.6).

**Conclusions et recommandations**

**588. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du BSCI sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.**

## Chapitre III

### Questions de coordination

#### A. Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2018

589. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 4 juin, le Comité a examiné le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) pour 2018 (E/2019/10).

590. La Secrétaire du CCS et Directrice du secrétariat du Conseil a présenté le rapport et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

#### Débat

591. Les délégations ont accueilli avec intérêt le rapport annuel d'ensemble pour 2018, dont elles ont loué la clarté ; elles se sont dites satisfaites que le Conseil et ses organes subsidiaires s'intéressent à un grand éventail de questions de programmation et de gestion. Elles ont souligné qu'il importait de veiller à ce que le Conseil mène ses travaux selon les prescriptions des organes intergouvernementaux et réponde aux priorités des États Membres. Une délégation a cependant déclaré que le rapport passait d'un sujet à l'autre et laissé entendre que le Conseil n'avait pas encore bien circonscrit ses domaines d'intervention. Une autre délégation a rappelé que le Conseil avait pour mission d'assurer la coordination à l'échelle du système afin que l'efficacité et la performance des entités des Nations Unies s'améliorent, dans le respect des mandats.

592. Un soutien a été exprimé pour les efforts faits par le Conseil pour favoriser et améliorer la coordination et la coopération internes et pour rendre les activités du système des Nations Unies plus cohérentes dans le domaine de la programmation comme dans celui de la gestion. Il était essentiel que les entités des Nations Unies travaillent ensemble pour régler les questions transversales et améliorer l'efficacité du système. Une délégation a fait observer que le rapport reflétait bien l'importance croissante du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans le cadre de sa contribution à la réalisation du Programme 2030, le Conseil s'attachait en particulier à éviter les doubles emplois et à optimiser l'utilisation des ressources dans l'administration des entités des Nations Unies. Il continuait d'être vu comme un moteur du multilatéralisme, qui offrait un appui essentiel aux États Membres et qui permettait d'améliorer les fonctions d'administration et de gestion du système des Nations Unies.

593. Des délégations ont souligné l'importance des efforts faits par le Conseil pour continuer de promouvoir la transparence et l'application du principe de responsabilité. Une délégation a affirmé qu'il était possible de faire plus en ce sens et encouragé le Conseil à consulter davantage les États Membres sur ces questions de fond. L'amélioration de la plateforme de gestion des données, qui sert à la collecte d'informations se rapportant aux ressources humaines et à la collecte de données financières et budgétaires, ainsi que l'initiative qui vise à fournir à l'échelle du système des données plus complètes et mieux ventilées, qui soient compatibles avec les objectifs de développement durable, ont été saluées comme des moyens utiles de promouvoir la transparence.

594. Il a été fait observer que le rapport permettait de bien comprendre quelles fonctions et activités continuaient à être du ressort du Conseil après la décision que le Secrétaire général avait prise en 2017, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, de faire du Groupe des Nations Unies pour le

développement une entité à part, à savoir le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, et de charger le CCS de s'attacher à renforcer la cohérence et la coordination des politiques à l'échelle du système par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur les programmes et du Comité de haut niveau sur la gestion. Rappelant la décision en question, une délégation a demandé comment seraient communiquées les informations concernant les travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Des explications ont aussi été demandées concernant les répercussions que les réformes engagées par le Secrétaire général auraient sur le Conseil, en particulier sur son mode de fonctionnement.

595. Le Conseil a été remercié pour les efforts qu'il avait faits en 2018 pour tenir compte des tendances mondiales et des nouveaux défis que les pays devaient relever sur le plan pratique, en particulier dans les domaines suivants : rôle de la science, de la technologie et de l'innovation, questions concernant l'alimentation, avenir du travail et perspectives offertes aux jeunes dans ce contexte, et problème mondial de la drogue.

596. S'agissant de certains sujets auxquels le Conseil s'intéressait, quelques délégations se sont dites globalement satisfaites de l'examen qu'il avait fait de l'innovation technologique et des effets de la quatrième révolution industrielle sur le développement durable. L'accent a été mis sur le fait qu'il ne fallait pas laisser se creuser le fossé numérique. On considérait que le Conseil devait réfléchir aux tendances de l'évolution technologique et mettre la technologie au service du développement des États Membres dans de nombreux domaines (emploi, éducation, alimentation et mobilisation de la jeunesse). Une délégation a fait observer que ces activités étaient étroitement liées à ce que faisaient les dirigeants de son pays pour transformer l'économie nationale et faire en sorte que celle-ci ne repose plus sur les ressources naturelles mais plutôt sur les connaissances et, à cet égard, elle a dit qu'elle comptait sur le soutien des équipes de pays des Nations Unies pour tirer parti de la technologie et faire que le pays ne soit pas un laissé-pour-compte de l'économie numérique.

597. Deux produits ont été jugés particulièrement importants : d'une part, l'approche stratégique et la feuille de route visant à aider les pays en développement à se donner les moyens de tirer parti des bienfaits de l'intelligence artificielle et de faire face aux risques qu'elle fait courir et, d'autre part, la stratégie des Nations Unies sur l'avenir du travail. Un compte rendu de l'examen de ces deux initiatives menées en 2019 par le Comité de haut niveau sur les programmes a été demandé et la question a été posée de savoir si les documents finaux concernant ces deux projets seraient communiqués aux États Membres. Il a été jugé en particulier que l'examen de l'avenir du travail intéressait tous les États et qu'il s'agissait d'une question importante pour eux, de sorte que les résultats des travaux menés à ce titre mériteraient d'être largement diffusés.

598. Affirmant que le dialogue entre le système des Nations Unies et le Mécanisme de facilitation des technologies approuvé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et intégré dans le Programme 2030 était essentiel, une délégation a cherché à savoir en quoi les travaux sur l'innovation scientifique et technologique que le Conseil menait contribuaient à ce mécanisme et à la Banque de technologies pour les pays les moins avancés. Il a aussi été demandé quelles étaient les entités qui participaient au Réseau d'innovation des Nations Unies et comment ce réseau pouvait aider les pays à tirer parti de l'innovation technologique. Un complément d'information a en outre été demandé concernant les liens entre les effets de la technologie sur le marché de l'emploi et le dividende démographique promis aux jeunes en Afrique.

599. Les délégations ont pris acte de plusieurs mesures prises par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction les travaux de l'Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies et jugé qu'il importait de coordonner à l'échelle du système l'action menée dans ce domaine. Certaines se sont dites satisfaites que le Conseil accorde la priorité au problème du harcèlement sexuel et se sont félicitées de son attachement à la tolérance zéro. Une délégation a souligné qu'il était essentiel que l'ensemble du système reste déterminé à lutter contre ce fléau. Affirmant que le harcèlement sexuel était inacceptable et que le Secrétaire général avait l'appui des États Membres pour y mettre fin, une délégation s'est néanmoins inquiétée du fait que certaines entités en profitaient pour élargir leur mandat ou pour accroître le nombre de membres de leur personnel chargés de ces questions.

600. Certaines délégations ont salué l'action engagée par l'Équipe spéciale et les résultats qu'elle avait obtenus : définition uniforme du harcèlement sexuel, ensemble de principes communs devant permettre d'établir une politique harmonisée et base de données sur la vérification des antécédents. Une délégation a souligné qu'il importait de tenir compte des observations formulées par les États Membres concernant le projet de code de conduite type pour la prévention du harcèlement, y compris du harcèlement sexuel, à des manifestations organisées par le système des Nations Unies et elle s'est inquiétée du fait que les observations que son gouvernement avait faites par écrit n'aient pas été prises en compte. Certaines délégations ont demandé un complément d'information sur les travaux de l'Équipe spéciale : elles souhaitaient savoir quels étaient les principaux enseignements tirés des travaux menés en 2018 et ont demandé des précisions sur ce qui était fait pour renforcer les moyens d'enquête sur le harcèlement sexuel et pour améliorer les enquêtes.

601. De nombreuses délégations ont salué l'action menée en faveur du multilinguisme dans tout le système des Nations Unies. Il s'agissait là d'une question très importante pour les États Membres. Certaines mesures prises (page Web, plateforme de collaboration et communauté de pratique) témoignaient de l'attachement du CCS à cet égard, et les délégations ont dit attendre avec intérêt les résultats de ces mesures.

602. Au sujet de la collaboration en matière de passation des marchés, une question a été posée concernant le volume des marchés conclus avec des fournisseurs issus de pays en développement ou en transition ; on voulait savoir s'il y avait moyen de faire en sorte que ces fournisseurs soient non seulement enregistrés dans le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies mais aussi qu'ils aient les moyens d'être compétitifs et de remporter une part des marchés. Une autre délégation a réaffirmé qu'il importait d'accroître le nombre de fournisseurs issus de pays en développement. La question a été posée de savoir s'il était envisagé de mener des activités dans le domaine des achats qui ne soient pas prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

603. Une délégation a souligné qu'il importait qu'un consensus intergouvernemental guide les travaux du système des Nations Unies, notamment ceux que le Comité de haut niveau sur la gestion menait au sujet du devoir de protection du personnel des Nations Unies. Cette question avait fait l'objet de discussions pour ce qui concernait la protection du personnel humanitaire et il était faux de dire que le système des Nations Unies l'avait faite sienne. Le gouvernement de cette délégation n'était dès lors pas favorable à ce qu'elle figure parmi les initiatives ayant reçu un grand soutien intergouvernemental. Cette même délégation doutait que la déclaration concernant le principe de la reconnaissance des politiques et procédures par toutes les entités des

Nations Unies, à laquelle on était arrivé pour donner suite à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, repose véritablement sur une décision des États Membres.

604. Au sujet des activités menées au titre du projet de cadre d'interopérabilité sémantique des Nations Unies pour les documents normatifs et parlementaires, une délégation a demandé où en était le projet de définition d'identifiants numériques communs pour les objectifs de développement durable.

### **Conclusions et recommandations**

605. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prenne note du rapport d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2018.**

606. **Le Comité a exprimé son soutien aux activités que le CCS mène, dans la limite des mandats existants, pour l'harmonisation et la simplification des pratiques en vue d'accroître la cohérence, la coordination, l'efficacité, l'efficacité, la responsabilité et la crédibilité du système des Nations Unies. Il a également recommandé que l'Assemblée invite le Secrétaire général à rappeler aux chefs de secrétariat des organismes participants, en sa qualité de Président du Conseil, qu'ils doivent faire en sorte de mieux aligner les mesures prises par le Comité de haut niveau sur la gestion avec les prescriptions des organes délibérants.**

607. **Le Comité a souligné qu'il importait que les entités des Nations Unies s'emploient à faire mieux appliquer le principe de responsabilité, compte tenu du mandat et de la structure de gouvernance de chaque entité, et il a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de les inviter, en sa qualité de Président du Conseil, à continuer de coordonner leurs travaux dans la mesure du possible afin de veiller à l'application du Programme 2030.**

608. **Le Comité a insisté pour que la gestion axée sur les résultats mette l'accent sur les réalisations plutôt que sur les produits et recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général d'inviter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, en sa qualité de Président du Conseil, à faire rapport systématiquement sur telles ou telles réalisations, en particulier celles qui contribuent à l'application du Programme 2030.**

609. **Le Comité a pris note avec satisfaction du fait que le CCS s'était intéressé à la question du harcèlement sexuel, notamment en constituant une équipe spéciale, et il a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de continuer d'inviter instamment, en sa qualité de Président du Conseil, tous les organismes participants à prendre d'autres mesures pour appliquer une politique de tolérance zéro vis-à-vis de ce problème.**

610. **Le Comité a accueilli avec intérêt ce que le CCS avait fait en 2018 pour améliorer à l'échelle du système des Nations Unies la cohérence et la coordination en ce qui concernait les politiques et les questions de fonctionnement et de gestion, notamment ce qu'il avait fait pour faire mieux comprendre les effets de l'innovation technologique, en particulier s'agissant d'atteindre les objectifs de développement durable, pour favoriser l'harmonisation et la reconnaissance des pratiques des différents organismes, pour encourager une plus grande collaboration dans le domaine de la passation des marchés et pour lutter contre le harcèlement sexuel.**

611. **Le Comité a exprimé son soutien aux travaux du CCS qui visent à assurer une cohérence dans la manière dont le système des Nations Unies aide les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030.**

612. Le Comité a recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général d'inviter les organismes du système, en sa qualité de Président du Conseil, à soutenir le Mécanisme de facilitation des technologies en entretenant le dialogue avec l'équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable afin de continuer de favoriser la mise en place de programmes de facilitation des technologies pour la promotion de ces objectifs dans le système des Nations Unies.

## **B. Appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique**

### **Introduction**

613. À sa 21<sup>e</sup> séance, le 17 juin, le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ([E/AC.51/2019/10](#)).

614. La Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'Afrique a présenté le rapport et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

### **Débat**

615. Les délégations ont remercié la Conseillère spéciale pour l'Afrique de la présentation du rapport, dont elles ont apprécié la qualité et l'exhaustivité. Elles se sont félicitées des efforts faits par l'Union africaine et des initiatives que celle-ci avait prises, comme le NEPAD et l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, et ont réaffirmé leur attachement et leur soutien à la croissance inclusive et au développement durable de l'Afrique.

616. Une délégation a encouragé le système des Nations Unies à continuer de fournir l'assistance nécessaire à l'Union africaine dans le cadre de la transition de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD à l'Agence de développement de l'Union africaine, qui avait été décidée par l'Union africaine à son trente et unième sommet, tenu à Nouakchott du 25 juin au 2 juillet 2018. Cependant, elle a souligné que l'appui concret des pays d'Afrique à la mise en œuvre du Programme 2030 devrait contribuer à les transformer en moteur de la croissance sociale et économique mondiale. Elle a insisté à cet égard sur le fait qu'il importait de prêter attention au développement de la production industrielle et des infrastructures de transport en Afrique, de renforcer le potentiel commercial de ce continent et d'améliorer les systèmes sanitaires et agroalimentaires.

617. Les délégations se sont félicitées de l'attachement et de l'appui du système des Nations Unies au développement de l'Afrique, ainsi que des progrès accomplis dans les domaines suivants : développement des infrastructures ; développement du capital humain ; gouvernance, paix et sécurité ; agriculture et agro-industrie ; industrie, commerce et accès aux marchés ; environnement, population et urbanisation ; science et technologie ; mobilisation et communication. Elles se sont félicitées en particulier de l'appui à la mise en œuvre de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) et des mesures conjointes visant à appliquer l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine.

618. Une délégation a appelé l'attention sur l'appui bilatéral et multilatéral que son pays apportait aux États Membres d'Afrique, en particulier en matière d'aide alimentaire, de formation et de renforcement des capacités, de santé, d'agriculture,

d'industrialisation et de développement durable. Elle a signalé que le premier sommet entre l'Afrique et la Fédération de Russie devait se tenir en octobre 2019.

619. Tout en accueillant avec satisfaction le rapport et en souhaitant de continuer d'y trouver une présentation des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du NEPAD et de l'Union africaine, une délégation a estimé que les futurs rapports devraient donner davantage d'informations sur les activités et les projets de fond plutôt que décrire des activités peu importantes.

620. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'information donnée au paragraphe 66 du rapport du Secrétaire général, à savoir que le Département de la communication globale continuait de sensibiliser au NEPAD et de le soutenir au niveau mondial en menant une campagne d'information sur des questions relatives au développement de l'Afrique, alors que, d'après le paragraphe 11.9 du rapport sur le projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 11)], le Département élaborerait des stratégies de communication globale relatives aux questions prioritaires pour l'Afrique, ce qui laissait entendre qu'il n'existait aucune campagne d'information pour le moment. Des éclaircissements ont été demandés au sujet de l'information donnée au paragraphe 103 du rapport, à savoir que l'absence de cadre efficace de suivi et d'évaluation constituaient les principaux obstacles à la mise en œuvre des programmes de travail du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, et au sujet des mesures qui étaient prévues afin de remédier à ce problème. Des informations ont aussi été demandées sur le Mécanisme de coordination régionale et sur les liens entre la réforme du système des Nations Unies pour le développement et le nouveau mécanisme de coordination régionale, qui étaient décrits au paragraphe 11.7.

621. Une délégation a demandé si des modifications avaient été apportées au mandat et aux objectifs du Bureau et comment le Bureau avait collaboré avec le système des Nations Unies pour établir le rapport, selon la démarche faisant intervenir l'ensemble des organismes du système à l'appui du NEPAD.

## Chapitre IV

### Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité

622. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité soumet au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, ainsi que les documents demandés.

623. Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de signaler à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans les limites des ressources approuvées, et d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquaient de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

624. L'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité, présenté ci-après, a été établi à partir des textes adoptés par les organes délibérants, et sa version définitive sera arrêtée à la fin de la session en cours compte tenu des recommandations adoptées par le Comité.

### Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
  - a) Projet de budget-programme pour 2021 (conformément à la résolution 72/266 A de l'Assemblée générale) ;

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2021: plan-programme, dans lequel figureront une description des programmes et sous-programmes et des informations sur l'exécution des programmes (partie II ; sous forme de fascicules) (conformément aux résolutions 58/269, 59/275, 62/224 et 72/266 A de l'Assemblée générale)

- b) Évaluation.

#### Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-septième session concernant l'évaluation du Département des affaires politiques (résolution 72/9 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-septième session concernant l'évaluation de la Commission économique pour l'Europe (résolution 72/9 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa

cinquante-septième session concernant l'évaluation de la Commission économique pour l'Asie occidentale (résolution 72/9 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-septième session concernant l'évaluation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (résolution 72/9 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-septième session concernant l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 72/9 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa cinquante-septième session concernant l'évaluation de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 72/9 de l'Assemblée générale)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-septième session concernant l'évaluation thématique des commissions régionales (résolution 72/9 de l'Assemblée générale)

4. Questions de coordination :

- a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;

**Documentation**

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2019 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)

- b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 59/275 de l'Assemblée générale)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.  
 6. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.  
 7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixantième session.

## Annexe

**Liste des documents dont le Comité était saisi  
à sa cinquante-neuvième session**

E/AC.51/2019/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté
E/AC.51/2019/L.1/Rev.1	État d'avancement de la documentation
E/AC.51/2019/L.2	Note du Secrétariat sur le(s) rapport(s) du Corps commun d'inspection
A/74/6 (plan-cadre)	Projet de budget-programme pour 2020 : plan-cadre (partie I)  Projet de budget-programme pour l'année 2020 : plan-programme, contenant une présentation des programmes et sous-programmes pour 2020 et informations sur les résultats escomptés (conformément à la résolution 72/266 A de l'Assemblée générale) (partie II) :
A/74/6 (Sect. 2)	Programme 1 : Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences
A/74/6 (Sect. 3)	Programme 2 : Affaires politiques
A/74/6 (Sect. 4)	Programme 3 : Désarmement
A/74/6 (Sect. 5)	Programme 4 : Opérations de maintien de la paix
A/74/6 (Sect. 6)	Programme 5 : Utilisation de l'espace à des fins pacifiques
A/74/6 (Sect. 8) et A/74/6 (Sect. 8)/Corr. 1	Programme 6 : Affaires juridiques
A/74/6 (Sect. 9)	Programme 7 : Affaires économiques et sociales
A/74/6 (Sect. 10)	Programme 8 : Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement
A/74/6 (Sect. 11)	Programme 9 : Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
A/74/6 (Sect. 12)	Programme 10 : Commerce et développement
A/74/6 (Sect. 13)	Programme 10 : sous-programme 6 (Centre du commerce international)
A/74/6 (Sect. 14)	Programme 11 : Environnement
A/74/6 (Sect. 15)	Programme 12 Établissements humains
A/74/6 (Sect. 16)	Programme 13 : Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale
A/74/6 (Sect. 17)	Programme 14 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes
A/74/6 (Sect. 18)	Programme 15 : Développement économique et social en Afrique
A/74/6 (Sect. 19)	Programme 16 : Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique
A/74/6 (Sect. 20)	Programme 17 : Développement économique en Europe
A/74/6 (Sect. 21)	Programme 18 : Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

<a href="#">A/74/6 (Sect. 22)</a>	Programme 19 : Développement économique et social en Asie occidentale
<a href="#">A/74/6 (Sect. 24)</a>	Programme 20 : Droits de l'homme
<a href="#">A/74/6 (Sect. 25)</a>	Programme 21 : Protection internationale, solutions durables et assistance aux réfugiés
<a href="#">A/74/6 (Sect. 26)</a>	Programme 22 : Réfugiés de Palestine
<a href="#">A/74/6 (Sect. 27)</a>	Programme 23 : Aide humanitaire
<a href="#">A/74/6 (Sect. 28)</a>	Programme 24 : Communication globale
<a href="#">A/74/6 (Sect. 29)</a>	Programme 25 : Services de gestion et d'appui
<a href="#">A/74/6 (Sect. 29A)</a>	Programme 25 (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité)
<a href="#">A/74/6 (Sect. 29B)</a>	Programme 25 (Département de l'appui opérationnel)
<a href="#">A/74/6 (Sect. 29C)</a>	Programme 25 (Bureau de l'informatique et des communications)
<a href="#">A/74/6 (Sect. 29E)</a>	Programme 25 (Administration (Genève))
<a href="#">A/74/6 (Sect. 29F)</a>	Programme 25: Administration (Vienne)
<a href="#">A/74/6 (Sect. 29G)</a>	Programme 25: Administration (Nairobi)
<a href="#">A/74/6 (Sect. 30)</a>	Programme 26 : Contrôle interne
<a href="#">A/74/6 (Sect. 31)</a>	Programme 27 : Activités financées en commun
<a href="#">A/74/6 (Sect. 34)</a>	Programme 28 : Sûreté et sécurité
<a href="#">A/71/6/Rev.1</a>	Plan-programme biennal et priorités pour la période 2018-2019
<a href="#">A/73/400</a> , chap. II.C	Plan-programme biennal révisé du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) pour la période 2018-2019
<a href="#">E/AC.51/2019/CRP.1/Rev.2</a>	Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2020 : examen du projet de plan programme par les organes sectoriels, techniques et régionaux
<a href="#">A/74/67</a> et <a href="#">A/74/67/Corr.1</a>	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale
<a href="#">E/AC.51/2019/6</a>	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation des Bureaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants (résolution <a href="#">72/9</a> de l'Assemblée générale)
<a href="#">E/AC.51/2019/2</a>	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Département de l'information (résolution <a href="#">72/9</a> de l'Assemblée générale)

---

<a href="#">E/AC.51/2019/5</a>	Rapport du Bureau des Services de contrôle interne sur l'évaluation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (résolution <a href="#">72/9</a> de l'Assemblée générale)
<a href="#">E/AC.51/2019/4</a>	Rapport du Bureau des Services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau des affaires de désarmement (résolution <a href="#">72/9</a> de l'Assemblée générale)
<a href="#">E/AC.51/2019/3</a>	Rapport du Bureau des Services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau de la gestion des ressources humaines (résolution <a href="#">72/9</a> de l'Assemblée générale)
<a href="#">E/AC.51/2019/8</a>	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution <a href="#">72/9</a> de l'Assemblée générale)
<a href="#">E/AC.51/2019/9</a>	Rapport du Bureau des Services de contrôle interne sur l'évaluation du Bureau des affaires juridiques (résolution <a href="#">72/9</a> de l'Assemblée générale)
<a href="#">E/AC.51/2019/7</a> et <a href="#">E/AC.51/2019/7/Corr.1</a>	Rapport du Bureau des Services de contrôle interne sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolution <a href="#">72/9</a> de l'Assemblée générale)
<a href="#">E/AC.51/2017/9</a>	Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<a href="#">E/2019/10</a>	Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2018 (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social)
<a href="#">E/AC.51/2019/10</a>	Rapport du Secrétaire général sur l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution <a href="#">60/257</a> de l'Assemblée générale)
<a href="#">E/AC.51/2019/L.3</a>	Note du Secrétariat sur le projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Comité (résolution du Conseil économique et social 1894 (LVII))
<a href="#">E/AC.51/2019/L.4</a> et Add.1-41	Projet de rapport du Comité

---

